RAPPORT D'ACTIVITÉ

2016

ALSACE VOSGES
banque & assurances

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 3

01 RAPPORT DE GESTION ET RSE 2016 4

- Rapport de gestion
- Rapport RSE 2016

02 COMPTES ANNUELS 2016 58

- Comptes annuels 2016
- Notes annexes aux comptes annuels

03 COMPTES CONSOLIDÉS 2016 118

- Comptes consolidés 2016
- États financiers consolidés
- Notes annexes aux états financiers

04 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 214

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Attestation de présence et avis de sincérité de l'organisme tiers indépen-dant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consoli-dées figurant dans le rapport de gestion

05 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2017 227

- Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mars 2017

// PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES

DÉNOMINATION SOCIALE : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

SIÈGE SOCIAL : 1, place de la Gare – 67000 STRASBOURG

R.C.S. : Strasbourg D 437 642 531

N° SIRET : 437 642 531 00010

CODE APE : 651 D

FORME : Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

OBJET SOCIAL : La Caisse régionale effectue toutes les opérations que peut accomplir un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole.

PRINCIPAUX DIRIGEANTS :

Président : Monsieur Henri BUECHER

Directeur Général : Monsieur Pierre FORT

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

TITULAIRES :	**PricewaterhouseCoopers Audit** 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine	**Ernst & Young Audit** 1, place Alfonse Jourdain 31685 Toulouse
SUPPLÉANTS :	**Étienne BORIS** 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine	**Picarle & Associés** Tour First – TSA 14444 92037 Paris La Défense

01

RAPPORT DE GESTION ET RSE 2016

RAPPORT DE GESTION 5

I - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 6
II - ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE 9
III - LES RÉSULTATS FINANCIERS 13
IV - ÉVOLUTIONS BILANCIELLES 15
V - RATIOS, MAÎTRISE DES RISQUES ET EXPOSITIONS 15
VI - COMPTES CONSOLIDES 23
VII - PERSPECTIVES 2017 24
VIII - CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES 25
IX - PROJET DE RÉSOLUTIONS 26

RAPPORT RSE 2016 27

I - L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC NOS SOCIÉTAIRES ET CLIENTS 28
II - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ET À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT 33
III - LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE 42
IV - DES PRATIQUES RESPONSABLES EN RESSOURCES HUMAINES 45
V - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES 52
RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS NON TRAITÉES CAR NON PERTINENTES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE 55
NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU RAPPORT RSE 56

RAPPORT DE GESTION

01

I - ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

CROISSANCE MONDIALE : UNE ANNÉE DE TRANSITION

L'année 2016 aura vu la croissance mondiale perdre de sa dynamique. Après avoir atteint 3,2 % en moyenne en 2015, elle devrait atteindre 3 % en 2016. Le ralentissement en termes de commerce mondial est encore plus marqué, puisque les échanges de biens ne progressent que de 0,6 % sur un an contre 2,1 % en 2015. La croissance aura donc été domestique avant tout. De plus, 2016 devrait être moins défavorable aux économies émergentes par rapport aux économies développées, elles-mêmes en ralentissement par rapport à 2015. Le rééquilibrage des régimes de croissance devrait se poursuivre en 2017 avec la hausse du prix du baril, la remontée des taux longs dans les économies développées liée au retour de l'inflation et au resserrement des politiques monétaires (Fed, BCE).

Étant arrivée en haut du cycle, l'économie américaine devrait enregistrer une croissance proche de son potentiel d'environ 1,5 % en 2016. Cette dynamique moins soutenue que l'année précédente s'explique en grande partie par le ralentissement de la demande intérieure, pénalisée par le retour des pressions inflationnistes et le début du resserrement de la politique monétaire. La consommation des ménages reste le principal moteur de la croissance tandis que l'investissement des entreprises se contracte sur l'année.

Du côté de la zone Euro, la croissance s'est révélée relativement conforme aux attentes (1,5 % attendu). En effet, la perte de dynamisme liée à la dissipation des vents favorables de 2015 (baisse de l'inflation, dépréciation du taux de change, mise en place du QE de la BCE) s'est traduite par un second semestre 2016 moins bon en termes de croissance. Par pays, la France et l'Allemagne ont atteint les résultats anticipés (1,3 % et 1,7 % respectivement attendus). La mauvaise surprise est venue de l'Italie dont la croissance n'a pas décollé (0,9 % attendu) alors que l'Espagne devrait finir l'année autour de 3 %.

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni s'est prononcé par référendum à 52 % en faveur d'une sortie de l'UE. Six mois après le vote, l'incertitude prévaut toujours tant sur le calendrier et le processus de sortie que sur la nature des futures relations commerciales entre le pays et l'UE. Mise à part la devise qui s'est dépréciée de 20 % en termes effectifs, l'économie britannique s'est montrée plutôt résiliente et la croissance pour 2016 devrait se situer à 2 %. Néanmoins, les anticipations d'affaires et les intentions d'investissement sont déprimées, suggérant que l'économie britannique accusera le vote du référendum l'année prochaine encore plus que cette année.

Parmi les grands émergents, ce sont les exportateurs de matières premières (Russie, Brésil et Afrique du Sud) qui ont bénéficié de l'environnement de 2016. La dépréciation des changes et la chute des réserves, violentes en 2015, ont été endiguées. Ceci a permis dans ces trois pays un reflux de l'inflation et une baisse des taux des banques centrales, qui a profité à la demande intérieure. La Chine a définitivement cédé sa place de locomotive à l'Inde qui enregistre le plus fort taux de croissance des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) pour la seconde année consécutive ; tendance qui devrait se confirmer dans les années à venir, vu le différentiel de croissance potentielle dans ces deux pays les plus peuplés du monde.

Les perspectives pour 2017 font état d'une amélioration de la croissance aux États-Unis (2 % contre 1,5 % en 2016) ainsi que dans les économies émergentes (4,4 % contre 4,1 %) mais d'un ralentissement en zone Euro (1,3 % contre 1,5 %). Du côté de la France, la croissance anticipée est de +1,2 % pour 2017 contre +1,3 % attendu pour 2016.

2016, UNE ANNÉE POLITIQUE

Avec le Brexit, le référendum italien et les élections présidentielles autrichiennes, l'incertitude politique a atteint un nouveau sommet en Europe.
Le Brexit notamment a conduit à une forte volatilité sur les marchés financiers qui a pu freiner la croissance.
Malgré l'élection inattendue par les sondages et les

médias de Donald Trump à l'élection présidentielle américaine, l'incertitude politique n'est pas aussi élevée aux États-Unis qu'en Europe. La politique sera toujours bien présente en 2017. Le discours d'investiture du président américain fin janvier et la publication de son budget début février donneront une meilleure lecture des perspectives de croissance de l'économie américaine.

La Cour constitutionnelle italienne doit rendre son avis en janvier sur la loi électorale « Italicum » qui accorde une prime majoritaire à la Camera pour le parti qui gagne les élections. En Allemagne, Angela Merkel briguera un quatrième mandat lors des élections générales d'automne. Juste avant, entre avril et juin, la France élira son président et ses députés (avec renouvellement de 50 % du Sénat en septembre).

POLITIQUES DES BANQUES CENTRALES

En mars 2016, la BCE a baissé une nouvelle fois ses taux directeurs. Le taux marginal a été ramené à 0,25 %, le taux repo à 0 %, et le taux de dépôt s'est enfoncé un peu plus en territoire négatif, à -0,40 %, ce qui n'a pas été accueilli favorablement par les banques, en raison de l'impact potentiel sur leurs marges. Le même mois, elle a porté ses achats mensuels d'actifs de 60 Md€ à 80 Md€, et introduit un nouveau programme d'achat de titres destiné à améliorer les mécanismes de transmission de la politique monétaire. En décembre, la BCE a annoncé que les achats mensuels seront ramenés à 60 Md€ au-delà de mars 2017 et jusqu'en décembre 2017 au minimum, que la limite inférieure de rendement disparaissait et que celle concernant la maturité passait de 2 ans à 1 an. Une nouvelle fois, l'horizon est dégagé jusqu'à fin 2017.

Aux États-Unis, la Fed avait repoussé de quelques mois le relèvement de ses taux, qui a repris en décembre 2016 sans surprendre les marchés après la publication d'indicateurs de croissance et d'inflation bien orientés.

À la suite du vote sur le Brexit, la Banque d'Angleterre a étendu son programme « Funding for Lending Scheme » à destination des PME et achats d'obligations d'entreprises.

Au Japon, la BoJ maintient son taux directeur à -0,10 % et a déployé à l'automne un nouvel arsenal monétaire accommodant.

MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2016 marque un virage important pour l'obligataire souverain. Les taux allemands et français avaient respectivement commencé l'année à 0,63 % et 0,99 %.

L'exercice a été scindé en deux avec une configuration particulièrement baissière sur les rendements entre janvier et septembre puis le début d'une hausse des taux violente sur le dernier trimestre de l'année.

Les décisions respectives de la BCE (accélération du QE à 80 Md€, annonce du CSPP, baisse du dépôt) et de la BoJ (introduction des taux négatifs) et le stress sur les marchés Crédit du début d'année avaient notamment fait passer de nombreuses courbes en territoire négatif et forçait les investisseurs à aller toujours plus loin sur les courbes. Ce premier épisode a ensuite été relayé la victoire du « Oui » au référendum sur le Brexit permettant ainsi au Bund 10 ans de toucher un plancher historique à -0,20 % le 6 juillet (l'OAT française à 10 ans avait fini la journée à 0,13 %). Malgré la présence de deux facteurs de risque majeurs au 4e trimestre avec les élections américaines et le référendum italien, cette tendance de marché s'est brutalement arrêtée début octobre avec la remontée des anticipations d'inflation (montée des risques haussiers sur les prix du pétrole). Puis l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche a encore accéléré ce mouvement, les marchés financiers anticipant un programme générant plus de croissance et d'inflation. Au final, les taux allemands et français auront fini 2016 à respectivement 0,21 % et 0,68 %.

Malgré un premier semestre très compliqué (craintes quant à la pérennité du cycle de croissance, peur d'un atterrissage brutal chinois, baisse du prix du pétrole, incertitude sur la politique monétaire, scandale Volkswagen, Brexit), les marchés actions auront connu un deuxième semestre beaucoup plus favorable (politiques accommodantes des banques Centrales, rebond du pétrole, retour de l'inflation, signaux macroéconomiques probants, accueil favorable des marchés au programme de Donald Trump).

Ainsi, dans ce contexte, l'Eurostoxx 50 progresse de 0,7 % et le CAC 40 de 4,9 %. Du côté américain, le S&P progresse de 8,5 %.

Sur le marché des matières premières, le pétrole a rebondi à partir du T2 2016, après avoir touché un

plus bas à 28 $ en janvier ; 57 $ à fin décembre). Il pâtit cependant toujours d'un excès d'offre et d'une certaine faiblesse de la demande chinoise.

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE EN 2016

▶ *Contexte économique national et régional*

Sur le front de l'emploi, l'année 2016 devrait voir le taux de chômage baisser en France (9,7 % attendus au T3-2016 alors qu'il était de 9,9 % à fin 2015). Le Bas Rhin (attendu à 8,7 % au T3) reste en dessous de la moyenne nationale tandis que le Haut Rhin (attendu à 9,7 % au T3) suit cette évolution. En revanche, le département des Vosges devrait rester sensiblement au-dessus (attendu à 11,2 % au T3) mais en recul par rapport à fin 2015 (-0,5 %).

Le déficit du budget de l'État français devrait atteindre 69 milliards d'euros en 2016, soit 3,3 % du PIB. Le déficit devrait ainsi être inférieur de 3 milliards d'euros au niveau retenu dans la Loi de Finances initiale.
Le contexte de taux historiquement bas a permis de conserver une faible charge de la dette. Ce déficit marque une amélioration par rapport au niveau de 2015 puisqu'il baisse de 1,5 milliard d'euros.

Du côté de l'agriculture, selon les prévisions de l'INSEE, le résultat brut de la branche diminuerait de 15,9 % pour atteindre 21,2 Md€. Cette forte chute provient du recul de la production agricole en valeur de 6,9 % non compensé par la baisse des consommations intermédiaires de 2,3 % en valeur.
L'année 2016 a été particulièrement catastrophique pour les productions végétales et en particulier pour les céréales. La valeur de la production céréalière s'effondre de 30,9 % du fait de très mauvais rendements et des prix en net recul. La récolte de céréales a souffert des intempéries de mai-juin et de mauvaises conditions climatologiques. Les rendements seraient les plus faibles depuis 30 ans. La récolte mondiale est abondante et pèse donc sur les cours. En 2016, le poste « céréales » passe du 3e rang au 5e rang dans le classement des principales productions. Il en va de même pour la viticulture (- 6,4 % en valeur). La récolte 2016 est une des plus faibles depuis 30 ans. Le gel de printemps (Champagne, Bourgogne, Val de Loire) et la sécheresse en Méditerranée ont pénalisé la production. Certaines régions ont été également touchées par la grêle. Pour l'élevage, les productions les plus touchées sont le lait et les produits laitiers (- 8,8 % en valeur), les produits avicoles (- 5,5 % en valeur) et les gros bovins (- 3,7 % en valeur). Dans ce panorama assez sombre, certaines productions tirent leur épingle. On peut citer les fruits, les légumes, les pommes de terre, les betteraves industrielles et à un degré moindre les porcins.
Les agriculteurs ont pu bénéficier d'une baisse des consommations intermédiaires de 2,3 % en valeur, liée au recul des cours des matières premières qui entraîne une chute des cours des aliments composés payés par les éleveurs. Il en va de même pour l'énergie et lubrifiant (- 9,5 %) en raison du repli des prix des produits pétroliers et des engrais (- 5,5 %) du fait d'une diminution des prix des engrais les plus utilisés.

▶ *Cadre fiscal*

Chaque année, les textes financiers prévoient des mesures fiscales à destination des particuliers et des entreprises.
La loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 introduit ainsi des mesures qui pour l'essentiel doivent s'appliquer en 2017.
Concernant les particuliers, on pourra ainsi citer une baisse de 20 % de l'impôt sur le revenu des classes moyennes (revenu fiscal de référence inférieur à 18 500 € pour un célibataire et 37 000 € pour un couple), la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique, la prorogation de dispositifs fiscaux d'investissement locatif ou la généralisation du crédit d'impôt en faveur des services à domicile.

Pour les entreprises, le taux d'impôt sur les sociétés sera progressivement abaissé pour atteindre 28 % en 2020. Cette diminution se fera par étapes. En 2017, il passera de 33,3 % à 28 % de l'imposition des bénéfices de toutes les PME, jusqu'à 75 000 € de bénéfice. On pourra également noter le renforcement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), la reconduction du dispositif des jeunes entreprises innovantes (exonérations fiscales des entreprises de moins de 8 ans), l'amélioration de la contemporanéité des impositions sur les entreprises, ou encore les mesures pour favoriser la relocalisation ou l'implantation de nouvelles activités sur le territoire national et faciliter le recrutement en France de cadres étrangers à fort potentiel

▶ *Cadre Réglementaire*

L'année 2016 a encore été marquée en France par des nouveautés au plan législatif et réglementaire et la transposition de nouvelles obligations prévues dans des directives européennes.

Ainsi, au 1er janvier 2016, la loi « Eckert » est entrée en application et a pour objet d'identifier et de traiter les comptes bancaires inactifs et d'encadrer les contrats d'assurance-vie en déshérence.

On peut également mentionner la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Cette loi prévoit notamment le relèvement du plafond législatif de rémunération des parts sociales. Ainsi, depuis l'exercice 2016, ce plafond est désormais porté à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'assemblée générale annuelle, majorée de 200 points de base (la loi s'applique donc aux parts sociales du Crédit Agricole). La loi Sapin 2 prévoit également que, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, le Haut Conseil du secteur financier (HCSF) pourra en partie bloquer les mouvements sur les assurances-vie en cas de « menace grave et caractérisée » sur la stabilité du système financier.

Concernant la transposition en France des nouvelles obligations prévues dans des directives européennes, on pourra noter :

> Les nouvelles obligations d'information, de formation et de gestion pesant sur les banques en matière de crédit immobilier
> Le renforcement de la transparence des tarifs bancaires
> Le nouveau dispositif d'aide à la mobilité bancaire (à partir de février 2017)

Il est également à noter que l'assurance complémentaire santé est devenue obligatoire pour tous les salariés au 1er janvier 2016.

Du côté des exigences du régulateur sur la liquidité des banques, on pourra noter la montée en puissance du Liquidity Coverage Ratio (LCR) dont le niveau réglementaire est passé à 70 % au 1er janvier 2016. Ce niveau passera à 80 % au 1er janvier 2017 puis à 100 % à compter du 1er janvier 2018. La montée en charge de ce ratio a été largement anticipée par l'ensemble des banques françaises.

Toujours pour la liquidité, le ratio assurant l'équilibre entre ressources stables et emplois stables (ratio NSFR) est en période d'observation. Son application par les établissements bancaires est fixée au 1er janvier 2019.

La version finale du rapport du Single Resolution Board (SRB) a été publiée le 6 décembre 2016. Les établissements bancaires devront ainsi remettre au régulateur leurs données concernant le « Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities » (MREL) au 1er semestre 2017.

Le Mécanisme de résolution unique (MRU), 2e pilier de l'Union bancaire, a été adopté en avril 2014. Il prévoit la mise en place d'un Conseil de résolution unique (CRU) qui est opérationnel depuis le 1er janvier 2016 et d'un Fonds de résolution unique (FRU). Le MRU s'applique à l'ensemble des pays de la zone Euro et aux États membres qui souhaitent y participer.

II - ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'année 2016 est marquée par une croissance lente et modérée de l'activité économique, une reprise progressive de la demande en général. Dans ces conditions, le climat des affaires en Alsace et dans les Vosges (plus généralement dans la région Grand Est) était plutôt passable tout au long de 2016 mais malgré tout orienté à la hausse, aussi bien dans le secteur industriel que dans celui des services marchands, avec des perspectives de carnets de commande et de stocks progressant vers la normale. Ainsi les indicateurs du climat des affaires de la Banque de France sont restés une grande partie de l'année inférieurs à la moyenne de longue période (établie à 100) pour rebondir jusqu'à 104 à fin 2016 pour l'industrie et jusqu'à 101 pour les services.

L'évolution des principaux indicateurs socio-économiques témoigne du contexte économique encore difficile (avec par exemple des taux de chômage qui ne reculent pas, à environ 9 % en Alsace et 11 % dans les Vosges).

Le climat économique toujours incertain en 2016 a conduit les ménages à observer une grande prudence qui s'est traduite par une volonté de constituer une épargne de précaution importante. Le maintien d'un taux d'épargne global important (à 14,6 % du revenu disponible brut au 3e trimestre 2016) en témoigne. Mais par ailleurs, le contexte de taux très bas qui s'est poursuivi durant toute l'année 2016 a engendré une forte activité sur le crédit habitat, tant en réalisations nouvelles qu'en demandes de réaménagement de crédits existants.

Dans ce contexte, la Caisse régionale a réalisé de bonnes performances commerciales en matière de collecte, de crédits et de services proposés à ses clients.

LA COLLECTE

La Caisse régionale réalise, dans un contexte particulier concernant la collecte assurance (arrêt de la commercialisation du produit Atout Plus), une performance d'ensemble positive et dynamique, avec un encours global de collecte en progression de 3,2 % sur l'année 2016 (contre +4,5 % en 2015 et +3,9 % en 2016 pour l'ensemble des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole). Ce résultat place la Caisse régionale au 24e rang des Caisses régionales. Il traduit la propension des ménages français à toujours épargner une part importante de leurs revenus en période d'incertitudes économiques mais aussi les résultats concrets de la politique de conquête de la Caisse régionale, avec la progression du nombre de clients ainsi que leur équipement en produits de collecte.

La Collecte monétaire évolue au total de +10,7 % en 2016 (+9,0 % pour l'ensemble des Caisses régionales). Les encours des comptes ordinaires clients progressent de 14,2 % et ceux des dépôts à terme de 3,7 %, reflétant d'une part la conquête de nouveaux clients par la Caisse régionale mais d'autre part également la propension des ménages à conserver une épargne disponible dans un contexte de taux très bas, donc peu rémunérateur. Ainsi, les encours de dépôts à vue s'établissent à 2 milliards d'euros et ceux de dépôts à terme à 904 millions d'euros.

L'épargne bancaire bilancielle (y compris obligation CASA) enregistre une progression globale de 3,0 % en encours fin de mois, au niveau de 4 442 millions d'euros (soit au 25e rang sur 39 Caisses régionales). Cette évolution résulte essentiellement de la hausse de l'épargne logement (+5,4 %) et de celle des livrets (+2,3 %).
La bonne performance du plan épargne logement, comme l'année précédente, traduit la compétitivité de ce produit dans un contexte de taux bas (taux de rémunération client selon la génération du PEL) ainsi que la volonté des ménages de se constituer une épargne de précaution en période de crise. La bonne performance de la Caisse régionale en 2016 sur ce type de collecte (+117 millions d'euros) lui confère une part de marché de l'ordre de 15 %.
La progression des encours sur livrets provient principalement des encours sur Livrets A et LDD, encore rémunérés à 0,75 % en 2016 (taux maintenus artificiellement au-dessus de la formule officielle par les pouvoirs publics). Les autres livrets stagnent (LEP) ou régressent (Codebis).

L'épargne Assurance ne progresse sur l'année que de +0,5 %, à un rythme inférieur à celui affiché en 2015 (+1,3 %) ou encore par le reste du Groupe en 2016 (+2,2 %). Mais cette évolution s'inscrit dans le contexte particulier d'arrêt de la commercialisation du produit Atout Plus par la Caisse régionale. La décollecte sur ce produit a été importante en 2016 (supérieure à 200 millions d'euros hors capitalisation). Toutefois, le recyclage partiel et les actions de développement des produits Prédica en unités de compte, avec des conditions clientèle très attractives et des objectifs commerciaux très ambitieux, ont permis de compenser cette baisse d'encours (collecte 2016 en unités de compte de l'ordre de 228 millions d'euros) et au final afficher une évolution annuelle positive. L'encours total d'assurance-vie au 31 décembre 2016 s'établit à 4 546 millions d'euros.

L'encours d'épargne financière ressort à 331 millions d'euros à fin 2016, en régression de 17,5 %. Cette tendance est observée dans toutes les Caisses régionales, le contexte étant globalement peu favorable aux activités de marché. La Caisse régionale s'affiche ainsi au 23e rang du Groupe Crédit Agricole en termes d'encours et au 25e rang en termes d'évolution annuelle.

Au final, la Caisse régionale réalise une bonne performance en matière de collecte puisque son poids en encours global et son évolution d'encours global la placent au 24e rang des 39 Caisses régionales à fin décembre 2016.
Il convient aussi de souligner la bonne progression de la collecte bilan qui traduit une volonté de développement équilibré en collecte et en crédit.
L'encours global de collecte atteint 12 258 millions d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 375 millions d'euros.

LES CRÉDITS

Le montant total des réalisations de crédits de l'année 2016 s'élève à 1 558 millions d'euros contre 1 580 millions d'euros en 2015, soit pour la 2e année consécutive un niveau record supérieur à 1,5 milliard d'euros. Cette évolution est surtout imputable aux réalisations habitat (avec un total supérieur au milliard d'euros) et aux réalisations de crédits à la consommation (pour la première fois, le seuil des 100 millions de réalisations a été franchi en 2016). Les réalisations de crédits à l'équipement sont quant à elles restées relativement stables (440 millions d'euros).

Dans un contexte économique difficile (très faible croissance, investissement des entreprises encore timide, chômage) et de concurrence exacerbée, la Caisse régionale a mis en œuvre en 2016 une politique de distribution très compétitive en termes de taux qui lui a permis de consolider sa part de marché globale (autour de 12,5 %) et d'augmenter sa part de marché crédits habitat (+0,26 % de progression sur 12 mois).

Dans le même temps, les remboursements anticipés en 2016 sont restés élevés à plus de 400 millions d'euros au total, mais malgré tout inférieurs à ceux de l'année dernière. Les encours réaménagés par contre ont encore augmenté en 2016 et ont atteint un niveau record de l'ordre de 600 millions d'euros pour un seul exercice. La persistance des taux à des niveaux historiquement bas en 2016 et la perspective d'une remontée prochaine de ces taux expliquent cette tendance lourde au réaménagement et/ou au remboursement des crédits.

Par conséquent, les encours de crédits évoluent favorablement, de +2,6 % sur cet exercice, après une augmentation déjà identique de +2,6 % en 2015. L'encours global, en capital, s'établit à 7 850 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 7 649 millions au 31 décembre 2015. La Caisse régionale se positionne ainsi au 26e rang des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole.

▶ *Prêts au logement :*

L'habitat figure au cœur du projet de Groupe et de la stratégie de conquête de la Caisse régionale. Celle-ci a proposé tout au long de l'année des taux de crédits habitat particulièrement attractifs qui lui ont permis de gagner des parts de marché en 2016. Ainsi la production de nouveaux crédits à l'habitat dépasse pour la deuxième année consécutive le milliard d'euros (à 1 007 millions d'euros après 1 056 millions en 2015). Les remboursements anticipés sont toujours importants mais néanmoins en recul par rapport à l'an dernier (à 370 millions d'euros contre 520 millions en 2015). En conséquence, les encours de crédits à l'habitat s'élèvent à 4 981 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 4 737 millions d'euros en 2015, en progression de 5,2 %.

Remarque : Dans cet encours de créances habitat aux particuliers, les créances titrisées s'élèvent à 153 millions d'euros au 31 décembre 2016 (soit 3 % de l'encours total).

▶ *Prêts à la consommation :*

Dans un contexte économique et réglementaire peu favorable au crédit à la consommation, les réalisations de l'exercice ont atteint le niveau record de 110 millions d'euros. La coopération renforcée avec Crédit Agricole Consumer Finance depuis 2 ans a contribué à cette très bonne performance. Compte tenu de l'amortissement du stock, les encours augmentent donc de 6,6 % pour s'établir à 211 millions d'euros à fin 2016, contre 198 millions en décembre 2015.

▶ *Prêts à l'agriculture :*

En 2016, les réalisations de crédits d'équipement à l'agriculture s'élèvent à 159,4 millions d'euros, sensiblement de même niveau que l'exercice précédent (157,8 millions d'euros). Les encours de crédits du marché de l'agriculture sont stables à 932 millions d'euros.

Avec un niveau de parts de marché stabilisé autour de 80 %, la Caisse régionale conforte sa position de leader en ce qui concerne la distribution des prêts bonifiés et, partant, sur l'installation des jeunes agriculteurs, sur les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

▶ *Prêts aux professionnels et aux entreprises :*

Les réalisations de nouveaux crédits à moyen et long terme sur ces deux marchés atteignent 224,8 millions d'euros en 2016 contre 185,9 millions en 2015, soit une hausse significative de 20,9 %. Ce bon niveau de réalisations en 2016 a de surcroît été obtenu sans remontée du risque significative sur ces marchés. Mais compte tenu de l'amortissement du stock et des remboursements anticipés, les encours ressortent à 1 568 millions d'euros à fin 2016, en recul de 4,2 % par rapport à 1 637 millions d'euros à fin 2015. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Alsace Vosges réaffirme sa volonté de rester un acteur de premier ordre au service du développement économique régional.

▶ *Prêts aux collectivités publiques :*

Restée aux côtés des acteurs publics locaux, la Caisse régionale a continué à répondre en 2016 aux besoins de financement de ses clients collectivités publiques comme en témoignent les nouveaux crédits d'équipement (58,6 millions d'euros). La Caisse régionale a notamment réalisé d'importants financements (crédits d'équipement à hauteur de 10 millions d'euros) auprès de la Commune et de l'Agglomération de Mulhouse en début d'année 2016. L'encours global aux collectivités publiques se situe ainsi à un niveau toujours important de 714 millions d'euros, contre 699 millions d'euros en 2015.

Au total, en restant fidèle à sa politique rigoureuse de maîtrise des risques et de respect des normes d'endettement et de division des risques, le Crédit Agricole Alsace Vosges a démontré, par sa politique de crédit, son engagement au bénéfice du développement de l'économie de ses territoires.

Par rapport à l'ensemble des Caisses régionales, le Crédit Agricole Alsace Vosges figure au 26e rang en matière d'encours globaux de crédits et au 28e rang en termes d'évolutions annuelles de ceux-ci.

FONDS DE COMMERCE ET OUVERTURES DE PRODUITS ET SERVICES

Le fonds de commerce de la Caisse régionale reste important mais a un peu régressé en 2016, essentiellement pour des raisons réglementaires (Loi Eckert relative au recensement des comptes inactifs).
En effet, la Caisse a réalisé une bonne performance en conquête brute, en attirant près de 25 000 nouveaux clients. Mais en même temps, l'attrition a été importante (27 000 clients partis), notamment du fait de la Loi Eckert qui oblige les établissements bancaires à recenser les comptes inactifs et purger leurs bases clients en conséquence (plus de 6 000 départs de clients ont été enregistrés dans ce cadre).
Le stock global de clients ressort ainsi à 466 000 clients à fin décembre 2016. En détail, le stock de clients jeunes (moins de 25 ans) augmente (+0,30 %) et le stock de clients actifs progresse également (+0,56 %).

En matière d'équipement des clients, les ventes de produits et services sur l'exercice 2016 (157 434 ventes) sont globalement en baisse de -2,3 %, mais avec des performances contrastées, selon les compartiments.

En effet, le nombre d'ouvertures de produits d'épargne régresse en 2016, surtout du fait d'un effet base concernant les PEL (il y avait eu un pic de souscription en janvier 2015 avant un changement de taux, donc de génération PEL). Les ouvertures de Livrets sont de même niveau que l'an passé.
Le nombre d'ouvertures de dépôts à vue diminue aussi quelque peu (Loi Eckert et un peu moins de conquête de nouveaux clients, sauf sur le segment de marché des jeunes qui progresse en nombre d'ouvertures annuelles). Toutefois, et c'est un progrès en termes d'équipement de la clientèle, les services liés aux dépôts à vue augmentent (+4,5 %, notamment les comptes à composer 2 modules et plus).
Enfin, les ouvertures de produits d'assurance progressent très fortement sur l'exercice (+15,9 %, notamment avec les produits d'assurance-vie en unités de comptes et les produits d'assurance-dommage).

Au total et après prise en compte de l'ensemble des ventes et des clôtures de contrats, le stock glo-

bal de produits et services affiche une progression de 0,3 % par rapport à fin 2015. En détail, le stock de produits d'épargne baisse de -1,0 % (Livrets et Épargne logement) tandis que le stock des services liés aux dépôts à vue et celui des assurances évolue favorablement (respectivement +2,1 % et +1,3 %). Ces résultats commerciaux sont obtenus dans un contexte économique difficile, de quasi absence de croissance et de contrainte réglementaire accrue (Loi Eckert). L'ambition de la Caisse régionale est de les améliorer encore nettement en poursuivant l'effort de conquête et d'équipement clients, en mettant notamment la satisfaction des clients au cœur de son action quotidienne.

Remarque :
Conformément à la Loi Eckert, tous contrats confondus, 14 618 comptes inactifs ont été recensés en 2016 (pour un encours total de 14 359 426,16 euros) dont 2 823 comptes à transférer à la Caisse des Dépôts et Consignations (pour un encours total de 1 682 107,52 euros).

III - LES RÉSULTATS FINANCIERS

Dans une conjoncture économique encore peu porteuse et toujours marquée par des taux historiquement bas, le résultat d'exploitation de la Caisse régionale est en recul. Toutefois, grâce à une bonne maîtrise des risques et à l'évolution favorable de la fiscalité, son résultat financier reste stable par rapport à l'an dernier.

PRODUIT NET BANCAIRE :

2016 est une année marquée par une baisse importante du PNB d'activité clientèle. En effet, la conjoncture en général et celle de taux en particulier est très défavorable aux marges d'intermédiation bancaire, tant sur le plan du crédit (concurrence exacerbée et contraction des marges) que sur celui de l'épargne (des taux clients réglementés ou boostés et des taux de replacement de marché inférieurs pour la banque). Même si la mutation structurelle vers une part accrue des commissions clientèle est en marche, son ampleur ne permet pas à ce jour de compenser l'érosion du PNB d'intermédiation.
La marge sur portefeuille s'est améliorée en 2016, sans externalisation de plus-value, grâce notamment au niveau élevé du dividende reçu du groupe.
Enfin, la mise en œuvre en 2016 de l'opération de réorganisation capitalistique du groupe Crédit Agricole (opération Eurêka) a été quasi neutre en PNB, le surcroît de dividende reçu du groupe couvrant la perte des produits de la garantie switch et le coût de financement de l'opération.
Le PNB au 31 décembre 2016 s'établit donc à 264,70 M€, en régression de -11,40 M€ (-4,1 %) par rapport à décembre 2015.

▶ *La Marge d'Intermédiation Globale*

Elle décroît par rapport à l'année précédente (-16,50 M€) sous le double effet de la diminution de la Marge d'Intérêt Clientèle et des Commissions de collecte.

▶ *La Marge d'Intérêt Clientèle :*

Elle est en recul marquant (-13,20 M€) pour deux raisons principales : les Indemnités de Remboursement Anticipée (IRA) et la provision épargne Logement. En effet, les IRA perçues en 2016 (5,90 M€) ont été neutralisées en PNB par une charge de restructuration du passif d'égal montant, alors qu'elles s'élevaient à 9,30 M€ en 2015 et figuraient à plein dans le PNB. Par ailleurs, la couverture des risques inhérents au crédit épargne logement a nécessité une dotation à cette provision spécifique de 3,80 M€ en 2016, alors qu'aucun mouvement n'était intervenu en 2015.

▶ *Les commissions de collecte :*

Elles sont très négatives à -8,20 M€. Elles l'ont été

tout au long de l'année 2016, et davantage que l'année précédente, compte tenu de la composition de la collecte de la Caisse régionale (coût croissant des PEL en particulier) et du contexte de taux bas. La dégradation par rapport à l'année précédente s'établit finalement à -3,30 M€ au 31 décembre 2016.

▶ *Les commissions clientèles :*

Elles progressent de +2,60 M€ par rapport à l'année précédente (+2,3 %).
Les commissions assurances représentent la moitié de ces commissions clientèle ; parmi celles-ci, certaines sont en progression (prévoyance, IARD, produit sécuricompte), d'autres stables (ADI et cautions, en raison d'impacts négatifs de la sinistralité qui viennent grever de bonnes performances commerciales) et d'autres encore en diminution (assurance-vie, notamment suite à l'arrêt de la commercialisation du produit Atout Plus et des opérations promotionnelles spécifiques menées sur de nouveaux produits Prédica en parallèle).
Dans l'autre moitié des commissions clientèle, la conquête de nouveaux clients et les progrès réalisés sur l'équipement des clients en général ont permis de développer le PNB issu des services et du fonctionnement des comptes (comptes à composer, moyens de paiement). À noter cependant que certaines sources de commissions sont en régression, comme les activités valeurs mobilières (conjoncture 2016) et change (effet base 2015 pour le CHF).
La marge sur portefeuille et propre CR est en progression importante de +2,40 M€, pour l'essentiel grâce à la valorisation du portefeuille de titres de placement. En effet, du fait de la conjoncture de fin 2016 et de la composition peu risquée de ce portefeuille titres (sous contrainte de la réglementation liée au ratio de liquidité), la valorisation aboutit à une reprise de provision pour dépréciation importante (+1,10 M€) alors qu'une dotation significative avait été constituée l'année précédente (-1,20 M€), générant ainsi une évolution favorable en résultat.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement nettes s'élèvent à 162,40 M€ au 31 décembre 2016, en augmentation de +4,10 M€ (+2,6 %) par rapport à 2015.

▶ *Frais de personnel :*

L'augmentation 2016 par rapport à 2015 ressort à +0,50 M€ (+0,5 %). Elle est relativement contenue d'une part via la stabilité de l'effectif, donc une revalorisation salariale annuelle en 2016 à effectif constant, et d'autre part via la baisse des engagements sociaux calculés à fin décembre, compte tenu de la composition de l'effectif (âge, ancienneté, classification…) et des taux d'actualisation retenus.

▶ *Frais administratifs :*

La hausse significative par rapport à l'an dernier (+2,20 M€ / +3,7 %) et au budget (+1,70 M€ / +3,2 %) est très largement subie. Elle procède d'une augmentation significative de la charge informatique du groupe Crédit Agricole pour le développement de projets stratégiques (comme la banque digitale et multicanale). Elle provient aussi de l'accentuation des taxations du monde bancaire, et notamment des contributions aux différents fonds de garantie ou de résolution au niveau européen.

▶ *Amortissements :*

Ils sont en progression de +1,40 M€, suite aux investissements importants des années précédentes. Ainsi, de nombreuses mises en exploitation de chantiers ont été effectuées en 2015 et tout au long de l'exercice 2016 (33 livraisons d'agences nouvelles ou rénovées). Elles induisent des amortissements significatifs en année pleine.

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION, PROVISIONS ET RÉSULTAT NET :

Conséquence des évolutions respectives du PNB et des charges de fonctionnement, le Résultat Brut d'Exploitation au 31 décembre 2016 ressort à de 102,20 M€, contre 117,70 M€ en 2015, en net recul de -15,50 M€ (-13,2 %).
Le coefficient d'exploitation global et le coefficient d'exploitation calculé sur le seul PNB d'activité ressortent aux niveaux de 61,4 % et 70,2 %, en évolution défavorable par rapport aux ratios de 2015 qui s'établissaient respectivement à 57,4 % et 64,5 %.

Le RBE est consommé à hauteur de 1,20 M€ par le coût du risque, à un niveau historiquement bas. Le

provisionnement sur risque dénommé est extrêmement limité, à 2,50 M€. Il est en outre partiellement compensé par le provisionnement collectif et filières, qui ressort en reprise nette de provision à hauteur de 1,30 M€.
La couverture du risque est complétée par une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 3,00 M€, permettant d'en porter l'encours total à 28,00 M€ à fin 2016.

Sur l'exercice 2016, les provisions sur certaines filiales régionales et nationales ont également été ajustées et ont donné lieu à un résultat net sur actif immobilisé de -0,30 M€.

Le résultat courant avant impôt ressort ainsi à 100,80 M€, en recul de 12,5 % par rapport à décembre 2015.

Le taux d'IS de droit commun a été abaissé à 34,43 % en 2016, contre 38 % en 2015. De plus, dans le cadre du projet Eurêka, des produits non fiscalisés (les dividendes du groupe) ont remplacé des produits imposables (les produits issus de la garantie switch). La charge fiscale 2016 ressort donc en économie significative de -11,00 M€ par rapport à l'an passé, compte tenu d'un effet baisse de la base imposable (-8,00 M€) et d'un effet baisse du taux d'imposition (-3,00 M€).
Dans ce contexte de coût du risque bas et d'allégement de la charge fiscale, le résultat net au 31 décembre 2016 ressort à 70,10 M€, sensiblement de même niveau que celui de 2015 (-0,40 M€/-0,6 %).

IV - ÉVOLUTIONS BILANCIELLES

Le total de bilan au 31 décembre 2016 atteint 9,874 milliards d'euros contre 9,614 milliards au 31 décembre 2015, en augmentation de 2,7 %.

Le volume d'activité, mesuré par le total des encours de crédits et de collecte (y compris assurance vie, épargne financière et émissions obligataires du Groupe), s'établit à 20,543 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 2,9 %.

V - RATIOS, MAÎTRISE DES RISQUES ET EXPOSITIONS

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse régionale est exposée, leur ampleur ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour les gérer. Les principaux indicateurs présentés dans cette section sont complétés par les données plus détaillées dans les états financiers et leurs annexes.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

> les risques de crédit (comprenant le risque pays) : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe ;

> les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché ;

> les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des proces-

sus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale Alsace Vosges se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

L'appétence au risque est définie comme le niveau de risque que la Caisse régionale est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétence au risque est définie au plus haut niveau de la banque et validée par le Conseil d'Administration. La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques crédit et risques opérationnels. Elle se traduit notamment en limites de risques et seuils d'alerte également validés par le Conseil d'administration.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par des fonctions indépendantes de celles à l'origine des décisions. L'ensemble du dispositif est contrôlé par la Direction des Risques, indépendante des métiers, rapportant directement à la Direction générale et s'inscrivant dans la ligne métier Risques et Contrôles Permanent du Groupe Crédit Agricole.

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

La Caisse régionale Alsace Vosges a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 décembre 2016 après examen par le Comité des Risques. Cette démarche a impliqué la direction des Risques, la Direction Financière, ainsi que différents métiers qui contribuent aux politiques risques de l'entreprise.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la banque. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies lors de l'élaboration des projections à moyen terme, avec le processus budgétaire et avec l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque (« *Risk Appetite* ») de la Caisse régionale Alsace Vosges est le niveau agrégé de risque que celle-ci est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif, notamment à travers des politiques de couverture régulières ;
- la mesure et l'encadrement de l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi,
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif,
- la politique de provisionnement des risques à travers les provisions individuelles, filières et collectives et le F.R.B.G.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de l'entreprise en cohérence avec les objectifs à moyen terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

L'appétence au risque de la Caisse régionale Alsace Vosges s'exprime au moyen :

> d'indicateurs clés :

- **La solvabilité** qui garantit la pérennité de l'entreprise en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement.

  Compte tenu du niveau élevé de solvabilité de la Caisse régionale Alsace Vosges, le niveau de tolérance a été fixé très au-dessus des seuils réglementaires, à 19 % de ratio CET1. Cet objectif est en cohérence avec le niveau de tolérance fixé sur le RNPG, et ne présage pas des décisions du Conseil d'Administration dans le cadre de l'organisation des fonds propres au sein du Groupe.

  La solvabilité repose également sur l'évolution du capital (parts sociales).
- **La liquidité** dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ; l'indicateur clé de suivi est le ratio LCR, dont la tolérance vise à accompagner la mise en œuvre progressive prévue par la réglementation.
- **Le risque de crédit** pour lequel deux indicateurs clé sont définis : le coût du risque (seuil de tolérance fixé à 58 M€) et taux de défaut (<3%).
- **Le résultat** car il nourrit directement la solvabilité future ainsi que la capacité de distribution aux sociétaires.

Le niveau de tolérance a été fixé à 50 % du RNPG budgété, soit un niveau cohérent avec différents stress scénarios cohérents avec les stratégies et politiques suivies, et impliquant par exemple :

- Un choc très sévère sur le portefeuille crédit retail,
- Le défaut de deux contreparties majeures,
- Une baisse du RBE lié à une baisse du PNB d'activité et/ou une hausse des charges supérieure au budget,
- Des stress scénarios sur les risques de marché (portefeuille de placement), et la gestion actif-passif (risque de taux, risque de liquidité) ;
- La survenance d'un risque opérationnel majeur.

> d'indicateurs de suivi des risques : détaillant les indicateurs clé de solvabilité, liquidité et résultat.

> de limites : seuils d'alerte et enveloppes sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs : Risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

> L'appétence : correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.

> La tolérance : correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration.

> La capacité : reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2016, les principaux indicateurs sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'atteignent pas à cette date les seuils exprimant son niveau de tolérance.

5.1. SOLVABILITÉ ET LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale satisfait aux obligations réglementaires en matière de ratios prudentiels.

> Le ratio de solvabilité déterminé selon les normes Bâle II fixe à un niveau minimum de 8 % le rapport qui doit exister entre les fonds propres d'une part et les éléments risqués de l'actif du bilan et du hors bilan d'autre part. Ce ratio calculé sur base consolidée s'établit à 22,16 % au 31 décembre 2016, contre 22,01 % au 31 décembre 2015. Par ailleurs, compte tenu de son activité actuelle, la Caisse régionale n'est pas assujettie à la surveillance prudentielle des risques de marché.

> Le ratio LCR de la Caisse régionale s'établit à 93,5 % au 31 décembre 2016. La gestion de la liquidité s'inscrit en outre dans les limites fixées

par Crédit Agricole S.A. et dans le dispositif d'encadrement de la liquidité du Groupe, adapté au contexte de marché afin d'optimiser le coût des ressources et de garantir le refinancement de l'activité en cas de crise aiguë sur les marchés financiers (stress scénario).

5.2. EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La Caisse régionale Alsace Vosges met en œuvre des processus et des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques mesurables sur base consolidée (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité et opérationnels). Son exposition aux différents facteurs de risques ainsi que les moyens mis en œuvre en vue de les maîtriser sont détaillés ci-après.

Les dispositifs de maîtrise des risques de la Caisse régionale s'inscrivent dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole et dans une démarche de renforcement continu en vue de la mise en œuvre complète du dispositif réglementaire international « Bâle III ».

▶ 5.2.1 Risque de contrepartie :

La Caisse régionale Alsace Vosges mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan et hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même Groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées.

Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus. Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limite, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur, s'agissant des créances douteuses notamment. L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux des risques est mesurée à intervalles réguliers et validée dans le cadre du Comité Risques & Provisions trimestriel.

▶ 5.2.2 Risque de crédit :

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés.

5.2.2.1 Objectifs et politique

Conformément aux règles en vigueur, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une politique d'octroi de crédit assortie de limites d'encours, de limites sectorielles et un système de délégation. Il est par ailleurs procédé à un examen de tous les risques significatifs dans le cadre du Comité Risques & provisions qui se tient tous les trimestres.

La politique crédit de la Caisse régionale Alsace Vosges est présentée au Comité des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration. Elle est réexaminée annuellement, et l'organe délibérant est régulièrement tenu informé du respect de son application.
La politique de crédit définit un ensemble de plafonds à respecter :

- plafonds de risque sur un même groupe ;
- plafonds de partage des risques définis par marché ;
- engagements couverts par Foncaris (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.).

La distribution du crédit est organisée par marchés spécialisés :

- marché des particuliers ;
- marché de l'agriculture ;
- marché des professionnels ;
- marché des entreprises ;
- marché de la promotion immobilière ;
- marché des collectivités publiques.

Les différentes directions, marchés et services crédits doivent assurer un contrôle de la qualité de

l'instruction et de l'analyse des dossiers de crédit relevant de leurs attributions. Elles assurent également le suivi du risque de leurs marchés respectifs, avec l'appui d'une équipe dédiée au recouvrement amiable sur le marché des particuliers, sur le marché des professionnels et sur le marché de l'agriculture.

Le système de contrôle, conformément aux dispositions réglementaires sépare les tâches de contrôle permanent (1er et 2e degrés) de celles du contrôle périodique (3e degré). Le Contrôle des risques de contrepartie est rattaché au Directeur des risques, lui-même directement rattaché au Directeur Général.

5.2.2.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

La politique de crédit définit un ensemble de plafonds encadrant la prise de risque par la Caisse régionale :

> Plafond de risque sur un même groupe *en Entreprises* : l'encours maximal par contrepartie notée A et B est fixé à 20 % du RBE, limite susceptible d'être révisée par le Conseil d'Administration. Cette limite est rabaissée à 15 % du RBE pour les contreparties notées C à D.

> Plafond de risque pour la Promotion Immobilière : il est de 5 % du RBE et est exprimé à 75 % du RBE pour les collectivités locales.

> Par ailleurs, la participation à un crédit syndiqué est réservée à des contreparties de bonne ou très bonne qualité : *jusqu'à 10 M€ sur des contreparties notées en A et jusqu'à 5 M€ sur des contreparties notées en B.*

> Partage des risques : pour tous les marchés, des plafonds spécifiques ont été définis au-delà desquels un partage du risque est recherché. Toute dérogation doit être approuvée par le Comité Régional des Prêts, par délégation du Conseil d'Administration.

> Engagements couverts par Foncaris : la Caisse régionale présente à la garantie de Foncaris (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité fixé à 12,5 millions d'euros.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Méthodologies et systèmes de mesure des risques :

Systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors

de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.
L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour ces dernières, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient « add-on » représente le risque de crédit potentiel en cas de défaillance du client et de variation de la valeur de marché des instruments dérivés contractés avec lui, sur leur durée de vie restant à courir.

Conformément au Règlement 90-15 relatif à la comptabilisation des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devise, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2.1. du Règlement 90-15) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

> prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels
> en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contrepartie du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Dispositif de surveillance

La surveillance des risques de crédit est assurée par les différents responsables des crédits (professionnels, entreprises, agriculteurs…), par une cellule dédiée au sein du service Juridique et Contentieux pour les marchés des particuliers, des professionnels, et des agriculteurs, ainsi que par une cellule centralisée de contrôle des risques rattachée au Directeur des risques. Cette cellule assure un pilotage et un suivi transversal et global de la gestion du risque de crédit sur l'ensemble des marchés.

Pour ce faire, elle met en œuvre une large panoplie d'outils et processus adéquats, afin d'anticiper au mieux les situations de risques naissants et pouvoir les traiter dès leur apparition.

Cette cellule de contrôle des risques ainsi que les responsables des crédits présentent l'évolution des risques nés ou en germe aux Comités Risques & Provisions trimestriels.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille périodiques visent à s'assurer que les principaux risques d'un métier ou d'une entité ainsi que les risques portés sur des contreparties fragiles font l'objet d'une analyse régulière. Les services engagements des différents marchés organisent trimestriellement ou semestriellement des revues de portefeuille. Ces revues permettent d'identifier les dossiers sensibles ou sous surveillance qui font l'objet d'une présentation au Comité Risques & Provisions trimestriel. Ce comité analyse les dossiers sensibles des différents marchés et décide des provisions requises ainsi que de l'éventuel transfert au contentieux.

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes et sous surveillance

font également l'objet de revues de portefeuille dans le cadre du Comité Risques & Provisions trimestriel afin de statuer sur les démarches de recouvrement entreprises, la qualité des garanties et le montant des provisions y afférant.

▶ 5.2.3 Risque de marché

En matière de risques de marché pour compte propre, les objectifs fixés par la Caisse régionale se sont adaptés à la mise en application du ratio LCR, à savoir une contribution récurrente au PNB et la constitution de réserves éligibles au LCR par le placement sur le marché des excédents de fonds propres disponibles, après allocation aux emplois durables (immobilisations et titres de participations essentiellement).

La répartition des actifs découle des décisions du Comité Financier, avec le support de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A. et des filiales spécialisées du Groupe (Amundi, CACIB), dans le respect des limites fixées par le Conseil d'Administration :

> Les limites de pertes, réalisées ou latentes, ont été fixées de manière globale et par type d'actifs. Elles sont établies par référence aux fonds propres prudentiels retenus pour le calcul du ratio de solvabilité de la Caisse régionale.
> Compte tenu du contexte de marché, le portefeuille de placement, destiné à la constitution de plus-values de long terme, reste largement investi sur des supports sécurisés. Cette politique prudente permet de limiter l'impact de la volatilité des marchés sur le portefeuille de fonds propres, de constituer des réserves de liquidité en cas de crise aiguë et de contribuer de manière régulière et sécurisée au résultat de la Caisse régionale. Conformément aux règles du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges ne s'autorise qu'à un risque de change résiduel sur son activité bancaire. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut effectuer des opérations de change à terme afin de protéger les marges réalisées sur les crédits sur la base des cours de change EUR/CHF définis au moment de la mise en place des couvertures.
> La Caisse régionale n'a en outre aucune exposition directe au marché des dérivés de crédits à travers ses investissements pour compte propre.
> La Caisse régionale n'est pas directement exposée à des risques induits par les dettes souveraines des États périphériques de la zone Euro.

▶ 5.2.4 Risque de taux d'intérêt global

La Caisse régionale Alsace Vosges mesure son risque de taux d'intérêt global tous les mois par une méthode en « Gap de taux fixe » en approche statique, à l'aide de l'applicatif national du Groupe Crédit Agricole (Cristaux 2) utilisé par l'ensemble des Caisses régionales. Le bilan et le hors bilan constituent le périmètre concerné (y compris les fonds propres et les participations).

Le résultat de ces mesures est communiqué au Comité Financier, qui propose les stratégies de couverture, au Conseil d'Administration, qui les valide, au Responsable des Contrôles Permanents ainsi qu'à Crédit Agricole S.A. en vue de leur surveillance sur base consolidée.

▶ 5.2.5 Risque de liquidité et de financement

5.2.5.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité tel que défini dans l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

5.2.5.2 Gestion du risque

Le risque de liquidité global et le respect des règles prudentielles liées à la liquidité sont pilotés au niveau de la Caisse régionale Alsace Vosges au travers d'un Comité Liquidité interne à la Direction Financière. Celui-ci prend des décisions de refinancement conformément aux stratégies définies par le Comité Financier et dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole.

Les différents suivis de liquidité définis par le régulateur et par le Groupe sont présentés à minima trimestriellement au Comité Financier et semestriellement au Conseil d'Administration.

5.2.5.3 Méthodologie

Le pilotage de la liquidité s'inscrit dans la méthodologie préconisée par Crédit Agricole SA et repose sur différents piliers :

> le ratio LCR, calculé mensuellement ;
> les limites sur l'endettement à court terme (entre un jour à un an), définies par Crédit Agricole S.A.

au regard des réserves de liquidité des Caisses régionales et de la capacité d'endettement du Groupe Crédit Agricole ;
> la vérification mensuelle de la résistance à différents scénarios de stress définis par Crédit Agricole S.A. ;
> les limites en concentration des échéances sur l'endettement à moyen et long terme, définies sur chaque maturité par Crédit Agricole S.A., globalement pour le groupe des Caisses régionales et individuellement pour chacune d'entre elles.

L'ensemble de ces limites et ratios est suivi régulièrement : au quotidien par la Trésorerie de la Caisse régionale s'agissant des limites d'endettement court terme ; mensuellement par le Comité interne de liquidité de la Direction Financière ainsi que par Crédit Agricole S.A. via le reporting « New Deal » pour l'ensemble des autres limites. Le dispositif de gestion de la liquidité et le respect des limites sont présentés lors des Comités Financiers et deux fois par an au Conseil d'Administration.

5.2.5.4 Exposition

Le niveau réglementaire du LCR en 2016 était de 70 %. Au 31 décembre 2016, la Caisse Régionale présentait un ratio de 93,5 %.

À compter du 1er janvier 2017, le niveau minimum du ratio LCR sera de 80 %, pour passer à 100 % à partir du 1er janvier 2018.

La Caisse régionale disposait dans le cadre des conventions internes d'une limite d'endettement court terme ferme de 767 millions d'euros au 31/12/2016 (et 921 millions d'euros de limite conditionnelle), qu'elle consommait à hauteur de 68 % lors de l'arrêté.

La Caisse régionale respecte également l'ensemble des limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur son endettement moyen et long terme.

▶ *5.2.6 Risque opérationnel*

5.2.6.1 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

La gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

Le management des risques opérationnels est confié au Responsable du service Contrôle Permanent & Risques, qui est directement rattaché au Directeur des Risques.

Le Manager des Risques Opérationnels rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement et dont la présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale Alsace Vosges. Il veille à ce que le dispositif de gestion des risques opérationnels de la Caisse régionale Alsace Vosges soit accompagné d'une documentation régulièrement mise à jour.

Chaque mois (au travers d'un tableau de bord Risques mensuel), et chaque trimestre (via le CCI) l'organe exécutif est donc informé de l'exposition aux risques opérationnels. Cette information se réalise, en particulier, par des tableaux de bords présentant :
> le coût du risque opérationnel sur la période écoulée ;
> les événements marquants de la période écoulée ;
> les processus et risques à surveiller par domaine.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, est informé semestriellement par le Directeur des risques sur l'évolution du coût du risque et sur les évènements marquants du dispositif.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les principaux travaux menés au cours de l'année sont : la collecte mensuelle des incidents et pertes, les remontées trimestrielles des données à la Direction des risques de Crédit Agricole SA, la mise à jour régulière des procédures et du plan documentaire, l'analyse des scénarios de risques majeurs et les travaux liés à la cartographie annuelle des risques.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'informations, des sites opérationnels et du personnel, la Caisse Régionale a établi un plan de continuité de

l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes groupe Crédit Agricole S.A., avec 2 sites de repli utilisateurs, un plan de secours informatique. Le dispositif est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe.

5.2.6.2 Méthodologie

La Caisse régionale Alsace Vosges utilise la méthodologie Groupe de calcul des fonds propres requis par les risques opérationnels en méthode AMA. Cette méthode a pour objectifs principaux :

> d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
> de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
> de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

La méthode a pour objectifs principaux :

> d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
> de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
> de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les trois briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels et contrôles permanents) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

L'exercice 2016 n'a pas fait apparaître de nouveaux risques, le périmètre des activités essentielles couvertes restant globalement stable. Les risques opérationnels sont couverts, lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un contrat d'assurance spécifique, par une provision dédiée ainsi que par le FRBG.

VI - COMPTES CONSOLIDES

Depuis 1997, et en accord avec la Commission Bancaire, le Groupe Crédit Agricole publie des comptes consolidés qui incluent les Caisses locales, les Caisses régionales, Crédit Agricole SA et leurs filiales.

Ainsi, le Crédit Agricole Alsace Vosges produit et publie des comptes consolidés en intégrant ses 51 Caisses locales. La Caisse régionale ayant décidé de conserver les fonds dédiés existant avant le 1er janvier 2000, les deux fonds dédiés Alsace Elite et Force Alsace sont consolidés depuis le 31 décembre 2004 par intégration globale. Depuis l'exercice 2005, la Caisse régionale produit ses comptes consolidés en application des nouvelles normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Le résultat net consolidé s'élève à 66,7 millions d'euros pour l'exercice 2016, en diminution de 16,2 % par rapport à 2015. Au 31 décembre 2016,

le résultat consolidé est inférieur de 3,4 millions d'euros au résultat individuel de la Caisse régionale, l'essentiel de l'écart s'expliquant par l'effet du report variable applicable aux impôts différés.

Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2016 s'élève à 9,920 milliards d'euros contre 9,665 milliards au 31 décembre 2015, soit une hausse de 2,6 %.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2016 et de l'émission par les Caisses locales de nouvelles parts sociales à hauteur de 1,5 millions d'euros net au cours de l'exercice, les capitaux propres part du Groupe progressent de 62,1 millions d'euros en 2016 (contre une hausse de 82,2 millions d'euros sur l'exercice précédent) et s'établissent à 1 482 millions d'euros au 31 décembre 2016.

VII - PERSPECTIVES 2017

Le contexte macro-économique est incertain pour 2017. L'environnement international, et l'environnement européen en particulier, n'offrent guère de perspectives porteuses.

La croissance en France serait encore modeste, de l'ordre de 1,3 % (source Crédit Agricole), inférieure à la moyenne attendue pour la zone euro de 1,5 %.

La consommation devrait rester le principal moteur de cette croissance, bien qu'en décélération. La hausse de l'inflation de + 1,2 % (source Banque de France), pourrait en effet limiter la progression du pouvoir d'achat. Par ailleurs, la reprise de l'investissement demeurerait bridée par les comportements attentistes. Enfin le commerce extérieur aurait un effet neutre.

Concernant les taux, la faiblesse de l'inflation et la politique accommandante de la Banque Centrale Européenne constituerait toujours un frein à une hausse trop marquée en Europe. Certes, l'évolution et la pentification des taux amorcées depuis l'automne dernier devraient se poursuivre, mais les projections sont assez basses pour 2017.

Quant aux marchés actions en Europe, ils pourraient profiter de meilleures performances économiques des entreprises. Des épisodes de volatilité importante ne seraient toutefois pas à écarter, à l'instar de ce qui a été observé en 2016.

Enfin, il ne faut pas négliger le poids de l'incertitude liée aux échéances électorales.

Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges, 2017 sera la dernière année de mise en œuvre de son projet d'entreprise mutualiste. Ce projet, fondé sur des choix ambitieux, sera conduit à son terme et quelques chantiers importants mobiliseront l'entreprise.

La stratégie de croissance et de développement sera poursuivie, la Caisse Régionale disposant des moyens pour le faire. Sa solidité financière est du reste encore renforcée par le résultat net de l'exercice passé.

Il s'avère néanmoins indispensable d'adapter le modèle de banque de proximité aux nouvelles exigences de la clientèle.

Pour 2017, le Crédit Agricole Alsace Vosges affiche tout d'abord sa volonté d'être offensif. En effet le développement demeure une priorité.

La conquête de nouveaux clients est réaffirmée comme un objectif essentiel.

Le dispositif de conquête, qui sollicite différents canaux d'acquisition, a prouvé son efficacité. Les offres sont par ailleurs adaptées à l'enjeu. Ainsi le crédit Habitat s'avère être un levier fort de cette conquête : la compétitivité des taux et l'efficacité des process feront l'objet de la plus grande vigilance. Et la Caisse Régionale entend continuer à gagner des parts de marché dans cette activité.

La fidélisation des clients constitue également un axe fort de développement du chiffre d'affaires.

L'équipement des clients particuliers, par exemple en produits d'assurance, offre un potentiel important qui sera exploité. Il en sera de même pour d'autres types de clientèle, les professionnels ou les patrimoniaux notamment.

La fidélisation se concrétisera aussi par l'augmentation du nombre de sociétaires qui est une volonté forte du Crédit Agricole pour conforter son modèle coopératif. À cet effet le Crédit Agricole Alsace Vosges mettra en œuvre un programme complet pour développer son sociétariat.

Pour 2017, le Crédit Agricole Alsace Vosges veut ensuite être innovant.

Le déploiement d'un schéma distributif de Banque Multicanale de Proximité a été engagé à l'automne 2016. Ce déploiement se traduira dès le début 2017 par de nouvelles réalisations qui contribueront à améliorer la satisfaction des clients. À titre d'illustration, l'entrée en relation avec les nouveaux clients sera traitée en mode digital par toutes les agences à chaque fois que possible.

Par ailleurs, l'innovation doit faciliter la simplification des process. Elle apportera des gains de productivité, comme la saisie et l'enregistrement automatisés des factures pour certains prêts Habitat.

Elle sera bien entendu source de gain de temps pour le client et de meilleure qualité de service.
Enfin, pour 2017, le Crédit Agricole Alsace Vosges veut être équilibré dans sa gestion budgétaire.

Le pilotage des charges permettra de restaurer une évolution favorable de la rentabilité de l'exploitation.
À ce titre, la maîtrise des dépenses de personnel et des frais administratifs est affirmée comme indispensable. La Caisse Régionale continuera à recruter de façon importante mais les effectifs moyens de l'année devraient être en très légère baisse, facilement compatible avec le niveau des départs naturels.

Quant aux investissements, leur rythme restera encore soutenu, mais avec une révision des priorités et une nouvelle planification.
En synthèse, la politique 2017 du Crédit Agricole Alsace Vosges vise à améliorer la satisfaction de la clientèle, la qualité de vie au travail des collaborateurs ainsi que la performance commerciale et financière de l'entreprise.

Il convient de noter, en conclusion, qu'un nouveau projet d'entreprise pour la période 2018-2020 sera élaboré au cours de l'année. Les ambitions de développement, de gestion maîtrisée et de renforcement du mutualisme seront réaffirmées.

VIII - CHANGEMENTS DE MÉTHODE COMPTABLE ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Comptes sociaux :

Les changements de méthodes comptables et de présentation des comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges par rapport à l'exercice précédent sont présentés en deuxième partie du rapport annuel.

Comptes consolidés :

Les changements de méthodes comptables et de présentation des comptes consolidés de la Caisse régionale Alsace Vosges par rapport à l'exercice précédent sont présentés en troisième partie du rapport annuel.

IX - PROJET DE RÉSOLUTIONS

L'ensemble des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration a été approuvé et est consultable dans la 5e partie du présent rapport.

RAPPORT RSE 2016

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION

01

I - L'EXCELLENCE DANS LA RELATION AVEC NOS SOCIÉTAIRES ET CLIENTS

1.1. UNE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Une banque au service de tous

Être accessible pour tous, apporter davantage de conseils et d'expertise, récompenser la fidélité et accroître encore la satisfaction de ses clients sont des enjeux du projet d'entreprise du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Ce projet s'accorde parfaitement avec le projet du Groupe Crédit Agricole, qui vise à amplifier l'excellence dans la relation avec nos clients et sociétaires pour être une banque au service de tous, à la fois 100 % humaine et 100 % digitale.

Le Crédit Agricole Alsace Vosges accompagne 465 807 clients dans tous les métiers de la banque de proximité : l'épargne, le financement, l'assurance, la prévoyance et l'immobilier.

Répartition de la clientèle en pourcentage

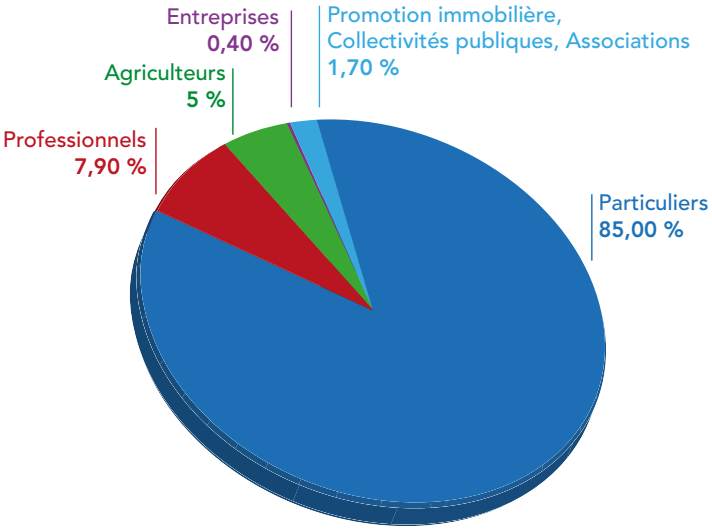

Taux de pénétration par CSP des personnes physiques de la Caisse régionale

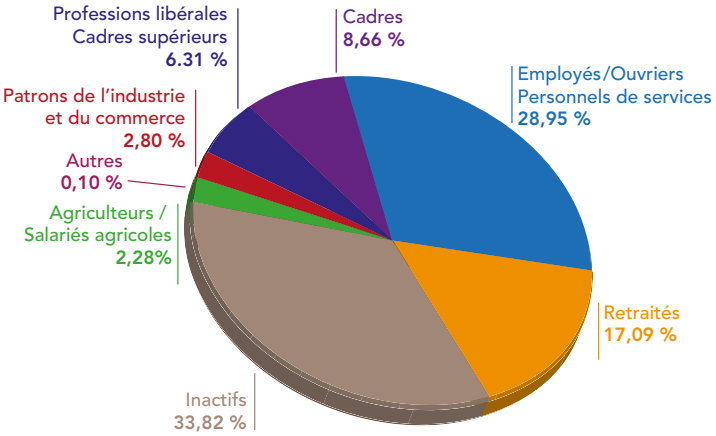

Si la relation avec un conseiller reste primordiale, la Caisse régionale développe aussi tous les outils nécessaires pour offrir le choix du contact via les canaux digitaux : internet, e-mail, applications mobiles… et ainsi compléter une véritable relation de proximité.

Des points d'accès sur tout le territoire

La Caisse régionale propose aux clients et sociétaires un réseau de 180 agences. Pour être accessible au plus grand nombre, elle complète sa présence avec :

> **1 Centre de Relation Client Multimédia (CRCM)**, basé à Épinal, qui propose tous les avantages de la banque à distance,

> **1 E-agence** qui assure aux clients (domiciliés ou non sur le territoire) la mise en relation avec des conseillers et experts pour l'ensemble de leurs besoins,

> **1 agence bancaire mobile** qui est une alternative à l'agence traditionnelle et qui permet aux clients d'accéder aux services bancaires, avec ou sans rendez-vous, sans avoir à se déplacer. Cette agence bancaire mobile dessert 5 communes dans le Haut-Rhin, une fois par semaine,

> **27 « Relais CA »** renforcent le maillage. Service proposé dans les commerces de proximité qui apporte ainsi souplesse et utilité aux clients résidant dans des communes rurales,

> **224 distributeurs et guichets automatiques** à disposition des clients sur le territoire alsacien et vosgien.

Des pôles d'expertises dans le réseau de proximité sont par ailleurs dédiés aux clients agriculteurs, professionnels et patrimoniaux.

La Banque d'Affaires Entreprises (BAE)

Née d'une coopération entre le Crédit Agricole Alsace Vosges, le Crédit Agricole de Lorraine et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) en 2013, elle apporte une expertise de proximité aux chefs d'entreprise pour leurs opérations de fusion-acquisition, de transmission, de financements spécifiques, de capital-investissement et d'ingénierie patrimoniale.

Grâce à ces services et au soutien de plusieurs filiales du Groupe, le Crédit Agricole Alsace Vosges contribue davantage au développement de l'économie des territoires et à l'accompagnement des porteurs de projets.

La Banque Privée

Les clients de la Banque Privée peuvent être dirigeants d'entreprises ou d'associations, agriculteurs, cadres supérieurs, professions libérales, retraités… La Banque Privée apporte à ses clients une expertise fiscale, juridique et financière dans le cadre d'une approche globale de la gestion patrimoniale.

L'agence des Professionnels

Dédiée aux professionnels (artisans, commerçants, professions libérales), elle met en œuvre une expertise spécifique et adaptée à leurs besoins.

La filiale Immobilier Gestion Privée (IGP)

Cette filiale, spécialisée dans le domaine de l'immobilier, propose aux clients et prospects des biens immobiliers neufs pour le locatif ou à usage de résidence principale. Les biens proposés sont rigoureusement sélectionnés pour prendre en compte les attentes et souhaits des clients.

La filiale Gest'home

Ce cabinet immobilier, situé à Strasbourg, propose des services personnalisés en fonction des demandes de la clientèle dans les domaines suivants : gestion, location et transaction.

Des offres dédiées à la clientèle fragile

Le Crédit Agricole Alsace Vosges propose aux clients en difficulté des produits et services spécifiques adaptés :

> **le module « budget protégé »** du Compte à Composer : les clients disposent d'une offre à tarif réduit qui comprend l'essentiel de la banque au quotidien, telle que « L'autre carte » ou un plafonnement des frais bancaires,

> **le microcrédit personnel :** prêt de 300 à 3 000 euros destiné aux personnes qui ne peuvent pas obtenir un crédit bancaire classique.

Offres pour les clients en difficulté	2014	2015	2016
Nombre d'offres « Budget protégé » réalisées	194	339	818
Nombre de cartes bancaires « L'autre carte » distribuées	5 680	6 050	6 920
Nombre d'offres clientèles fragiles proposées	352	376	906

Des offres personnalisables et de bienvenue

Le Compte à Composer (CAC) est une offre personnalisable et évolutive adaptée aux besoins des clients. Elle est construite autour d'un socle, avec des modules par univers de besoin et des options à la carte. Avec le Compte à Composer, les clients choisissent les services qui correspondent le mieux à leurs besoins quotidiens et bénéficient d'une dégressivité tarifaire en fonction du choix d'équipement.

Pour toujours satisfaire au mieux les clients et prospects dans la conduite de leurs projets, le Crédit Agricole Alsace Vosges propose des offres de bienvenue en tenant de compte de certains critères (âge, situation familiale, primo-accédant…) et octroie ainsi des avantages pour certains produits pendant une période donnée.

Par ailleurs, afin d'étendre sa présence sur le territoire, la Caisse régionale concrétise des partenariats adaptés avec des acteurs locaux (entreprises, associations, établissements d'enseignement…) permettant l'accès à des solutions bancaires privilégiées. En 2016, le Crédit Agricole Alsace Vosges a signé 13 partenariats de bienvenue.

Quelques exemples : Association Union Musicale de Golbey (88), Comité d'Entreprise LIEBHERR Mining Equipment Colmar (68), Association Ski Club

Ranspach Markstein (68), Association FC Saverne (67), Auto-école Expert Conduite Strasbourg (67)…

1.2. L'ENGAGEMENT VIS-À-VIS DES CLIENTS

Le Crédit Agricole Alsace Vosges a pour ambition d'être identifié comme LE véritable partenaire bancaire à l'écoute de ses clients.

Le déploiement du programme RC 2.0

Dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 2017 », la Caisse régionale a déployé, depuis 2012, un programme baptisé Relation Client 2.0 (RC2.0) qui est centré sur l'accueil, l'entretien et le développement de la relation client.

Le Crédit Agricole Alsace Vosges s'attache à améliorer l'accueil, l'écoute et la professionnalisation de ses équipes pour satisfaire et fidéliser les clients. Tous les conseillers bénéficient d'un accompagnement afin d'optimiser les compétences via des formations théoriques et techniques. Ainsi, chaque client dispose d'un conseiller qui répond au mieux à ses demandes et à ses besoins.

La reconnaissance de la fidélité

Dans ce programme, un dispositif de reconnaissance de la fidélité des clients et des sociétaires a été mis en place. En effet, un client commercial fidèle est reconnu en fonction de plusieurs critères : âge, ancienneté de la relation, présomption de banque principale, possession du Livret A, intensité de la relation. Ce statut lui confère des avantages exclusifs qu'il peut choisir d'utiliser pour lui-même ou un de ses proches.

Exemples : bon à valoir sur la souscription d'un nouveau produit, offre intergénérationnelle pour l'accompagnement du premier achat immobilier des enfants/petits-enfants.

Reconnaissance de la fidélité	2014	2015	2016
Nombre de clients commerciaux reconnus « Fidèles »	47 570	49 974	51 779
Dont % de sociétaires	35 %	34 %	47 %
Nombre de bons à valoir utilisés	625	2 129	2 726
Nombre d'avantages intergénérationnels utilisés	13	56	64

L'Indice de Recommandation Clients (IRC)

Pour mieux satisfaire sa clientèle, le Crédit Agricole Alsace Vosges l'interroge régulièrement sur la qualité de ses services et de ses offres.

L'Indice de Recommandation Clients (IRC) est un outil qui permet de détecter les améliorations à réaliser, de mettre en place les plans d'actions qualité et de mesurer leur efficacité. Associé à un dispositif de panel et de questionnaires thématiques, cette démarche aide la Caisse régionale à mieux connaître les attentes de ses clients.

IRC	2015	2016
Nombre de clients interrogés à l'issue d'un rendez-vous avec un conseiller	17 073	14 127
IRC Agence clients vus	36	41
Nombre de clients interrogés 3 mois après l'entrée en relation (EER)*	623	789
IRC EER*	28	28

**Démarrage au 01/07/2015*

Le traitement des réclamations

Le Crédit Agricole Alsace Vosges s'efforce de répondre aux demandes des clients dans des délais les plus courts tout en leur apportant une réponse précise.

En cas de désaccord ou pour signaler un dysfonctionnement, le client a la possibilité de transmettre une réclamation de trois manières différentes, soit en s'adressant directement au Directeur d'agence et/ou à son équipe, soit en contactant le service Relations Clients ou enfin en sollicitant un médiateur.

Toutes les réclamations font systématiquement l'objet d'une saisie et d'un suivi dans l'outil de gestion interne « RECLA ».
Sauf en cas de réponse immédiate, toute réclamation est prise en charge sous 48h ouvrées et une réponse est transmise dans les 10 jours ouvrés. En cas d'analyse approfondie, la Caisse régionale s'engage à en informer le client et à lui répondre dans un délai qui, sauf cas particulier, ne devrait pas être supérieur à 2 mois.

La Caisse régionale encourage ses collaborateurs à enregistrer les réclamations et l'utilisation de l'outil RECLA se généralise.

21 114 réclamations ont été enregistrées (2015>2016 : +40%) dont 20 920 ont été traitées au 31/12/2016. 42 dossiers ont été traités par le médiateur.

90 % des réclamations courantes ont été traitées dans un délai de 5 jours et 66 % des réclamations complexes l'ont été dans un délai de 10 jours.

Répartition en pourcentage des réclamations clients par domaine	2015	2016
Fonctionnement comptes et moyens de paiement	75,98 %	79,10 %
Crédits	7,92 %	6,20 %
Assurances	5,07 %	4,40 %
Épargnes, titres et bourse	3,10 %	3,70 %
Relationnel, accueil agence	1,55 %	1,30 %
Successions	1,56 %	1,70 %
Banque à distance et libre-service	2,45 %	2,00 %
Affaires internationales	2,19 %	1,60 %
Tutelles	0,13 %	0,10 %
Filière immobilière, gestion privée	0,05 %	0,00 %

1.3. UNE BANQUE LOYALE

Le respect des intérêts des clients et sociétaires est une priorité pour le Crédit Agricole Alsace Vosges.

La transparence et la clarté dans la relation bancaire

La relation bancaire est basée sur une relation de confiance. C'est pourquoi les conseillers du Crédit Agricole Alsace Vosges n'ont pas d'incitation financière à proposer un produit plutôt qu'un autre et s'engagent à proposer des solutions les mieux adaptées aux besoins des clients.

À l'issue d'un rendez-vous et pour toute souscription d'un service, le conseiller remet au client un MEMO. C'est une fiche explicative simplifiée du produit qui rappelle toutes les caractéristiques essentielles, en des termes clairs et simples.

Au Crédit Agricole Alsace Vosges, le client qui a contracté un produit bénéficie d'un délai de réflexion de 30 jours pour revenir sur sa décision et en informer son conseiller.

La Caisse régionale procède régulièrement à la révision de ses Conditions Générales de Banque (CGB) pour l'ensemble des marchés. Ces nouveaux tarifs sont diffusés aux clients par courrier et sont disponibles dans les agences et sur le site internet : www.ca-alsace-vosges.fr

La conformité au service de la qualité

Le contrôle de la conformité et la maîtrise du risque sont des facteurs essentiels pour garantir la confiance et la sécurité de nos clients, collaborateurs et partenaires.

Le lancement d'un nouveau produit, service, process ou d'une nouvelle activité fait l'objet d'un visa de conformité. Les membres du comité NAP (Nouveaux Produits et nouvelles Activités) vérifient les risques et la conformité au regard des caractéristiques financières, juridiques, comptables, déontologiques. Ils analysent les modalités de gestion, de valorisation ou de mesure et de suivi des risques. En 2016, 30 produits et services ont été présentés et validés en comité NAP.

Le règlement intérieur et la charte de déontologie transmis aux collaborateurs de la Caisse régionale intègrent les règles encadrant les risques de conflits d'intérêts et de corruption. Celles-ci sont systématiquement rappelées lors des réunions des nouveaux embauchés et des formations.

L'ensemble des salariés de la Caisse régionale suit les formations réglementaires et y participe à l'arrivée dans l'entreprise puis tout au long du parcours professionnel.

Taux de participation des salariés aux formations réglementaires*	2014	2015	2016
Sensibilisation à la fraude	19 %	10 %	10 %
Fraude externe	12 %	87 %	16 %
Sécurité des personnes et des biens	13 %	11 %	8 %
Conformité et droit de la concurrence	19 %	10 %	10 %
Lutte anti-blanchiment	29 %	60 %	40 %

**Le taux de participation est obtenu en calculant le nombre de salariés formés au cours de l'année sur le total de l'effectif au 31/12.*

En 2016 et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités de la banque, la Caisse régionale a par ailleurs organisé deux formations :

> « **FIDES** » dont l'objectif est de bien connaître l'ensemble du dispositif Conformité (enjeux, concepts, directives, procédures, comportements à adopter…). 27 % des salariés l'ont effectué,

> « **Sanctions Internationales** » afin d'acquérir les connaissances nécessaires et les réflexes utiles pour lutter contre le financement du terrorisme. 98 % des salariés ont suivi cette formation.

Le dispositif de lutte anti-blanchiment répond à la réglementation en vigueur et s'articule autour des axes fondamentaux suivants : la connaissance actualisée des clients, le niveau différencié de vigilance, la surveillance des transactions, la déclaration de soupçon.

Face à la multiplication des cas de fraudes, la Caisse régionale a développé une base documentaire sur l'intranet afin de sensibiliser davantage l'ensemble des collaborateurs. Ce support contient les procédures et informations pour lutter efficacement contre la fraude, mais aussi des cas réels, des actualités, et l'ensemble des notes diffusées sur le sujet.

	2014	2015	2016
Nombre de déclarations TRACFIN	55	71	110
Nombre d'alertes NORKOM	NR*	NR*	4 076

**NR : Non renseigné*

II - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES ET À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. UNE SOLIDITÉ FINANCIÈRE CONFIRMÉE

La solidité financière du Crédit Agricole Alsace Vosges lui permet d'être un acteur majeur de l'économie régionale. Sa solvabilité est aussi un gage de sécurité pour tous les agents économiques qui lui font confiance en étant clients.

Grâce à son dynamisme et à une gestion rigoureuse du risque notamment, le Crédit Agricole Alsace Vosges a su dans un contexte difficile préserver des résultats solides en 2016 (sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée générale de la Caisse régionale le 31 mars 2017), dont 91,74 % sont conservés localement.

	2014	2015	2016	2015>2016
PNB en millions d'€	275,132	276,077	264,655	-4,14 %
Résultat Net en millions d'€	68,014	70,492	70,083	-0,58 %
Résultat Net en %	24,72 %	25,53 %	26,48 %	
Ratio de solvabilité	19,83 %	22,01 %	22,16 %	

Répartition du PNB en millions d'€ et en pourcentage	2014	2015	2016	2015>2016
Impôts et taxes	51,460	48,162	37,222	-31 %
soit en %	18,70 %	17,45 %	14,06 %	
> dont impôts locaux et taxe CET (Contribution Économique Territoriale)	4,142	4,167	4,055	-2,6 %
soit en %	1,51 %	1,51 %	1,53 %	
> dont impôts sur les sociétés	41,579	38,621	27,676	-28 %
soit en %	15,11 %	13,99 %	10,46 %	
> dont taxe d'apprentissage et formation	0,897	1,026	1,083	-6 %
soit en %	0,32 %	0,37 %	0,41 %	
Intéressement et participation	7,033	7,308	7,198	-1,5 %
soit en %	2,56 %	2,65 %	2,72 %	
Rémunération des parts sociales	0,683	0,644	0,536	-17 %
soit en %	0,25 %	0,23 %	0,20 %	

2.2. UN FINANCEUR DE PREMIER PLAN

Le Crédit Agricole Alsace Vosges finance l'économie locale. Tous les métiers de la banque de proximité, gestion des flux financiers, épargne, financement, assurances et services de l'immobilier, sont exercés pour répondre aux besoins des particuliers, agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités publiques et associations.

Avec l'appui des filiales du Groupe, le Crédit Agricole Alsace Vosges accompagne et finance les entreprises de son territoire pour les aider à se développer et favoriser les investissements qui nourrissent la croissance. Il finance également les projets des collectivités territoriales et des bailleurs sociaux au service du bien-vivre des habitants.

À fin novembre 2016, l'encours de crédit est de 7,6 milliards d'euros (2015>2016 :+3%) et la part de marché crédit est de 11,52 %.

*Encours crédits en milliards d'€ (hors crédit-bail)	Montant	PdM
Total	7,6	11,52 %
Particuliers	4,4	12,02 %
Entreprises	1,6	8,66 %
Entreprises individuelles	0,8	16,15 %
Divers (clientèle financière, fonds pension, administration)	0,8	14,02 %

Banque historique de l'agriculture et partenaire privilégié des industriels de l'agroalimentaire, le Crédit Agricole Alsace Vosges apporte son soutien à ces secteurs d'activité. En 2016, la crise agricole a été un sujet de forte préoccupation. Pour répondre aux attentes des agriculteurs, la Caisse régionale s'est mobilisée rapidement et a adopté un dispositif adapté dont l'efficacité a été reconnue.

Partenaire des collectivités publiques depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Alsace Vosges s'adresse à tous: communes, communautés, départements, régions, établissements hospitaliers, organismes de logement social… En cas de projets spécifiques, il s'appuie sur les filiales du Groupe Crédit Agricole.
En 2016, la banque a ainsi accompagné les investissements des collectivités à hauteur de 61,8 millions d'euros. Elle a également financé des organismes locaux de logements sociaux à hauteur de 2,8 millions d'euros.

Grâce aux partenariats conclus entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le Crédit Agricole, plusieurs enveloppes thématiques de financement sont accessibles aux acteurs du secteur public local: eau et assainissement, plan Hôpital Avenir, Haute Qualité Énergie Environnement, France Biomasse Cogénération et Valorisation, France Énergie Renouvelables, Programme Collèges, France Très Haut Débit. Le Crédit Agricole Alsace Vosges a financé 3 dossiers HQE pour un montant de 6,1 millions d'euros en 2016 (ratio EnR/total réalisations: 10 %).

L'ancienne raffinerie de Reichstett en Alsace, fermée en 2011, sera reconvertie après dépollution du site en une vaste zone économique et naturelle. Porté par la société Brownfields, spécialiste de la dépollution et de la promotion de sites industriels, ce projet débouchera à horizon 2019 sur l'Ecoparc Rhénan. Acteur majeur du développement économique de ses territoires, le Crédit Agricole Alsace Vosges est associé au financement du programme à hauteur de 20 %.

2.3. UNE ÉPARGNE BANCAIRE ET DES PRÊTS UTILES

Avec des produits d'épargne nombreux et de qualité, le Crédit Agricole Alsace Vosges dispose de ressources qu'il peut affecter au financement de l'économie régionale.

À titre d'exemple:

	2014	2015	2016	2015> 2016
Encours total Livrets, DAT (hors livret A, LDD, Livret Utile et Soli'vert) en milliard d'€	1,645	1,713	1,726	+0,74 %

Fidèle à son métier historique, la Caisse régionale propose depuis 2015 le Livret Projet-Agri. Cet outil d'épargne aide les jeunes agriculteurs dans leurs projets d'installation.

	2015	2016
Nombre de Livrets Projet-Agri en stock	116	333
Encours des Livrets Projet-Agri en millions d'€	0,988	3,139

Elle s'attache à prendre en compte dans ses offres de produits et services, les préoccupations sociétales et environnementales :

> Financé par la ressource du « **Livret Utile** » réservé aux sociétaires, le **crédit Utile** est destiné aux petites entreprises et associations. En répondant à des critères précis de soutien à la croissance et à l'emploi, elles peuvent bénéficier d'un financement spécifique à taux préférentiel pour leurs projets d'investissement.

Exemple : In Bô est une jeune entreprise, implantée aux Voivres dans les Vosges, spécialisée dans la conception et la fabrication d'articles de sport en bois, bambous et fibres naturelles : longboards, vélos bambou et lunettes en bois. Pour leur projet, les jeunes entrepreneurs ont bénéficié d'un financement à taux préférentiel.

Le Livret Utile* et son crédit	2014	2015	2016
Nombre de livrets en stock	6 565	9 378	8 616
Encours total en millions d'€	31,4	51,8	46,2
Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un prêt « Utile »**		459	250
Montant total des prêts débloqués à ces entreprises en millions d'€		9,4	6,9

Le livret Utile n'est plus commercialisé. Il est remplacé par le livret Soli'vert.
*** 2015 : toutes entreprises quelle que soit l'année de réalisation (2014 ou 2015) - 2016 : avec un prêt mis en force en 2016*

> **Le Livret Soli'vert :** lancé fin 2015, ce livret est un produit d'épargne solidaire. Les ressources collectées permettent le financement des prêts aux particuliers ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique du logement ou de l'adapter à la vie d'une personne en situation de mobilité réduite (handicap ou vieillesse).

Le Livret Soli'vert et son prêt	2015	2016
Nombre de livrets Soli'vert en stock	258	3 940
Encours total livrets Soli'vert en millions d'€	1,9	27,9
Nombre de particuliers ayant bénéficié d'un prêt Soli'vert	7	107
Montant des prêts Soli'vert distribués à ces particuliers en millions d'€	0,06	1,3

> **Le Livret Développement Durable :** avec cette épargne, le client participe au développement de l'économie et à la protection de l'environnement. Les fonds collectés servent notamment de ressources pour financer des travaux d'économie d'énergie pour les particuliers.

Le livret Développement Durable (LDD)	2014	2015	2016	2015> 2016
Nombre de LDD en stock	145 983	142 363	136 875	
Encours total LDD en millions d'€	606,0	596,4	590,4	-1 %

> **L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) et le Prêt Économie d'Énergie (PEE) :** ces produits permettent d'accompagner les clients dans la rénovation énergétique pour réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2015> 2016
Nombre d'Eco-Prêts à Taux Zéro (Eco-PTZ)	173	142	169	
Encours Eco-PTZ en millions d'€	7,8	9,3	17,1	+83 %
Nombre de Prêts Économies Énergie (PEE)	443	427	186	
Encours PEE en millions d'€	11,9	10,7	7,1	-34 %

2.4. UN ACTEUR DE L'INNOVATION

La création d'une pépinière d'entreprises

En avril 2016, le Crédit Agricole Alsace Vosges a inauguré son nouvel Espace Affaires Poincaré by CA de Colmar.
Cette première pépinière d'entreprises de la Caisse régionale offre une dizaine d'espaces de travail sur 205 m². Grâce à des tarifs très attractifs (à partir de 50 euros/mois) ainsi qu'à un service adapté aux besoins de chacun, toutes les conditions sont réunies pour favoriser le démarrage et le développement de petites entreprises à l'avenir prometteur. Un partenariat a d'ailleurs été signé avec SEMIA, incubateur d'entreprises innovantes en Alsace. Il permet un accompagnement à la carte ainsi que la mise en relation des entreprises entre elles et avec les acteurs de l'écosystème. Cette pépinière a pour objectif d'accueillir des entreprises innovantes et/ou des start-up cherchant à se développer dans des secteurs divers.

La dématérialisation et le déploiement du digital

Les attentes des clients du Crédit Agricole Alsace Vosges en matière de services évoluent. La digitalisation et le développement de la banque multicanal permettent d'y répondre en leur donnant le choix de contacter leur banque par les moyens qu'ils souhaitent et ainsi développer une véritable relation de proximité.

Le projet « Banque Multicanale De Proximité » (BMDP) s'inscrit dans le plan à moyen terme 2020 du Groupe Crédit Agricole. Il a vocation à mettre en place un nouveau modèle de distribution 100 % humain et 100 % digital.

De nombreux services ont été développés pour favoriser les gains de temps, d'autonomie, d'efficacité et globalement améliorer la satisfaction des clients :

> avec **Crédit Agricole En ligne (CAEL)**, la clientèle a accès aux services internet de la banque où qu'elle soit et quels que soient les produits détenus (compte bancaire, comptes épargne…),

> l'**e-relevé** est un relevé de comptes électronique. Il est disponible via le service de Crédit Agricole En Ligne, sur Internet, en toute sécurité. 41 % des clients de la Caisse régionale ont adhéré à ce service,

> l'application mobile **MA BANQUE**, permet de consulter et gérer son compte 24h/24 gratuitement depuis sa tablette ou son smartphone. En 2016, plus de 45 000 clients utilisent l'application MA BANQUE,

> la **SEA** (Signature Électronique en Agence) a été déployée dans toutes les agences du Crédit Agricole Alsace Vosges. 950 tablettes sont mises à disposition des clients en agence pour signer électroniquement les documents contractuels et effectuer d'autres opérations bancaires. Plus de 150 000 contrats ont été envoyés en 2016 grâce au dispositif e-document,

> le **service Facilit**, service d'assistance à domiciliation bancaire, permet au client de regrouper ses opérations bancaires sur son nouveau compte Crédit Agricole. Par une simple signature de mandat, le client donne pouvoir au Crédit Agricole de contacter en son nom les organismes à prévenir pour effectuer les changements de domiciliation bancaire : salaire, prestations sociales, mutuelle, assurances, impôts, loyers…,

> le dispositif **ACCEO** permet aux personnes sourdes et malentendantes d'accéder aux services des agences et de la banque en ligne de la Caisse régionale. Elles peuvent contacter les agences en toute autonomie et confidentialité. Elles sont mises en contact avec un visio-interprète en langue des signes française ou avec un e-transcripteur qui transcrit la parole instantanément.

Les e-supports d'information

Le Crédit Agricole Alsace Vosges a la volonté de transmettre au plus grand nombre de clients et sociétaires des informations sur son actualité, son fonctionnement, ses produits et ses services.

À cet effet, il propose :

> **l'e-lettre Ensemble :** ce support d'information proposé à 90 000 clients leur permet de prendre connaissance de l'actualité de leur banque. Ils y trouvent aussi des informations utiles disponibles sur des sites de référence,

> **la page Facebook :** 5 000 fans peuvent y suivre l'actualité de la Caisse régionale au quotidien et de participer à des concours. https://www.facebook.com/CreditAgricoleAlsaceVosges/,

> **le site institutionnel** www.ca-alsace-vosges.com (traduit en allemand et en anglais) : depuis avril 2015, il donne aux internautes des précisions sur les métiers, le fonctionnement, les actions, le mutualisme, les partenariats. En 2016, le site a été consulté par 39 000 visiteurs,

> **le site www.ca-frontaliers.com :** il a été créé par les Caisses régionales du Crédit Agricole d'Alsace Vosges, des Savoie, de Centre-Est, de Franche-Comté et Crédit Agricole Financements Suisse. Les frontaliers y trouvent des informations pratiques sur le logement, l'assurance, la gestion du budget…

2.5. L'ENVIRONNEMENT ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Engagé dans une démarche volontariste de réduction de son empreinte carbone, le Crédit Agricole Alsace Vosges agit concrètement pour répondre aux enjeux environnementaux du développement durable.

Le financement des énergies renouvelables

Depuis plus de 2 ans, le Crédit Agricole Alsace Vosges a conclu un partenariat avec la région Alsace pour faciliter le financement des travaux de rénovation thermique des habitations individuelles anciennes en Alsace et dans les Vosges.

La Caisse régionale s'investit dans une démarche d'accompagnement et de conseil des particuliers et des professionnels pour le financement des travaux de réhabilitation énergétique des maisons individuelles selon les critères BBC (Bâtiment Basse Consommation). À ce titre, les agences du territoire, en collaboration avec l'organisme Espace Info Énergie, organisent des réunions d'information destinées aux clients afin de les sensibiliser et de les renseigner sur les enjeux et les solutions relatifs à l'éco-rénovation.

Sensible au développement durable, le Crédit Agricole Alsace Vosges accompagne les agriculteurs, professionnels et entreprises pour financer leurs investissements dans les énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique.

Financements des EnR par marché	2014	2015	2016	2015 > 2016
Agriculture				
Nombre de dossiers financés	17	9	19	
Montant des réalisations en millions d'€	6,5	3,4	6,9	+ 99 %
Entreprises				
Nombre de dossiers financés	2	3	4	
Montant des réalisations en millions d'€	4,1	7,0	11,2	+159 %
Collectivités publiques				
Nombre de dossiers HQE financés	3	12	3	
Montant des réalisations HQE en millions d'€	4,8	11,1	6,1	- 45 %

Prise en compte des dispositions de l'art. 173 de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV)

Mesure CO^2 de nos financements :

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de

CO2. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail.
Un groupe de travail, composé de CACIB, Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales, a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord avec l'article 173 de la LTECV.

L'empreinte carbone

Chaque année, le Crédit Agricole Alsace Vosges met en place des actions internes et optimise ses processus de suivi pour analyser les situations et trouver des solutions pour réduire son empreinte carbone, des consommations d'eau et d'énergie, des transports et du papier.

La consommation d'énergie

Le Crédit Agricole Alsace Vosges s'engage à améliorer l'efficacité énergétique de ses agences et bâtiments administratifs pour toute rénovation ou construction.

En 2 ans, près de 30 agences de la Caisse régionale ont été rénovées ou conçues selon le concept NEC (Nouvel Espace Client). Composé d'un espace modulable, moderne et convivial, ce concept offre un confort d'accueil pour les clients et rend plus agréable l'environnement de travail des collaborateurs.
Les travaux réalisés respectent la réglementation en vigueur relative à la sécurité et à l'accessibilité. La conception ainsi que le suivi des travaux ont été confiés à un architecte ou un maître d'œuvre. En remplacement d'installations vétustes, il a été systématiquement programmé l'installation de climatisations performantes et réversibles (pompes à chaleur air-air) et de luminaires performants et économiques (LED et fluo compact).

Depuis 2015, des actions ponctuelles ont été entreprises au siège de Strasbourg : remplacement de luminaires par des plafonniers LED, installation de châssis vitrés à haute performance thermique dans le cadre des travaux de mise en sécurité.

Consommation d'énergie	2014	2015	2016	2015 >2016
Consommation totale d'énergie en kWh	13 203 367	13 508 131	12 258 194	-9 %
Consommation d'électricité en kWh	8 302 510	8 548 794	7 223 082	-15 %
Consommation de gaz en kWh	4 162 405	4 083 907	4 609 700	+12 %
Commande de fioul en kWh	738 452	875 430	425 412	-51 %

* Émissions de GES (en teq CO2) liées aux consommations de	2014	2015	2016
Électricité	681	701	592
Gaz	912	894	1 010
Fioul	239	284	138
Total	1 832	1 879	1 740

*(*Source facteurs d'émissions GES : Électricité : 82 g CO2/kWh, Gaz naturel : 219 g CO2/kWh, Fioul : 324 g CO2/kWh)*

Des panneaux solaires thermiques en toiture du siège de Strasbourg permettent d'alimenter un ballon d'eau chaude de préchauffage d'une capacité de 2 000 litres. Cette eau préchauffée est transférée dans un ballon électrique qui alimente la plonge du restaurant d'entreprise ainsi que l'eau chaude sanitaire des bâtiments A et B.

La pompe à chaleur installée fin 2014 a permis de diminuer de 30 % la puissance des compresseurs, de supprimer le fluide frigorigène R22, tout en maintenant un coefficient de performance (COP) de 3. Elle est raccordée à la nappe phréatique et permet d'alimenter les ventilo-convecteurs du siège.

À compter du 1er mars 2017, la Caisse régionale souscrira des abonnements de fourniture d'électricité « 100 % Énergies Vertes » auprès d'EDF et d'Électricité de Strasbourg pour les sites administratifs et agences du territoire. Seules les agences alimentées par les régies locales ne bénéficieront pas systématiquement de ce type de contrat.

Les transports

Concernant les déplacements automobiles, la Caisse régionale poursuit ses efforts sur son parc automobile et privilégie l'acquisition de véhicules à faible émission de CO2. Les collaborateurs veillent à covoiturer ou utiliser les transports alternatifs pour leurs trajets professionnels.

En 2016, le parc de la Caisse régionale compte 35 véhicules (voitures de service et de fonction). Plus de 2 millions de kilomètres ont été parcourus (2015>2016 : +9%). Plus de 5 000 litres d'essence et 42 000 litres de gasoil ont été consommés. Les émissions GES liées aux volumes d'essence et de gasoil sont de 15,82 teqCO2 et de 135,84 teqCO2 respectivement.

Les transports en commun	2014	2015	2016
Nombre de trajets ferroviaires	-	1 146	1 221
Nombre de kilomètres parcourus (SNCF)	-	498 366 *	543 439
Émissions carbone (tCO2) - SNCF	-	2,7 *	2,9
Nombre de salariés bénéficiant d'une subvention aux transports en commun	402	458	439
Montant dédié à cette subvention en €	191 076	198 092	170 272

**Les données transmises par la SNCF pour 2015 concernent la période du 01/06/2014 au 31/05/2015.*
Les données transmises par la SNCF pour 2016 concernent la période du 01/01 au 31/12/2016.

Pour limiter les déplacements physiques, les collaborateurs sont conviés à utiliser les équipements de vidéo et audio-conférences pour assister aux réunions. 7 salles de réunion sont désormais équipées de ce dispositif.

La Caisse régionale a déployé un outil communautaire « Lync » intégré sur tous les postes de travail. L'ensemble des salariés a la possibilité de communiquer via une messagerie instantanée, d'organiser des audio et vidéo-conférences ou de faire des partages d'écrans. Plus de 9 700 réunions ont été organisées en 2016 avec cet outil.
Ces équipements offrent aux collaborateurs un réel gain de temps avec de bonnes conditions de travail.

Le papier

Un Projet Zéro Papier a été initié par la Caisse régionale afin de réduire la consommation de papier (e-courriers, SEA, services additionnels pouvant être numérisés, exploitation de listings…). Il se traduit par :

> depuis fin 2013, déploiement de tablettes en agence pour la mise en place de la Signature Électronique de contrats. Fin 2016, l'équipement des tablettes en agence a été augmenté (950 tablettes en tout) dans le but de renforcer la dématérialisation des signatures de contrats, l'entrée en relation commerciale et autres services pouvant être réalisés de façon numérique (1 tablette par collaborateur et par bureau),

> déploiement en mi-2015 de nouveaux copieurs multifonctions sur les sites administratifs d'Épinal et Strasbourg et retrait des équipements d'impression et de scanners individuels (sauf rares exceptions). Ceci dans le but de mutualiser au maximum les équipements et réduire les volumes imprimés et le nombre de consommables utilisés,

> mise en place de relevés de comptes électroniques et politique de sensibilisation des clients (envoi d'e-courriers) pour réduire le nombre de courriers papier,

> utilisation d'enveloppes et de papiers recyclés et/ou labellisés FSC. En 2016, 33 tonnes de papiers recyclés ont été consommées.

Malgré toutes les mesures prises pour réduire l'utilisation du papier, plus de 68 tonnes de papier ont été consommées à destination des clients (relevés bancaires, mailings…).

	2014	2015	2016
Achat de papier en tonnes	123	114	101
Tonnage de papier déclaré à Ecofolio*	122	126	*
Montant de la taxe Ecofolio en € *	8 151	8 383	*
Recyclage de papier en tonnes	420	221	241
Recyclage de papier en tonnes / salarié	0,15	0,15	0,17

** Les données pour l'année N ne sont connues que fin février.*

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale sous-traite le recyclage des déchets papier de ses sites et agences en faisant appel à deux entreprises locales spécialisées dans ce domaine.

La consommation d'eau

Un suivi de consommation d'eau a été mis en place pour les sites administratifs et les agences, qui consiste à enregistrer chaque facture d'eau (cubage et montant). Cette pratique permet d'optimiser la gestion des charges mais aussi de détecter un problème, comme par exemple une fuite, et de prévoir une intervention adéquate.

Consommation d'énergie	2014	2015	2016	2015 >2016
Consommation totale d'eau (en m3)	22 671*	33 713*	22 192	-34 %
Consommation d'eau siège + sites administratifs (en m3)	16 372*	25 079*	18 324	-27 %
Consommation d'eau du réseau (en m3)	6 299	8 634	3 868	-55 %
Consommation d'eau par salarié (en m3)	5,5	5,83	2,61	-55 %

**Chiffres modifiés et complétés pour 2014 et 2015, sur la base de nouveaux suivis et méthodologie mis en place en 2015.*

La carte éco-responsable

Le Crédit Agricole a créé en 2013 une carte bancaire 100 % végétale, et organisé un système de récupération et de recyclage des anciennes cartes bancaires. Le Crédit Agricole Alsace Vosges s'est associé à cette démarche éco-responsable et propose à ses clients cette nouvelle carte fabriquée à partir de polyacide lactique, un plastique à base d'amidon de maïs.

Démarche carte environnement	Cumul 2013-2014	2015	2016
Nombre de cartes en PLA commandée	22 407	59 219	30 375
Nombre de cartes envoyées au recyclage	49 904	34 712	43 846

Le traitement des déchets

Les consommables

La Caisse régionale a mis en place de nombreuses bonnes pratiques :

> récupération des cartouches usagées pour être reconditionnées. Le service achat privilégie l'acquisition de cartouches remanufacturées pour ses imprimantes,
> récupération des ampoules et tubes fluorescents par des prestataires électriciens,
> collecte des piles usagées au site de Strasbourg pour dépôt dans un point de collecte,
> don du mobilier non-utilisé à des associations.

	2014	2015	2016
Nombre de cartouches achetées dans l'année	NC *	4 599	4 357
Masse totale de cartouches d'encres collectées (en kg)	1 686	966	1 214
Nombre de cartouches collectées	3 219	2 416	1 918

**Donnée inconnue*

Les équipements électriques et électroniques (DEEE)

Les déchets de type DEEE sont centralisés par le service informatique de la Caisse régionale sur les sites de Strasbourg et d'Épinal. Il s'agit essentiellement de matériel obsolète, vétuste ou hors service.

Le service informatique réalise un inventaire de ce matériel et effectue un tri en fonction de son état. S'il est hors service ou totalement vétuste, il est repris par une entreprise spécialisée dans le retraitement des déchets (société APAEIIE puis ATF GAIA depuis mai 2016 - sociétés faisant travailler du personnel handicapé).

Par ailleurs, un système de bac pour petits déchets types batteries, cartes électroniques… est mis en place depuis 2016 avec reprise pour retraitement par la société ATF GAIA.

Les photocopieurs sont détruits via la société DISTRITEC.

Enfin, la destruction du matériel dit « lourd », à savoir les automates, est effectuée par une société spécialisée (BOVIS).

	2014	2015	2016
DEEE traités en tonnes	30,46	21,90	81,50

Les déchets alimentaires

À ce jour, les quantités de déchets alimentaires rejetées ne sont pas connues par les gestionnaires des Restaurants d'Entreprises de Strasbourg et d'Épinal. Les bouteilles en verre sont consignées, recyclées et sont renvoyées au fournisseur.

Une étude est toutefois en cours pour le site d'Épinal concernant la mise en place d'un système de collecte sélective des déchets alimentaires du restaurant d'entreprise à partir du mois de février 2017. Cette opération est menée par le SICOVAD (société de récupération des déchets) auprès des cantines et restaurants d'entreprises du secteur. Une unité de méthanisation située à Raon-aux-Bois (88) valorisera ces déchets.

2.6. UN CLIENT IMPORTANT DES FOURNISSEURS LOCAUX

La Caisse régionale a formalisé une Charte des achats ayant pour périmètre notamment le mobilier, le matériel, les fournitures de bureau, les imprimés, les objets publicitaires. Les acheteurs veillent à prendre en compte les notions de localisation et de développement responsable et durable.

Les achats des petites fournitures sont effectués par l'intermédiaire du GIE ACHATS CONSEILS. Le choix des fournisseurs est fait après consultation de l'offre tarifaire appuyée sur une démarche d'environnement durable (produits recyclés…). Concernant le développement durable et la R.S.E, ils doivent communiquer des informations relatives aux aspects généraux, sociaux et environnementaux.

En ce qui concerne la rénovation d'agences, la maintenance et le dépannage, les travaux sont principalement confiés à des entreprises du territoire. Les fournisseurs « Sécurité » sont aussi essentiellement des entreprises locales.

Les fournisseurs « Automates » sont les constructeurs et mainteneurs homologués et agréés au niveau national et européen (pas de prestataire local). Les fournisseurs « Informatiques » sont définis au sein d'un catalogue d'achat national (pas de prestataire local hors petits travaux).

Le Chiffre d'Affaires « Achats fournisseurs locaux » (hors Groupe) représente plus de 20 millions d'euros soit 24,7 % de la totalité du budget « Achats ».

III - LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

Fondée sur le modèle coopératif, la Caisse régionale place l'intérêt collectif et l'Homme au cœur de ses préoccupations. La gouvernance coopérative porte fondamentalement un lien de proximité, de responsabilité et de solidarité avec le territoire, grâce notamment au regard des professionnels de la banque et celui des élus, représentants des sociétaires.

La Caisse régionale compte 53 Caisses locales (CL)* et 631 administrateurs.
**51 territoriales et 2 non-territoriales (Alsace et Caldecam)*

3.1. UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE

La gouvernance repose sur deux structures complémentaires qui travaillent de concert :

> **le Conseil d'administration** présidé par le Président,
> **le Comité de direction** animé par le Directeur général.

Le Conseil d'administration approuve les orientations stratégiques et les politiques qu'élabore et met en œuvre le Comité de direction de la Caisse régionale.

	2014	2015	2016
Les administrateurs de la Caisse régionale			
Nombre d'administrateurs	19	19	18
Dont % de femmes	11 %	11 %	17 %
Âge moyen	59	59	59
Le Comité de direction (Codir)			
Composition du Codir	10	11	10
Dont % de femmes	0 %	0 %	10 %
Âge Moyen	50	51	51

En 2016, le taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration de la Caisse régionale est de 91 %.

Le système coopératif au Crédit Agricole est caractérisé par :

> détention du capital par les sociétaires,
> mode de prise de décision : le principe « une part sociale, une voix » prévaut,
> principe de « double qualité » : le sociétaire est également client,
> statut des réserves : les réserves constituées appartiennent à l'entreprise et non aux sociétaires.

3.2. DES CLIENTS SOCIÉTAIRES REPRÉSENTÉS, RECONNUS ET VALORISÉS

Des administrateurs impliqués

Dotée d'un Conseil d'administration, la Caisse locale représente d'abord les sociétaires, qui ont élu les administrateurs au cours de l'Assemblée générale de Caisse locale. Ces administrateurs sont engagés dans la vie de leur territoire et connaisseurs de l'économie locale et du tissu associatif. Ils sont à l'écoute de l'ensemble des clients et font remonter leurs interrogations et leurs attentes auprès de la Caisse régionale.

Les Administrateurs de CL	2014	2015	2016
Nombre d'administrateurs	614	630	631
Dont % de femmes	28 %	29 %	30 %
Âge moyen	53	54	53

Origine professionnelle des administrateurs de Caisses locales

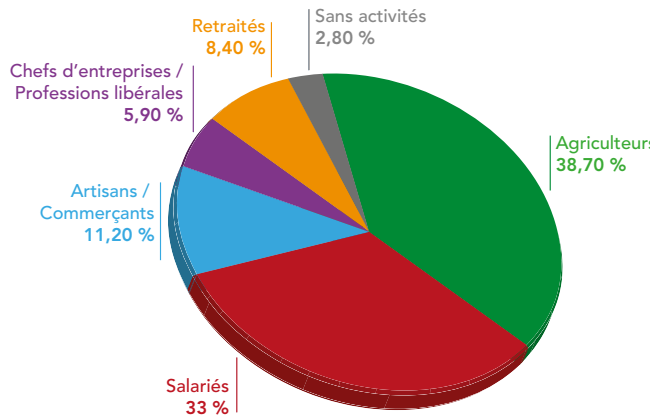

Afin d'appréhender l'organisation et la gouvernance coopérative du Crédit Agricole, mais aussi les enjeux et les perspectives de l'activité de banque de détail, chaque administrateur de Caisses locales et de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges se voit proposer tous les ans un programme de formation adapté. Ces formations se déroulent soit à l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) à Paris, soit à la Caisse régionale.
Ainsi, en 2016, 26 journées de formations ont été organisées et 110 administrateurs ont été formés.

Des sociétaires reconnus

Le projet « Osons, 2017 » conduit par la Caisse régionale a pour objectif de développer le sociétariat en donnant un nouvel élan mutualiste.

Parmi les 465 807 clients, 137 958 ont choisi de devenir sociétaires du Crédit Agricole Alsace Vosges. Pour cela, il leur a suffi de souscrire des parts sociales* en s'adressant à leur agence habituelle.
** Une part sociale est un titre financier non coté en Bourse représentant une partie du capital de sa Caisse locale de rattachement.*

Rémunération de la part sociale au Crédit Agricole Alsace Vosges	2014	2015	2016
Taux d'intérêt brut	1,89 %	1,80 %	1,50 % *

**sous réserve de l'approbation de la résolution en Assemblée générale de la Caisse locale*

Être sociétaire ouvre droit à des avantages exclusifs selon les 6 engagements relationnels :

> des solutions et services réservés,
> des informations sur les actions locales,
> la prise en compte des avis,
> un droit de vote,
> une meilleure connaissance de la banque,
> des rencontres privilégiées avec les dirigeants.

Les clients sociétaires équipés de la carte « Sociétaire » contribuent au développement de projets locaux. En effet, chaque retrait ou paiement avec cette carte déclenche un abondement de la Caisse régionale d'un budget dédié à des projets associatifs du territoire. En 2016, 50 588 cartes sociétaires ont été distribuées (2015>2016 : +33%) et ont permis un abondement de 78 330 euros (2015>2016 : +103%).
En 2016, il a été possible de financer 18 actions portées par des associations locales, comme par exemple : festival les Imaginales (88), Fondation Passion Alsace (67-68), les Pompiers Vosgiens – Œuvre des pupilles (88), Rêves de gosse (68), Home Fleuri (88)…

Les porteurs de la carte « Sociétaire » bénéficient d'avantages extra-bancaires débouchant sur des tarifs avantageux dans les musées, sites touristiques et lors d'événements sportifs ou culturels…

La Caisse régionale propose un livret sociétaire, en l'occurrence le Livret Soli'vert (voir page 35), qui consiste à mobiliser l'épargne des sociétaires pour financer les particuliers souhaitant améliorer la performance énergétique de leur logement ou l'adapter à une situation de mobilité réduite.

3.3. LA RENCONTRE ANNUELLE AVEC LES DIRIGEANTS DE LA BANQUE

L'Assemblée générale de Caisse locale (AG CL) est l'illustration de la vie mutualiste au sein du Crédit Agricole. Elle est considérée comme le moment privilégié d'écoute et d'information sur la vie et le fonctionnement de la banque. Elle offre aussi l'occasion de valoriser les initiatives locales dont les Caisses locales sont partenaires.

Le client sociétaire dispose d'une voix quel que soit le nombre de parts sociales détenues. Par son vote, il désigne des administrateurs qui le représenteront ; il vote également les résolutions, dont la rémunération des parts sociales. Pour les administrateurs, l'Assemblée générale est l'occasion de rendre compte aux sociétaires du mandat qui leur a été confié.

Ce temps fort permet aussi d'échanger et d'émettre des suggestions sur l'amélioration de la qualité des services offerts. En 2016, 14 690 sociétaires (soit 10,8 % des clients sociétaires) ont participé à ce rendez-vous mutualiste annuel qui a lieu en février et mars.

3.4. L'INFORMATION SUR LES ACTIONS COOPÉRATIVES ET MUTUALISTES

Les 51 Caisses locales territoriales du Crédit Agricole Alsace Vosges apportent leur soutien

aux initiatives conduites par des hommes et des femmes pour faire vivre le territoire et conforter leur attractivité.

Les sociétaires sont informés des projets soutenus lors des Assemblées Générales de Caisses locales, mais ont également la possibilité de les découvrir en consultant le site institutionnel.

Pour compléter les sources d'information, le Crédit Agricole Alsace Vosges a créé, en 2016, l'e-lettre « Sociétaire ». Ce courrier électronique est diffusé deux fois par an.

Une refonte de l'espace « Sociétaire » sur le site commercial www.ca-alsace-vosges.fr a été mise en œuvre fin décembre 2016.

Les administrateurs ont quant à eux accès à un magazine d'information interne « C@ New's » qui relate l'actualité de la Caisse régionale.

IV - DES PRATIQUES RESPONSABLES EN RESSOURCES HUMAINES

4.1. LE RECRUTEMENT

Au service de ses clients et sociétaires, le Crédit Agricole s'entoure d'hommes et de femmes engagés et offre de réelles perspectives d'évolution sur son territoire (Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges), dans des métiers riches et variés.

La Caisse régionale pratique une politique de recrutement qui valorise autant la motivation et l'engagement que le niveau d'études et de diplôme. Elle porte toute son attention sur :

> la diversité des profils en termes d'âge et de mixité sociale,
> la formation des étudiants (partenariats écoles, stages, apprentissage, année de césure…),
> l'accompagnement des mobilités géographiques et/ou fonctionnelles,
> la promotion interne,
> le maintien dans l'emploi des salariés de 55 ans et plus.

En 2016, les femmes représentent 60,95 % de l'effectif au sein de l'entreprise, et 148 embauches en CDI et 190 embauches en CDD ont été réalisées.

Effectif du Crédit Agricole Alsace Vosges au 31/12	2014	2015	2016
Effectif total	1 446	1 481	1 482
dont nombre de CDI	1 390	1 398	1 406
dont nombre de CDD	56	83	76
% de collaborateurs dans le réseau	71,99 %	71,44 %	72,20 %
% de salariés en CDI à temps partiel	7,48 %	8,23 %	8,43 %
Ancienneté moyenne	15,21	14,43	14,47

Le Crédit Agricole Alsace Vosges participe activement aux salons et forums de recrutement sur son secteur et s'engage auprès des jeunes en termes de formation diplômante et d'insertion professionnelle. En 2016, 75 auxiliaires d'été, 63 jeunes en apprentissage et 106 stagiaires étudiants ont découvert le monde de l'entreprise et commencé à acquérir de réelles compétences.

Le Crédit Agricole Alsace Vosges propose aux internautes de consulter les offres d'emplois et de stages sur son site https://ca-alsacevosges-recrute.talent-soft.com

4.2. LA FORMATION ET LA PROMOTION INTERNE DES SALARIÉS

Le Crédit Agricole Alsace Vosges veille à anticiper l'évolution des emplois et des compétences en conciliant la performance et le développement de l'entreprise avec les aspirations professionnelles des salariés. La politique menée, et notamment les dispositifs de formation et de promotion interne, sont au service de la stratégie d'entreprise.

Mouvement du personnel	2014	2015	2016
Nombre total de départ dont :	363	315	336
Démissions	38	50	59
Licenciements	7	12	12
Fin de CDD	214	173	197
Mobilité intra-groupe	(intégrée dans Autres)	5	10
Départs en retraite	48	41	32
Décès	6	0	0
Autres (période d'essai, invalidité)	50	34	26
Taux d'entrée	15,25 %	10,73 %	10,53 %
Taux de sortie	10,72 %	10,16 %	8,81 %
Turn over	12,99 %	10,44 %	9,67 %

La formation

L'effort de formation porte notamment sur l'intégration des nouveaux collaborateurs, sur l'accompagnement dans les phases de changement (projets d'évolution professionnelle ou technologique), ainsi que sur le développement de l'expertise dans les métiers spécialisés (conseillers

professionnels, banque privée, gestion de patrimoine…).
En 2016, 98 % des collaborateurs ont eu accès à la formation et la Caisse régionale y a consacré un budget de plus de 4 millions d'euros, soit 7,75 % de sa masse salariale. Cela représente 59 602 heures de formation, soit en moyenne 5 jours de formation par salariés. En plus de ces formations en présentiel, l'entreprise a mis 58 modules différents en E-learning à la disposition de ses collaborateurs.

Nombre moyen d'heures de formation* par salarié	
2014	
Total	47,29
Homme	51,08
Femme	44,84
2015	
Total	45,85
Homme	53,03
Femme	41,30
2016	
Total	40,22
Homme	45,67
Femme	36,70

	2014	2015	2016
Nombre moyen d'heures de formation* par catégorie :			
Agent d'application	59,05	66,54	51,63
Technicien	41,66	37,09	32,64
Responsable management	41,61	34,23	38,95
Nombre de congé individuel de formation	4	1	3

Une journée de formation comprend 7,5 heures.

Au Crédit Agricole Alsace Vosges, une Commission Formation Emploi du Comité d'Entreprise étudie les problèmes généraux relatifs à la formation professionnelle dans l'entreprise et participe à l'élaboration du plan de formation annuel. Elle se réunit au moins trois fois dans l'année avec le service Formation pour aborder les questions en cours, préparer et discuter concrètement des orientations et des modifications du plan de formation.

Avec la collaboration de l'IFCAM, université du Groupe Crédit Agricole, de nombreuses formations certifiantes dans tous les domaines de la banque-assurance sont proposées. Ces formations ont pour objectifs de conforter la compétence des collaborateurs et de préparer ceux qui en ont le potentiel à l'exercice futur de responsabilités managériales.

Formations diplômantes en 2016	Nombre d'inscrits	Taux de réussite
Bachelor Part	148	89,75 %
Mastère agri	2	NC*
Mastère pro	16	NC*
Institut Technique de Banque (ITB)	ITB1 : 5 ITB2 : 4	80 % 100 %

Examen en janvier 2017

Afin d'améliorer et harmoniser les pratiques managériales, la Caisse régionale, en partenariat avec HAYS et l'École Supérieure de Commerce de Paris, a élaboré un cursus de formation « La Manager Academy ». De décembre 2015 à juin 2017, 160 collaborateurs exerçant des fonctions d'encadrement dans le réseau ou au siège ont bénéficié ou bénéficieront de ce dispositif. À la clé, chaque apprenant recevra une accréditation délivrée par « HAYS / ESCP / CA Alsace Vosges », validant le suivi de ce cursus de formation original et innovant.

La Caisse régionale pratique également le tutorat : un salarié débutant est accompagné par un salarié expert pour acquérir les compétences dont il a besoin et ainsi démarrer son activité dans les meilleures conditions.

La promotion interne

Le Crédit Agricole Alsace Vosges privilégie la promotion interne pour pourvoir à ses besoins. Tous les salariés ont la possibilité d'évoluer fonctionnellement dans leur parcours professionnel au sein de l'entreprise. En 2016, plus de 100 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion.

À ce sujet, la Caisse régionale a mis en place des entretiens annuels d'évaluation et de carrière pour faire le point sur les attentes et capacités d'évolution des collaborateurs.

Les métiers de la Caisse régionale ont été cartographiés au sein d'un référentiel métier, jalon de base de la mise en place d'un processus de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Un référentiel des compétences a été créé pour cha-

cun de ces métiers et les entretiens annuels d'appréciation sont désormais basés sur l'évaluation de ces compétences.

Entretiens d'évaluations et évolution de carrière	2014	2015	2016
% de salariés éligibles ayant bénéficié d'une évaluation	92,00 %	96,40 %	96,90 %
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une promotion (au niveau supérieur)	384	135	149
% de salariés ayant bénéficié d'une promotion sous forme de prise de responsabilité dans l'année	27,63 %	9,66 %	10,12 %
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation hors promotion / prise de responsabilité	433	478	430
% de salariés ayant bénéficié d'une mobilité dans l'année	NC	16,97 %	16,71 %

Le projet d'entreprise « Osons, 2017 » a offert des perspectives nombreuses d'évolution pour les collaborateurs, avec notamment une augmentation du nombre de postes de cadres et plus d'opportunités d'évolution dans les filières spécialisées (marchés des professionnels, agriculteurs/viticulteurs, chargés de patrimoine).

En ce qui concerne les collaborateurs du réseau de proximité, ces évolutions professionnelles sont adossées à des mobilités géographiques sur le périmètre de la Caisse régionale Alsace Vosges.
Par ailleurs, ils sont soumis à des règles de « Temps d'Occupation des Postes » fixant des durées minimum et maximum d'occupation d'un même poste.

Les salariés peuvent aussi choisir ultérieurement un parcours professionnel au sein d'autres Caisses régionales ou filiales du groupe en France ou à l'international.
De façon générale, l'entreprise encourage chacun à élargir ses perspectives d'évolution professionnelle, son champ de connaissances, à accroître ses compétences et son professionnalisme. La mobilité s'affirme comme moyen de développement personnel, contribue à garantir une employabilité durable et constitue un accélérateur de carrière.
La mobilité est basée sur le volontariat, tout en tenant compte des besoins de l'entreprise et des règles de gestion.

La compétence, la performance et l'expertise sont reconnues au travers du système de rémunération. La rémunération intègre une rémunération extra-conventionnelle (REC) pour l'ensemble des salariés de la Caisse régionale, à l'exception des cadres de direction. La REC s'articule autour d'objectifs collectifs et individuels.

Rémunération annuelle moyenne brute en euros (y compris les cadres de direction)			
2014	**38 381 €**		
Par Classe	Total	Homme	Femme
Classe I	27 925 €	27 399 €	28 167 €
Classe II	34 093 €	35 628 €	32 938 €
Classe III	59 954 €	65 970 €	51 402 €
2015	**37 940 €**		
Par Classe	Total	Homme	Femme
Classe I	27 631 €	27 707 €	27 595 €
Classe II	33 610 €	34 532 €	32 956 €
Classe III	59 964 €	66 502 €	51 675 €
2016	**38 046 €**		
Par Classe	Total	Homme	Femme
Classe I	27 772 €	28 260 €	27 536 €
Classe II	34 189 €	35 510 €	33 227 €
Classe III	57 861 €	63 481 €	51 021 €

	2014	2015	2016
Évolution de la masse salariale à effectif constant	10,44 %	2,08 %	1,99 %
Évolution de la masse salariale à effectif constant selon le périmètre et après intégration de l'intéressement et de la participation	4,79 %	2,21 %	2,66 %
Montant de l'enveloppe de participation et d'intéressement globale moyenne en euros	4 206 €	4 676 €	NC *
Évolution du salaire moyen - Classe I	-	1,77 %	0,84 %
Évolution du salaire moyen - Classe II	-	1,72 %	2,52 %
Évolution du salaire moyen - Classe III	-	2,84 %	2,10 %

** Montant inconnu, les chiffres sont arrêtés en avril.*

4.3. L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'optimisation du bien-être au travail

Pour favoriser le bien-être au travail, le Crédit Agricole Alsace Vosges met en place de nombreux moyens :

> un **partenariat avec la MSA** (Mutualité Sociale Agricole) a été conclu qui permet aux collaborateurs de faire appel à des assistantes sociales à des moments clés de leur vie,
> un **dispositif d'accompagnement humain et psychologique personnalisé** assuré par le Cabinet Open Space pour prévenir les situations de stress et les difficultés rencontrées au travail,
> **des outils internes :** workflow incivilités, clic-qualité, enquête de satisfaction,
> un **« Baromètre social »**, initié en collaboration avec le CHSCT, qui vise à mieux connaître la perception de la Caisse régionale par ses salariés et leur permet de s'exprimer sur différents thèmes dont les conditions d'exercice des activités. En 2016, la Caisse régionale a enregistré un taux de participation de 85 % à son enquête annuelle.

Ces outils d'écoute permettent d'élaborer des plans d'actions et mesurer dans le temps les progrès réalisés.
La Caisse régionale est également vigilante quant à la protection de ses salariés et notamment en matière de discrimination et de harcèlement.

Nombre de jours d'absence	2014	2015	2016
Nombre de jours totaux d'absence (pour l'ensemble des effectifs)	27 210	26 274	26 363
Maladie	15 153	14 720	15 211
dont longue maladie (plus de 3 mois)	7871	7 496	7 009
Autres causes	11 771	10 970	10 477
Nombre de jours d'absence pour accidents de trajet et de travail	286	584	675
Taux d'absentéisme maladies et accidents	4,57 %	4,44 %	4,60 %

L'organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la Caisse régionale est fixé à 39 heures, la durée moyenne n'excédant pas 35 heures par semaine, du fait de l'octroi de jours RTT. Un système de 206 jours de travail est prévu pour les cadres soumis au forfait jours. En fonction du lieu d'activité, les horaires des agents varient :

> **sur les sites administratifs de Strasbourg et d'Épinal :** mise en place d'horaires variables. Sur une semaine donnée, le nombre d'heure de travail de l'employé ne peut être ni inférieur à 37 heures ni supérieur à 41 heures. À l'exclusion des cadres de direction et des cadres au forfait, les agents doivent enregistrer leur temps de travail via un outil de badgeage,
> **dans le réseau :** les salariés sont soumis aux horaires de leur agence de rattachement.

La Convention collective impose le respect de deux jours de repos consécutifs pour les collaborateurs et des dispositifs particuliers en cas de travail de nuit ou le dimanche.

Les salariés de la Caisse régionale ont la possibilité de recourir au temps partiel. Ainsi en 2016, 125 collaborateurs occupent un poste à temps partiel, les femmes sont à 91,20 % bénéficiaires de cet aménagement de temps de travail.

La sécurité

En 2016, 245 salariés ont effectué une formation à la sécurité. La Caisse régionale a réalisé des investissements de plus de 1,9 millions d'euros liés majoritairement aux chantiers NEC, aux équipements PTI (Protection du Travailleur Isolé) et à la gestion du parc existant. Plus de 800 000 euros ont été consacrés aux dépenses courantes de sécurité : stockage, mise en place de matériel, SAV / maintenance, gardiennage / interventions, télésurveillance…

	2014	2015	2016
Nombre de jours théoriques travaillés	367 545	375 499	375230
Nombre d'accidents de travail déclarés	26	55	*
dont nombre d'accidents de trajets	7	12	*

**Données connues à fin mars 2017*

4.4. LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La valorisation de la diversité

Dans la mise en œuvre de sa politique de recrutement, le Crédit Agricole Alsace Vosges favorise la diversité des profils et des âges, et porte une attention particulière au retour à l'emploi.
Pour mener à bien cette politique, il s'appuie, en plus de son service Recrutement, sur des cabinets externes qui se sont engagés sur la qualité des services proposés, et notamment sur :

> la validation des compétences, aptitudes et disponibilités des candidats,
> la lutte contre les discriminations à l'embauche, sous quelque forme que ce soit, et la promotion des travailleurs handicapés,
> le respect des valeurs d'entreprise du Crédit Agricole Alsace Vosges dans toutes les étapes du recrutement et envers tout candidat.

Ainsi, en 2016, la Caisse régionale a recruté des profils diversifiés :

> **Diplômes :** échelonnement de niveau bac à bac+5,
> **Âge :** recrutement de collaborateurs de 20 à plus de 50 ans,
> **Genre :** recrutement de 52 % de femmes et de 48 % d'hommes,
> **Expérience professionnelle :** 60 % des recrutements concernent des collaborateurs ayant moins de 4 ans d'expérience professionnelle, 40 % concernent des recrutements de collaborateurs expérimentés,
> **Recrutement de travailleurs handicapés en CDD et CDI.**

La moyenne d'âge des salariés du Crédit Agricole Alsace Vosges est de 39,24 ans. 38,5 % des collaborateurs de la Caisse régionale ont entre 25 et 34 ans. Les séniors de plus de 55 ans représentent quant à eux 14,60 % du personnel.

La mission Handicap et Emploi du Crédit Agricole (HECA)

En phase avec les trois valeurs mutualistes du Crédit Agricole (Proximité, Responsabilité, Solidarité), la Caisse régionale mène depuis plusieurs années une politique volontariste pour l'emploi des personnes handicapées.

Elle a créé en 2014, la Commission handicap qui a pour objectif de développer l'embauche stable de personnes en situation de handicap et de donner à tous les salariés reconnus handicapés les moyens de réussir et d'évoluer dans l'entreprise. Elle contribue aussi à intégrer le handicap au cœur de la politique des Ressources Humaines, notamment en agissant au niveau de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale pour changer le regard porté sur le handicap.

En 2016, le correspondant de la cellule HECA du Crédit Agricole Alsace Vosges a participé aux évènements suivants :

> forum « Handicap et emploi, formation et alternance »,
> Bar Camp organisé par l'AGEFIPH sur la thématique du maintien dans l'emploi des salariés handicapés,
> rencontres organisées par la Fédération étudiante pour une dynamique « Étude et Emploi avec un Handicap » (FEDEEH),
> réseau des référents handicap de la région : réunions organisées par l'AGEFIPH et l'association IMS ALSACE (entreprendre pour la cité) sous forme d'ateliers donnant lieu à la rédaction de fiches outils à l'usage des entreprises de la région.

Il a mené des actions de communication et de sensibilisation au handicap au travail à destination des salariés :

> distribution systématique à tout nouvel embauché de la plaquette « Tous concernés par le handicap dans l'entreprise » et d'un tapis de souris ergonomique,
> élaboration d'un plan de communication et organisation d'un quizz à l'occasion des 10 ans de HECA,
> reconduction de l'opération « Sapins de Noël », fournis, livrés et installés dans nos agences par les ADAPEI des 3 départements,
> organisation de rencontres entre les responsables d'unité et les responsables de secteur protégé et adapté afin de diversifier davantage le recours à la sous-traitance de travaux au secteur protégé (traiteur, imprimerie…).

Il a favorisé le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap :

> tenue de réunions dans le cadre des cellules de coordination entre l'employeur et la MSA,
> distribution de PASS CESU HANDICAP,
> accompagnement des salariés dans leur démarche auprès de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées),
> réalisation des aménagements nécessaires à la conservation de l'emploi.

En 2016, le taux de travailleurs handicapés de la Caisse régionale est de 4,7 %*. Elle compte 67 salariés en situation de handicap. 1 contrat de professionnalisation en partenariat avec Handiformabanque a été réalisé.
Par ailleurs, plus d'une dizaine d'aménagements de poste visant au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été réalisés, ainsi qu'un accompagnement des salariés pour obtenir leur RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
** Chiffre prévisionnel. Le taux définitif sera connu fin février 2017.*

4.5. UN DIALOGUE SOCIAL RICHE

La concertation avec les partenaires sociaux donne lieu à un dialogue social riche. Ce dialogue est d'autant plus nécessaire que le contexte dans lequel s'inscrivent les activités bancaires est en forte évolution et que les changements sont importants.

La session annuelle de négociations s'ouvre en décembre de chaque année pour se terminer en juin de l'année suivante.
Les thèmes abordés sont notamment les salaires, la durée effective et l'organisation du temps de travail, les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que les mesures permettant de les atteindre.

	2014	2015	2016
Nombre total de réunions sociales (CE, DP, CHSCT)	33	32	36
Nombre réunions CE	13	12	14
Nombre de réunions DP	12	12	12
Nombre de réunions CHSCT	8	8	10

Les syndicats représentatifs dans l'entreprise

Suite aux élections professionnelles en juin 2016, les syndicats représentatifs sont :

> la CFDT (Confédération Démocratique Du Travail),
> le SNIACAM (Syndicat National Indépendant des Agents du Crédit Agricole Mutuel),
> le SNECA-CGC (Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole – Confédération Générale des Cadres).

La composition des instances représentatives du personnel

Comité d'Entreprise :
Cadres : 2 membres élus - 2 suppléants
Maîtrise : 3 membres élus – 3 suppléants
Employés : 3 membres élus – 3 suppléants
3 représentants syndicaux.

CHSCT :
6 élus collège cadres-maîtrise
1 élu employé.

Délégués du personnel :
Cadres-maîtrise : 7 titulaires - 7 suppléants
Employés : 4 titulaires et 4 suppléants.

Délégués syndicaux :
6 titulaires - 6 suppléants
1 titulaire supplémentaire - 1 suppléant supplémentaire.

Les accords conclus en 2016

> Accord relatif à l'égalité professionnelle hommes/femmes signé le 20 mai 2016

Cet accord s'inscrit dans le prolongement des dispositions de l'accord national du 3 juillet 2012 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ne visant aucun genre en particulier, elle concerne aussi bien les hommes que les femmes avec pour seul objectif la recherche de l'équilibre entre les populations. Quatre domaines d'actions prioritaires ont été définis afin de parvenir à cet équilibre :

- le recrutement,

- la gestion des carrières et la promotion professionnelle,
- la rémunération,
- la formation.

> Accord sur la mise en place à titre expérimental du télétravail à domicile ou travail hors des locaux de travail habituel signé le 20 avril 2016

Le développement de nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication permet d'envisager des modes alternatifs d'organisation du travail comme le télétravail à domicile ou le travail hors des locaux de travail habituels. La mise en œuvre de ces modes alternatifs pourrait contribuer à améliorer la qualité de vie au travail des salariés, tout en préservant les performances de l'entreprise. Ces nouvelles modalités sont mises en place au sein de la Caisse régionale sous forme de test pour une durée de 12 mois.

En 2016, 2 salariés ont eu recours à ce nouveau dispositif.

> Accord sur le droit à la déconnexion signé le 20 avril 2016

En anticipation de ses obligations légales et dans le but d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés de la Caisse régionale, la Direction et les Organisations Syndicales souhaitaient au travers de cet accord affirmer l'importance d'un bon usage des outils informatiques en vue d'un nécessaire équilibre vie privée / vie professionnelle.

> Accord relatif à la mise en place d'un dispositif permettant le don de jours de repos signé le 27 avril 2016

Cet accord est conclu dans le cadre des dispositions de l'article L 1225-65-1 et suivants du Code du travail permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Il a pour objet de définir les modalités et les conditions selon lesquelles les salariés de la Caisse régionale peuvent céder des jours de repos à un autre salarié pour lui permettre, dans le cadre d'une absence rémunérée, d'être présent aux côtés d'un enfant ou d'un conjoint gravement malade.

La démarche telle que convenue par les partenaires sociaux dans le présent accord s'inscrit dans la politique de responsabilité sociale de l'entreprise, le don de jours étant un dispositif de cohésion sociale basé sur des valeurs de solidarité et d'entraide.

> Comité Amélioration de la Qualité de Vie au Travail

Mis en place à titre expérimental, ce Comité étudie l'impact du déploiement des nouveaux projets de la Caisse régionale sur la qualité de vie au travail des collaborateurs. Il est composé de représentants du réseau de proximité, des services bancaires/crédits/assurances et de membres des services RH, organisation, et satisfaction clients. Il a pour mission d'analyser les projets en gestation impliquant des évolutions significatives pour les collaborateurs (nouveau produit, changement d'outils, redéfinition de certains postes, changement de compétences…). Le Comité émet un avis sur l'aspect « Qualité de Vie au Travail » des projets présentés, ainsi que des propositions d'accompagnement sur la conduite du changement à tenir. Les préconisations sont transmises au pilote du projet, à la Direction, ainsi qu'au CHSCT le cas échéant.

> Charte de l'équilibre vie privée, vie professionnelle, amélioration des relations de travail

Cette charte, qui intègre le droit à la déconnexion, vise à promouvoir les comportements constructifs dans le cadre de l'organisation du travail et des relations entre managers et salariés. À titre d'exemples :

- le respect de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle,
- l'exemplarité du manager,
- le respect de ses collègues et ouverture à l'autre,
- l'optimisation des réunions,
- la pratique d'un usage raisonné des mails.

V - LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SUR LES TERRITOIRES

5.1. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Banque de petites et grandes associations, le Crédit Agricole Alsace Vosges propose une gamme structurée de produits et de services spécialement dédiés.

La Caisse régionale mène par ailleurs une politique de mécénat active pour soutenir les projets des associations dans les domaines suivants : le sport, la culture, la musique, l'économie solidaire et sociale. Les Caisses locales ont aussi pour vocation de soutenir ou de mettre directement en place des actions pouvant servir l'intérêt du plus grand nombre et le développement local.

« Banque de tous les footballs », la Caisse régionale est ainsi particulièrement attachée à faire vivre le football amateur, avec un soutien fidèle à la Ligue d'Alsace et au District des Vosges et des animations comme le Mozaïc Foot Challenge.
En 2016, le Crédit Agricole Alsace Vosges est aussi partenaire de nombreux clubs dont les plus connus sont par exemple : RC Strasbourg Alsace, SR Colmar et SAS Football Épinal.
Il est également partenaire de clubs emblématiques dans d'autres sports comme la SIG Strasbourg et Golbey Épinal Thaon (basket-ball) et le Sélestat Handball Alsace (handball).

Il accompagne de manière pérenne le développement de la culture, sous toutes ses formes : Scènes Vosges (88), La Chambre (67), Momix (68), Tôt ou T'art (67), La Lune en Parachute (88), Festival Décibulles (67), Festival sans Nom (68), Festival Summerlied (67)…

En 2016, le Crédit Agricole Alsace Vosges a alloué plus d'1 million d'euros aux actions de mécénat (173 K€) et de sponsoring (829 K€).

5.2. DES ACTIONS ÉCO-CITOYENNES

Les collaborateurs et les élus de la Caisse régionale, sensibles aux valeurs mutualistes et solidaires, participent activement aux initiatives menées au courant de l'année. Ainsi en 2016 :

> **challenge « Au boulot à vélo » :** organisé par l'association Cadr'67 et proposé aux entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour la 2e année consécutive, la Caisse régionale a participé à ce concours dont l'objectif est de proposer aux salariés de privilégier les déplacements domicile-travail à vélo. À cette occasion l'espace de stationnement du siège dédié aux vélos a été agrandi,

> **journée d'initiation au golf :** les dons individuels des collaborateurs et ceux de 3 Caisses locales vosgiennes ont permis de verser 1 200 € à l'association des Blouses Roses dans les Vosges,

> **semaine Européenne de la Mobilité :** pour sensibiliser l'ensemble des salariés aux déplacements alternatifs (co-voiturage, transports en commun, vélo…), la Caisse régionale leur a proposé d'envoyer un selfie, une photo, une vidéo au cours de ces 7 jours en guise de témoignage,

> **courses d'Octobre Rose :** la Haguenauvienne, la Dannemarienne, la Strasbourgeoise,

> **collecte de livres :** les ouvrages ont été donnés à Emmaüs Cernay pour que l'association puisse les proposer à la revente,

> installation d'un **point de collecte de bouchons au siège de Strasbourg** afin de soutenir l'action menée par l'association « Les Bouchons de l'Espoir 67 ». L'association, grâce au recyclage des bouchons (liège, métal et plastique), finance du matériel médical pour les personnes en situation de handicap dans le besoin,

> **arrondi solidaire :** de juillet à décembre 2016, les collaborateurs ont fait don des centimes excédentaires de leur salaire net. Ainsi 2 880 € ont été collectés et répartis entre 3 associations locales : les Blouses Roses dans le Haut-Rhin et

les Vosges, Semeurs d'Étoiles dans le Bas-Rhin. Cette action solidaire est reconduite pour l'année 2017.

5.3. L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES FRAGILISÉES ET LA PARTICIPATION À L'ÉDUCATION BUDGÉTAIRE

L'aide aux personnes en difficulté

Dans le respect de ses valeurs, le Crédit Agricole Alsace Vosges a développé plusieurs partenariats pour mettre en place le microcrédit personnel avec des organismes sociaux locaux : la délégation départementale des Vosges de la Croix Rouge et les trois délégations départementales du Bas-Rhin, du Haut Rhin et des Vosges des Restos du Cœur.

Micro-crédits traités par la CR	2014	2015	2016
Nombre de dossiers micro-crédits traités par la CR	6	20	45
Nombre de dossiers micro-crédits réalisés par la CR	5	17	25
Montant total des prêts micro-crédits en euros	9 545	44 430	50 090

Ensemble, ils favorisent ainsi l'insertion sociale, professionnelle et bancaire des personnes fragilisées par le financement d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle et l'accompagnement social, bancaire et financier individualisé.
Réservé aux personnes démunies n'ayant pas accès au crédit classique, le microcrédit personnel est une réponse solidaire liée à un besoin social.

Créée en 2014 par la Caisse régionale, l'association Passerelle, agissant en partenariat avec l'Association CRESUS, accompagne les personnes victimes d'exclusion financière et/ou sociale suite à un accident de la vie (maladie, décès d'un proche, divorce, perte d'emploi). Ce service gratuit permet aux personnes fragilisées d'être conseillées afin de trouver une solution. L'action de l'association Passerelle se traduit par une gamme très large de prestations : diagnostic financier, suivi budgétaire, démarches auprès des services sociaux et juridiques, médiation des créances, ou microcrédit quand cela se révèle indispensable.
En octobre 2016, l'association Passerelle a reçu le Prix de la Solidarité lors de la Cérémonie des Prix CRESUS.

Chiffres-clés de l'association Passerelle	2015	2016
Nombre de dossiers Passerelle traités	99	138
Nombre de dossiers Passerelle réalisés	13	69
Nombre de dossiers de prêts (restructuration/rachat/habitat) traités par Passerelle dans l'année	3	5
Nombre de dossiers micro-crédits réalisés par Passerelle	-	18
Taux de sortie du dispositif avec succès *	13 %	34 %
Nombre d'accompagnements en cours	52	52

**Le taux de sortie du dispositif est le cumul de l'année N-1 + N. Les demandeurs de l'année N-1 peuvent sortir du dispositif avec succès autant l'année N-1 que N.*

Le Crédit Agricole Alsace Vosges accompagne les initiatives en faveur de la réinsertion économique et sociale :

> Alsace Active apporte un soutien technique et financier à des projets portés par des personnes en situation précaire, qui par l'activité économique, créent des emplois pérennes.

> FACE Vosges (Fondation Agir Contre l'Exclusion) œuvre en faveur de l'engagement social et sociétal des entreprises pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté, par une approche globale et innovante de la Responsabilité Sociale/Sociétale des Entreprises.

> Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE). Cette association, reconnue d'utilité publique, vient en aide aux personnes en situation d'exclusion et qui souhaitent créer, reprendre ou développer une entreprise. La banque met à disposition une ligne de crédit de 450 000 euros sur 3 ans permettant à l'ADIE Grand Est d'accorder des micro-crédits. Il s'agit d'apporter un soutien à des porteurs de projets pour lesquels des prêts bancaires traditionnels ne seraient pas adaptés.

La prévention par l'éducation budgétaire

Le Crédit Agricole Alsace Vosges veut intensifier ses efforts dans l'éducation budgétaire et bancaire

pour permettre notamment de mieux gérer le budget familial et de prévenir les situations de surendettement.

Ainsi, l'association Passerelle, en collaboration avec les agences du territoire, propose aux jeunes et aux ménages en difficulté de les accompagner de façon ludique via un jeu nommé Dilemme®. Développé par l'association CRESUS, ce jeu de plateau vise à sensibiliser aux questions liées à la gestion budgétaire (moyens de paiement, épargne, prêt, assurance) dans une logique d'échanges et de responsabilisation individuelle et collective.

La Caisse régionale anime le déploiement d'AgriManager directement dans les lycées agricoles de son territoire. AgriManager est un jeu pédagogique adapté aux étudiants des filières agricoles. Cet atelier se démarque par une approche orientée sur l'accompagnement en banque et assurances durant les projets de l'exploitant agricole : reprise d'une affaire, construction et matériel, bétail et culture, adaptation aux saisons ou gestion de crises. Beaucoup plus qu'un jeu, AgriManager est, avec son site internet un vrai réseau social destiné à favoriser les échanges avec les établissements d'enseignement agricole.

5.4. DES PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DU VIEILLISSEMENT

De l'accès aux soins pour tous à la prévention, le Crédit Agricole Alsace Vosges accompagne particuliers et entreprises en proposant des offres et services adaptés :

> L'assurance dépendance « Vers l'autonomie » est une solution pour préserver une autonomie financière au moment d'atteindre un âge avancé et l'accès à de nombreux services s'adaptant aux besoins du souscripteur.

> L'offre SERENICA permet aux personnes en perte d'autonomie, dans leur quotidien, de bénéficier de services favorisant le maintien à domicile. Ce service d'assistance à distance relie une personne depuis son domicile à une centrale de chargés d'écoute 24h/24h et 7j/7.

> L'Assurance Complémentaire Santé (ACS) solidaire à tarif réduit, destinée aux foyers les plus modestes, permet aux personnes éligibles de compléter le remboursement du Régime Obligatoire de l'Assurance Maladie pour leurs dépenses de santé. En 2016, la Caisse régionale compte 771 clients (171 en 2015) bénéficiant d'une complémentaire santé solidaire.

L'implication du Crédit Agricole Alsace Vosges dans le domaine de la santé passe également par le financement de structures d'accueil et d'établissements de soins pour contribuer au bien-vieillir, et à l'accompagnement des hôpitaux publics et privés pour leurs besoins d'investissements. En 2016, la Caisse régionale a financé, 6 EHPAD (710 000 euros), 11 hôpitaux (19,2 millions d'euros), 3 établissements d'accueil de personnes handicapées (3,4 millions d'euros).

RÉCAPITULATIF DES INFORMATIONS NON TRAITÉES CAR NON PERTINENTES POUR L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

La contribution au développement économique des territoires et à la préservation de l'environnement	
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux	Les risques environnementaux liés à l'activité directe de la Caisse régionale sont limités. La veille et la vigilance constituent, à ce jour, les moyens pour prévenir ce type de risque.
Le montant des provisions sur les seules actions indirectes	Il n'existe pas à ce jour de provisions ou garanties pour ce type de risque car l'activité de la Caisse régionale n'implique pas des risques environnementaux majeurs.
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.
La gestion des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité	L'activité de la Caisse régionale n'est pas source de nuisances sonores ou d'autres formes de pollution.
La réduction de la pollution des sols	Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols à part celle due à son emprise directe ; pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse régionale : l'impact direct de l'activité de la banque sur le changement climatique est très réduit. Son impact indirect plus important est appréhendé dans les indicateurs métiers.
Préservation de la biodiversité	Il n'y a pas de mesures prises dans le cadre de l'activité directe de la Caisse régionale.
Des pratiques responsables en Ressources Humaines	
Fréquence et gravité des accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles	Ces notions sont peu pertinentes compte tenu de la nature de l'activité bancaire par rapport à d'autres secteurs d'activité. Aucun cas de maladies professionnelles reconnues au sein du Crédit Agricole Alsace Vosges. Les maladies professionnelles et les accidents du travail sont traités dans « Améliorer les conditions de travail et garantir la sécurité ».
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Aucun accord n'a été signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel sur ces sujets.
La promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives : - Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective. - À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession. - À la politique de lutte contre les discriminations. - À l'abolition effective du travail des enfants.	Ces notions sont peu pertinentes par rapport à l'activité de la Caisse régionale. Elle exerce ses activités en France et respecte la réglementation en vigueur. Elle n'est ni concernée par le travail des enfants, ni par le travail forcé. Les informations relatives au respect de la liberté d'association, du droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession sont traitées dans la partie « Des pratiques responsables en Ressources Humaines ».
La responsabilité sociétale sur les territoires	
Les autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	Nos activités sont exercées en France et la Caisse régionale n'a donc pas développé d'actions spécifiques en faveur des droits de l'Homme. Elle respecte les engagements pris par le Groupe dans le cadre du Pacte Mondial des Nations Unies.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU RAPPORT RSE

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

L'ensemble de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges et de ses Caisses locales est intégré au reporting. Les trois filiales dédiées (IGP, Atoutassurances.net, Gest'home) ne sont pas intégrées au périmètre de reporting RSE en raison du caractère non significatif de ces activités sur les indicateurs RSE.

En effet, le nombre de salariés représente moins de 3% de l'effectif total du Crédit Agricole Alsace Vosges.

PRÉCISIONS SUR LES INDICATEURS

Les indicateurs sociaux :

Les informations sont issues du bilan social ainsi que des tableaux de bord des Ressources Humaines et bénéficient des définitions légales :

> **Effectif global :** comprend les catégories I, II et III en CDI et CDD, hors stagiaires.

> **Nombre de salariés en CDI :** nombre total (y compris les cadres de direction), au dernier jour de l'année, des contrats de travail CDI en cours ou suspendus.

> **Nombre de stagiaires étudiants :** il s'agit des étudiants et lycéens, qui au cours de leurs études sont tenus d'effectuer un stage obligatoire en entreprise.

> **Rémunération annuelle moyenne :** sont prises en compte les rémunérations (indemnités journalières et rémunérations des cadres de direction comprises) des personnes employées toute l'année. Les rémunérations des salariés travaillant à temps partiel ainsi que celles des personnes sorties ou embauchées en cours d'année sont exclues.

> **Répartition par catégorie :**

La catégorie I comprend : les apprentis, les contrats de professionnalisation, les opérateurs (A), les agents (B), les assistants (C).

La catégorie II comprend : les techniciens/coordinateurs (D-E), les analystes/animateurs (F)

La catégorie III comprend : les chargés d'activité (G), les responsables de domaine d'activité (H), les responsables de secteur d'activité (I), les responsables de pôle d'activité (J) et le comité de direction.

> **Taux d'absentéisme :** il est défini comme le nombre de jours pour absence maladie (toutes durées) + nombre de jours d'absence pour Accident du Travail / Maladie Professionnelle, divisé par le nombre de jours théoriques travaillés - CP réellement pris sur l'exercice.

Les taux de 2014, 2015 et 2016 prennent en compte cette méthodologie.

> **Turn-over :**

Méthode de calcul pour :

Taux d'entrée : nombre d'embauches CDI / effectif CDI au 31/12.

Taux de sortie : nombre de sorties CDI / effectif CDI au 31/12.

Turn-over : taux d'entrée + taux de sortie / 2.

> **Formation :** le nombre total d'heures de formation est calculé pour l'effectif en CDI au 31/12. Les e-learning sont comptabilisés dans le temps de formation pour leur durée théorique. Une journée de formation compte pour 7,5h.

Les indicateurs sociétaux :

> **IRC agence clients vus (**page 30): étude menée par web questionnaire avec E-letter trimestrielle à destination des Groupes et des Agences conseil. Les clients vus sont des clients ayant eu un contact avec le conseiller < 12 mois.

> **Nombre de clients**: source Mire de pilotage – données 2016 arrêtées à fin décembre.

> **Taux de participation aux formations conformité et LAB :** correspond au nombre de salariés formés par rapport à l'effectif en CDI. Les collaborateurs du réseau et quelques services du siège sont prioritairement concernés par ces formations.

Les indicateurs environnementaux :

> **Les émissions GES** sont calculées à partir des facteurs d'émission de la base carbone ADEME. Électricité : 82g CO2 / kWh, Gaz naturel : 219g CO2 /kWh, Fioul : 324g CO2/kWh.

> **Consommations d'eau :**

Consommation totale d'eau : données relevées sur factures 2015 pour l'ensemble de la CR.

Chiffres modifiés et complétés pour 2014 et 2015, sur la base de nouveaux suivis et méthodologie mis en place en 2015. La surconsommation de 2014 a été relevée en 2015 et a donc aussi impacté 2015.

Consommation d'eau siège + sites administratifs : sites Strasbourg + Épinal. Surconsommation 2014 car la pompe à chaleur (PAC) du siège à Strasbourg était branchée sur le réseau de la ville durant 5 mois.

> **Kilométrage véhicules :**

2014 / 2015 : IK RH + kms estimés des véhicules de service (hors fonction, non dispo).

2016 : kms réels de l'ensemble des véhicules (fonction, service + IK RH).

> **Calcul des consommations d'essence et de gasoil en litre :**

Consommation essence :

2015 : consommation des véhicules de service uniquement.

2016 : consommation des véhicules de service et véhicules de fonction.

Consommation gasoil :

2014 et 2015 : estimation car pas de relevé de km parcourus (une seule source d'info = station AVIA Strasbourg).

2016 : le nombre de litres est calculé sur la base des km réellement parcourus (relevés au 01/01/2016 et au 31/12/2016) et la consommation mixte du véhicule en L/100km (données constructeurs).

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS (par ordre alphabétique)	
Codir	Comité de direction
COP	Coefficient de Performance
CR	Caisse régionale
CSP	Catégorie Socio-Professionnelle
DEEE	Déchets d'équipements électroniques et électriques
EnR	Énergies Renouvelables
Loi LTECV	Loi pour la transition énergétique et la croissance verte
MSA	Mutualité Sociale Agricole
RC 2.0	Relation Client 2.0
RH	Ressources Humaines
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RSE	Responsabilité Sociétale d'Entreprises
PAC	Pompe à Chaleur
PdM	Part de Marché
PTI (équipements)	Le terme PTI (Protection du Travailleur Isolé) est employé pour désigner un système d'alarme DATI. Un DATI est un Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé. Il s'agit d'un système prévu pour alerter automatiquement les secours, lorsque le travailleur isolé se trouve en situation de danger. L'alarme peut être déclenchée de plusieurs façons : automatiquement sur chute (perte de verticalité) ou absence de mouvement prolongée du travailleur, et/ou volontairement par appui sur un bouton SOS.

02 COMPTES ANNUELS 2016

COMPTES ANNUELS 2016 60

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016 61

II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016 63

III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016 64

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 65

NOTE 1 / CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE 66

NOTE 2 / PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES 70

NOTE 3 / CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 83

NOTE 4 /OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE 84

NOTE 5 / TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE 85

NOTE 6 / TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES 88

NOTE 7 / VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE 90

NOTE 8 / ACTIONS PROPRES 91

NOTE 9 / COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 92

NOTE 10 / DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF 93

NOTE 11 / DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 93

NOTE 12 / COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE 94

NOTE 13 / DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE 95

NOTE 14 / COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 95

NOTE 15 / PROVISIONS 96

NOTE 16 / ÉPARGNE LOGEMENT 96

NOTE 17 / ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES 97

NOTE 18 / FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX 99
NOTE 19 / DETTES SUBORDONNÉES: ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE 99
NOTE 20 / VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION) 100
NOTE 21 / COMPOSITION DES FONDS PROPRES 100
NOTE 22 / OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS 101
NOTE 23 / TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES 101
NOTE 24 / OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES 102
NOTE 25 / OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES 102
NOTE 26 / OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME 103
NOTE 27 / INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVES 106
NOTE 28 / ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 107
NOTE 29 / ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE 108
NOTE 30 / ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES 108
NOTE 31 / ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL 108
NOTE 32 / OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION 109
NOTE 33 / PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILES 109
NOTE 34 / REVENUS DES TITRES 110
NOTE 35 / PRODUIT NET DES COMMISSIONS 110
NOTE 36 / GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION 110
NOTE 37 / GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 111
NOTE 38 / AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 111
NOTE 39 / CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION 112
NOTE 40 / COÛT DU RISQUE 113
NOTE 41 / RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES 114
NOTE 42 / CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS 114
NOTE 43 / IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES 115
NOTE 44 / INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES 115
NOTE 45 / EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDES 115
NOTE 46 / ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION 116
NOTE 47 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 116
NOTE 48 / IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS 116
NOTE 49 / PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES 117

COMPTES ANNUELS 2016

02

I - BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		453 094	458 679
Caisse, banques centrales		59 870	61 482
Effets publics et valeurs assimilées	5	389 149	394 165
Créances sur les établissements de crédit	3	4 075	3 032
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	305 708	624 592
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	7 607 621	7 401 380
OPÉRATIONS SUR TITRES		399 604	464 148
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	194 597	193 436
Actions et autres titres à revenu variable	5	205 007	270 712
VALEURS IMMOBILISÉES		880 108	495 380
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	795 435	422 702
Parts dans les entreprises liées	6-7	4 979	4 098
Immobilisations incorporelles	7	4 742	4 788
Immobilisations corporelles	7	74 952	63 792
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8		
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		227 962	169 903
Autres actifs	9	177 660	128 185
Comptes de régularisation	9	50 302	41 718
TOTAL ACTIF		**9 874 097**	**9 614 082**

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		195	613
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	195	613
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	5 223 118	5 315 029
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12	2 954 705	2 670 510
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		140 312	143 380
Autres passifs	14	57 299	55 988
Comptes de régularisation	14	83 013	87 392
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		228 765	224 734
Provisions	15-16-17	119 473	116 083
Dettes subordonnées	19	109 292	108 651
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	18	28 033	25 033
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	1 298 969	1 234 783
Capital souscrit		47 735	47 735
Primes d'émission		347 275	347 275
Réserves		833 876	769 281
Écarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		**70 083**	**70 492**
TOTAL PASSIF		**9 874 097**	**9 614 082**

II - HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 100 515	1 428 350
Engagements de financement	28	793 488	846 857
Engagements de garantie	28	304 022	578 947
Engagements sur titres	28	3 005	2 546
ENGAGEMENTS REÇUS		1 209 191	1 124 617
Engagements de financement	28	57 011	54 163
Engagements de garantie	28	1 149 175	1 067 908
Engagements sur titres	28	3 005	2 546

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

> Opérations de change au comptant et à terme : note 25

> Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

III - COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	33	226 643	253 724
Intérêts et charges assimilées	33	-98 485	-104 790
Revenus des titres à revenu variable	34	19 625	11 991
Commissions Produits	35	133 404	132 612
Commissions Charges	35	-24 657	-24 143
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	2 090	3 093
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	1 240	1 978
Autres produits d'exploitation bancaire	38	5 535	2 201
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-741	-588
PRODUIT NET BANCAIRE		264 654	276 078
Charges générales d'exploitation	39	-154 407	-151 698
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 001	-6 638
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		102 246	117 742
Coût du risque	40	-1 174	-1 975
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		101 072	115 767
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-313	-654
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		100 759	115 113
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-27 676	-38 621
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-3 000	-6 000
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		70 083	70 492

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

02

NOTE 1 / CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 1.1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale Alsace Vosges, 51 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale Alsace Vosges est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

NOTE 1.2. MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse régionale Alsace Vosges au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le

compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour

objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquels Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

NOTE 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2016

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse régionale Alsace Vosges a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 350 375 milliers d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 207 801 milliers d'euros en faveur de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale Alsace Vosges conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 99 001 milliers d'euros pour la Caisse régionale Alsace Vosges).

NOTE 1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2016

Néant

NOTE 2 / PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale Alsace Vosges publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'État français	Date de 1re application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse régionale Alsace Vosges
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	4 juin 2015	1er janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	2 juillet 2015	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	Non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1er janvier 2016	Oui
Règlement ANC N°2016-01 Relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	5 février 2016	1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).	15 avril 2016	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-04 Relatif aux sociétés de libre partenariat.	1er juillet 2016	31 décembre 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1er janvier 2016	Non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	4 novembre 2016	1er janvier 2016	Oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1er janvier 2016	Non
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1er janvier 2016	Non

NOTE 2.1. CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

> les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
> les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
> les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

> la valeur nominale du prêt ;
> et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.
Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont

dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 35 738 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 38 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

> il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
> la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
> il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale Alsace Vosges distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

> *Créances douteuses non compromises :*
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

> *Créances douteuses compromises :*
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale Alsace Vosges par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale Alsace Vosges le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

NOTE 2.2. PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

> soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;

> soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

> les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,

> les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

> s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

> s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale Alsace Vosges dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse régionale Alsace Vosges satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

> Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
> Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
> Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

> les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

> si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale Alsace Vosges enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

> du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,

> du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

NOTE 2.3. IMMOBILISATIONS

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières… ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale Alsace Vosges, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Logiciels	Linéaire 1 an
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

NOTE 2.4. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

> dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
> comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
> comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.
Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.5. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

> soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;

> soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse régionale Alsace Vosges applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

NOTE 2.6. PROVISIONS

La Caisse régionale Alsace Vosges applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale Alsace Vosges a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

> le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

> la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre VI Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale Alsace Vosges constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans

le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale Alsace Vosges à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale Alsace Vosges au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

NOTE 2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVe directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale Alsace Vosges à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

NOTE 2.8. OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du titre V Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

> les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
> la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

> en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
> en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
> faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale Alsace Vosges intègre l'évaluation du risque de contre-

partie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

> prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,

> en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

NOTE 2.9. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

NOTE 2.10. INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Non concerné

NOTE 2.11. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale Alsace Vosges.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

NOTE 2.12. PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. L'intéressement est couvert par l'accord 23 juin 2016 pour une durée déterminée de trois ans (du 01/01/2016 au 31/12/2018).

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

NOTE 2.13. AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale Alsace Vosges provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale Alsace Vosges a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.
La Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

> la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
> majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
> diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

NOTE 2.14. STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D'ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Plans de stock-options

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée par ces dispositions.

NOTE 2.15. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

NOTE 2.16. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse régionale Alsace Vosges a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 3 / CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 156				1 156		1 156	113
à terme	2 919				2 919		2 919	2 919
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	**4 075**				**4 075**		**4 075**	**3 032**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**4 075**	**3 032**
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	44 515				44 515	6	44 521	103 299
Comptes et avances à terme	27 630	2 848	21 903	206 267	258 648	2 539	261 187	488 787
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								32 506
Total	**72 145**	**2 848**	**21 903**	**206 267**	**303 163**	**2 545**	**305 708**	**624 592**
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							**305 708**	**624 592**
TOTAL							**309 783**	**627 624**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 0 millier d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 24 546 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 millier d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 /OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

NOTE 4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	3 868				3 868		3 868	5 155
Autres concours à la clientèle	339 686	764 111	2 672 528	3 880 119	7 656 444	27 010	7 683 454	7 476 444
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	36 531				36 531	355	36 886	43 841
Dépréciations							-116 587	-124 060
VALEUR NETTE AU BILAN							**7 607 621**	**7 401 380**

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 0 millier d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 24 546 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 095 277 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016 contre 1 008 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 35 738 milliers d'euros contre 38 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Le montant au 31 décembre 2016 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

NOTE 4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 4.3. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 4.4. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 409 788	73 999	40 585	-36 435	-21 953	4 148 693	73 762	40 775	-40 262	-24 474
Agriculteurs	937 477	22 551	10 786	-13 946	-7 994	937 669	20 580	10 004	-14 045	-7 319
Autres professionnels	604 575	28 068	21 422	-19 543	-16 789	593 925	29 963	22 614	-20 311	-17 253
Clientèle financière	84 893	6 566	5 893	-6 378	-5 709	92 386	6 792	5 722	-6 376	-5 484
Entreprises	970 606	51 644	37 929	-39 890	-33 101	1 051 103	57 345	39 358	-42 600	-33 746
Collectivités publiques	666 152					664 661				
Autres agents économiques	50 717	704	49	-395	-49	37 003	822	74	-466	-74
TOTAL	**7 724 208**	**183 532**	**116 664**	**-116 587**	**-85 595**	**7 525 440**	**189 264**	**118 547**	**-124 060**	**-88 350**

NOTE 5 / TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016					31/12/2015
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				384 612	384 612	389 640
dont surcote restant à amortir				15 857	15 857	20 886
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4 537	4 537	4 525
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				**389 149**	**389 149**	**394 165**
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		12 546		181 951	194 497	193 016
dont surcote restant à amortir						28
dont décote restant à amortir				-49	-49	
Créances rattachées		19		110	129	543
Dépréciations		-29			-29	-123
VALEUR NETTE AU BILAN		**12 536**		**182 061**	**194 597**	**193 436**
Actions et autres titres à revenu variable		205 251			205 251	271 961
Créances rattachées						
Dépréciations		-244			-244	-1 249
VALEUR NETTE AU BILAN		**205 007**			**205 007**	**270 712**
TOTAL		**217 543**		**571 210**	**788 753**	**858 313**
Valeurs estimatives		223 447		603 763	827 210	893 115

(1) : dont 24 546 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 24 546 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Transferts de titres en cours d'exercice :

Néant

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 0 millier d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à 0 millier d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 924 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 6 493 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élève à 37 200 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 33 375 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 5.1. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS): VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	24 951	23 469
Clientèle financière (1)	357 251	423 962
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	17 546	17 546
Divers et non ventilés		
Total en principal	**399 748**	**464 977**
Créances rattachées	129	543
Dépréciations	-273	-1 372
VALEUR NETTE AU BILAN	**399 604**	**464 148**

(1) Dans le cadre de l'opération de titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 155 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 135 millions d'euros et des titres subordonnés pour 22 millions d'euros.

NOTE 5.2. VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	194 497	384 612	205 251	784 360	193 016	389 640	271 961	854 617
dont titres cotés	24 950	384 612		409 562	19 970	389 640		409 610
dont titres non cotés (1)	169 547		205 251	374 798	173 046		271 961	445 007
Créances rattachées	129	4 537		4 666	543	4 525		5 068
Dépréciations	-29		-244	-273	-123		-1 249	-1 372
VALEUR NETTE AU BILAN	**194 597**	**389 149**	**205 007**	**788 753**	**193 436**	**394 165**	**270 712**	**858 313**

Commentaires :
(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :
OPCVM français 195 023 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 187 150 milliers d'euros
OPCVM étrangers 0 millier d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 77 486 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2016 s'élève à 80 565 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	39 999	39 999
OPCVM obligataires	86 850	88 695
OPCVM actions	68 174	71 364
OPCVM autres		
TOTAL	195 023	200 058

NOTE 5.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute			14 950	179 547	194 497	129	194 626	193 559
Dépréciations							-29	-123
VALEUR NETTE AU BILAN			**14 950**	**179 547**	**194 497**	**129**	**194 597**	**193 436**
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		8 553	325 448	50 611	384 612	4 537	389 149	394 165
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		**8 553**	**325 448**	**50 611**	**384 612**	**4 537**	**389 149**	**394 165**

NOTE 5.4. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe de la Caisse régionale Alsace Vosges est majoritairement composé de titres émis ou gérés dans le groupe pour lesquels la devise d'émission est l'euro.

NOTE 6 / TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont basées sur des états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2015.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
Participations dans des établissements de crédit :											
SAS LA BOETIE	EUR	2 745 116	15 126 318	1,92%	367 527	367 527	0		0	501 996	17 041
SAS SACAM AVENIR	EUR	113 977	31 858	3,77%	5 501	5 501	0		0	-27	0
SAS SACAM DEVELOPEMENT	EUR	730 622	29 339	2,10%	15 373	15 373	7 189		0	27 580	642
SAS SACAM FIRECA	EUR	22 510	537	1,83%	818	400	0		0	-1 190	0
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	72 964	1,92%	17 236	11 422	0		0	16 943	345
SAS SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	10 558	2,00%	1 447	1 447	0		249	1 493	0
SAS SACAM FIAT NET EUROPE	EUR	47 185	-43 121	1,95%	922	0	82		0	-3 615	0
CAF SUISSE	EUR	255 098	53 375	6,83%	23 401	23 401	0		51 966	11 614	601
Autres parts dans les entreprises liées :											
SAS CALVEST	EUR	1 500	-85	100,00%	1 500	1 446	0		0	32	0
Autres titres de participation :											
SCI BOULEVARD DE METZ (1)	EUR	5 368	192	99,94%	7 737	7 737	0		910	64	0
SCI SYNERGIE ALSACE	EUR	4 000	202	25,00%	1 000	0	275		476	132	0
ATOUT ASSURANCES,NET	EUR	1 950	-900	100,00%	1 950	443	0		111	-371	0
CT CAM	EUR	59 278	-23 338	1,22%	723	723	0		5 306	3 334	50
DELTA	EUR	79 550	-8	1,93%	1 537	1 537	0		0	-1 570	0
SACAM IMMOBILIER	EUR	139 588	-144	2,11%	2 944	2 944	0		0	4 180	79
SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	ND	1,89%	350 375	350 375	0		0	0	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	84 960	ND	1,18%	1 000	1 000	0		0	0	0
TEDINVEST	EUR	9 800	ND	45,82%	4 496	4 496	986		0	0	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)	EUR	19 538	-8 880		432	251	0		0	433	3
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	EUR	187	-87		187	177	0		728	76	0
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	169 665	70 653		1 757	1 516	2 078		582 173	7 743	45
Autres titres de participation (ensemble)											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					**807 863**	**797 716**	**10 610**	**0**			

(1) La SCI Boulevard de Metz abrite les bâtiments du siège social et de 5 agences de la Caisse régionale Alsace Vosges.

NOTE 6.1. VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	3 642	2 084	3 642	2 177
Titres cotés				
Avances consolidables	3 181	2 906	1 921	1 921
Créances rattachées	3	3		
Dépréciations	-1 847		-1 465	
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 979**	**4 993**	**4 098**	**4 098**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	795 067	965 620	420 075	563 592
Titres cotés				
Avances consolidables	7 430	7 198	7 430	7 280
Créances rattachées	101	101	103	103
Dépréciations	-8 808		-8 417	
Sous-total titres de participation	**793 790**	**972 919**	**419 191**	**570 975**
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	1 645	1 644	3 511	3 511
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	**1 645**	**1 644**	**3 511**	**3 511**
VALEUR NETTE AU BILAN	**795 435**	**974 563**	**422 702**	**574 486**
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	**800 414**	**979 556**	**426 800**	**578 584**

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	800 354		427 228	
Titres cotés				
TOTAL	**800 354**		**427 228**	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 / VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	3 642				3 642
Avances consolidables	1 921	1 261	-1		3 181
Créances rattachées		3			3
Dépréciations	-1 465	-1 783	1 401		-1 847
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 098**	**-519**	**1 400**		**4 979**
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	420 075	378 009	-3 017		795 067
Avances consolidables	7 430				7 430
Créances rattachées	103		-2		101
Dépréciations	-8 417	-1 145	754		-8 808
Sous-total titres de participation	**419 191**	**376 864**	**-2 265**		**793 790**
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 511		-1 866		1 645
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	**3 511**		**-1 866**		**1 645**
VALEUR NETTE AU BILAN	**422 702**	**376 864**	**-4 131**		**795 435**
TOTAL	**426 800**	**376 345**	**-2 731**		**800 414**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	180 958	19 151	-6 146		193 963
Amortissements et dépréciations	-117 166	-7 907	6 062		-119 011
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**63 792**	**11 244**	**-84**		**74 952**
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	5 189	48	-1		5 236
Amortissements et dépréciations	-401	-94	1		-494
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	**4 788**	**-46**			**4 742**
TOTAL	**68 580**	**11 198**	**-84**		**79 694**

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 / ACTIONS PROPRES

Néant.

NOTE 9 / COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	12	26
Comptes de stock et emplois divers	1 070	1 215
Débiteurs divers (2)	176 549	126 906
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	29	38
VALEUR NETTE AU BILAN	**177 660**	**128 185**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 473	259
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	610	604
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	404	650
Autres produits à recevoir	37 591	36 846
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	3 224	3 359
VALEUR NETTE AU BILAN	**50 302**	**41 718**
TOTAL	**227 962**	**169 903**

(1) Les montants incluent les créances rattachées.
(2) Autres actifs – Débiteurs divers : dont 2 427 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.
La variation du poste « débiteurs divers » s'explique par ailleurs par la variation des appels de marge à hauteur de 112 560 milliers d'euros.

NOTE 10 / DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	124 060	23 433	-29 265	-1 641		116 587
Sur opérations sur titres	1 372	82	-1 181			273
Sur valeurs immobilisées	9 882	2 928	-2 155			10 655
Sur autres actifs	107	86	-58			135
TOTAL	**135 421**	**26 529**	**-32 659**	**-1 641**		**127 650**

NOTE 11 / DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	195				195		195	613
à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**195**				**195**		**195**	**613**
Opérations internes au Crédit								
Comptes ordinaires	4 330				4 330	14	4 344	2 798
Comptes et avances à terme	886 131	1 545 041	1 677 452	1 106 771	5 215 395	3 318	5 218 713	5 312 231
Titres donnés en pension livrée						61	61	
VALEUR AU BILAN	**890 461**	**1 545 041**	**1 677 452**	**1 106 771**	**5 219 725**	**3 393**	**5 223 118**	**5 315 029**
TOTAL	**890 656**	**1 545 041**	**1 677 452**	**1 106 771**	**5 219 920**	**3 393**	**5 223 313**	**5 315 642**

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale Alsace Vosges.

NOTE 12 / COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

NOTE 12.1. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 974 583				1 974 583	67	1 974 650	1 736 160
Comptes d'épargne à régime spécial	34 934				34 934		34 934	33 185
à vue	34 934				34 934		34 934	33 185
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	192 478	230 032	482 817	28 816	934 143	10 978	945 121	901 165
à vue	25 262				25 262		25 262	14 716
à terme	167 216	230 032	482 817	28 816	908 881	10 978	919 859	886 449
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	**2 201 995**	**230 032**	**482 817**	**28 816**	**2 943 660**	**11 045**	**2 954 705**	**2 670 510**

NOTE 12.2. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 12.3. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	1 264 200	1 175 222
Agriculteurs	257 229	238 152
Autres professionnels	148 690	136 065
Clientèle financière	34 432	22 317
Entreprises	1 140 024	1 000 299
Collectivités publiques	13 640	11 134
Autres agents économiques	85 445	77 469
Total en principal	**2 943 660**	**2 660 658**
Dettes rattachées	11 045	9 851
VALEUR AU BILAN	**2 954 705**	**2 670 509**

NOTE 13 / DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

NOTE 13.1. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

Néant

NOTE 13.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

Néant

NOTE 14 / COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	28	58
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	50 612	46 800
Versements restant à effectuer sur titres	6 659	9 130
VALEUR AU BILAN	**57 299**	**55 988**
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 031	21 546
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4	4
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	28 838	25 076
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 919	3 252
Autres charges à payer	32 382	31 505
Autres comptes de régularisation	839	6 009
VALEUR AU BILAN	**83 013**	**87 392**
TOTAL	**140 312**	**143 380**

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 15 / PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	96			-20		76
Provisions pour autres engagements sociaux	850	18	-65			803
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 133	48		-228		1 953
Provisions pour litiges fiscaux		837	-6	-484	-346	1
Provisions pour autres litiges	3 655	1 622	-129	-229		4 919
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (1)	87 859	5 816		-7 099		86 576
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (2)	4 294	1 033	-424	-642		4 261
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (3)	10 355	3 828				14 183
Autres provisions	6 841	1 893	-1 760	-619	346	6 701
VALEUR AU BILAN	**116 083**	**15 095**	**-2 384**	**-9 321**		**119 473**

(1) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.
(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
(3) Voir note 16 ci-après

NOTE 16 / ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	506 222	537 446
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	555 532	433 143
Ancienneté de plus de 10 ans	481 339	469 193
Total plans d'épargne-logement	**1 543 093**	**1 439 782**
Total comptes épargne-logement	**274 099**	**279 398**
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**1 817 192**	**1 719 180**

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	6 246	9 238
Comptes épargne-logement	50 004	63 551
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	**56 250**	**72 789**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 562	2 886
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645	1 760
Ancienneté de plus de 10 ans	6 975	5 709
Total plans d'épargne-logement	14 182	10 355
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	14 182	10 355

(En milliers d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement :	10 355	3 828		14 183
Comptes épargne-logement :				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	10 355	3 828	0	14 183

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul groupe.

NOTE 17 / ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	26 406	27 518
Coût des services rendus sur l'exercice	1 723	1 947
Coût financier	465	479
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-266
Variation de périmètre	-90	-167
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 009	-2 165
(Gains) / pertes actuariels	1 543	-940
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	29 038	26 406

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	1 723	1 947
Coût financier	465	479
Rendement attendu des actifs	-480	-337
Coût des services passés	0	-266
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	107	169
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 815	1 992

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	23 343	23 155
Rendement attendu des actifs	480	337
Gains / (pertes) actuariels	82	236
Cotisations payées par l'employeur	1 882	1 947
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-90	-167
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 009	-2 165
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	24 688	23 343

Composition des actifs des régimes

Les actifs du régime consistent en un fonds constitué à cet effet auprès de Prédica.

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	29 038	26 406
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-3 471	-2 117
Juste valeur des actifs fin de période	24 689	23 343
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-878	-946

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement moyen des actifs des régimes ressort à 2,01 %.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

> une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,43 % ;
> une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,03 %.

NOTE 18 / FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	28 033	25 033
VALEUR AU BILAN	**28 033**	**25 033**

NOTE 19 / DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				107 843	107 843	1 449	109 292	108 500
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								151
VALEUR AU BILAN				107 843	107 843	1 449	109 292	108 651

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

NOTE 20 / VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2014	**47 735**	**500 290**	**206 746**	**347 275**			**68 015**	**1 170 061**
Dividendes versés au titre de N-2							-5 769	-5 769
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		46 684	15 562				-62 246	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							70 492	70 492
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	**47 735**	**546 974**	**222 308**	**347 275**			**70 492**	**1 234 784**
Dividendes versés au titre de N-1							-5 898	-5 898
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		48 446	16 148				-64 594	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							70 083	70 083
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	**47 735**	**595 420**	**238 456**	**347 275**			**70 083**	**1 298 969**

Commentaires :

(1) Le capital est composé de :

- 23 866 057 parts sociales de 1,50 euros détenues pour 23 825 952 parts par les Caisses locales, 255 parts par les administrateurs de la Caisse régionale et 40 105 parts par les autres souscripteurs ;

- 7 957 441 certificats coopératifs d'associés de 1,50 euros détenus par SACAM Mutualisation.

NOTE 21 / COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres	1 298 970	1 234 783
Fonds pour risques bancaires généraux	28 033	25 033
Dettes subordonnées et titres participatifs	109 292	108 500
Dépôts de garantie à caractère mutuel		151
TOTAL DES FONDS PROPRES	**1 436 295**	**1 368 467**

NOTE 22 / OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	**Solde au 31/12/16 Opérations avec les entreprises liées et les participations**	**Solde 31/12/15 Opérations avec les entreprises liées et les participations**
Créances	**309 429**	**590 006**
Sur les établissements de crédit et institutions financières	306 864	587 441
Sur la clientèle	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 565	2 565
Dettes	**5 218 726**	**5 312 859**
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 218 726	5 312 859
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	**91 895**	**77 052**
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	41 382	31 042
Garanties données à la clientèle	50 513	46 010
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 / TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas effectué de transaction significative avec des parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

NOTE 24 / OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 366 000	9 255 828	9 066 047	8 934 059
Autres devises de l'Union Europ.	477	490	280	281
Franc Suisse	542 279	510 871	594 972	570 794
Dollar	7 823	7 824	8 175	8 175
Yen	186	186	336	336
Autres devises				
Valeur brute	**9 916 765**	**9 775 199**	**9 669 810**	**9 513 645**
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	84 984	98 898	79 693	100 437
Dépréciations	-127 652		-135 421	
TOTAL	**9 874 097**	**9 874 097**	**9 614 082**	**9 614 082**

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse régionale Alsace Vosges est non significatif au 31 décembre 2016.

NOTE 25 / OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	**39 091**	**39 047**	**53 270**	**53 188**
- Devises	19 924	19 924	26 846	26 846
- Euros	19 167	19 123	26 424	26 342
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	**39 091**	**39 047**	**53 270**	**53 188**

NOTE 26 / OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	**3 237 706**	**222 769**	**3 460 475**	**3 447 790**
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	**3 237 706**	**222 769**	**3 460 475**	**3 447 790**
Swaps de taux d'intérêt	3 237 706	222 769	3 460 475	3 447 790
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		**105 206**	**105 206**	**165 630**
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		**105 206**	**105 206**	**165 630**
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		7 082	7 082	9 409
Vendus		7 082	7 082	9 409
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		45 521	45 521	73 406
Vendus		45 521	45 521	73 406
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	**3 237 706**	**327 975**	**3 565 681**	**3 613 420**

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

NOTE 26.1. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	91 042			91 042					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	906 889	973 675	1 579 911	906 889	973 675	1 579 911			
Caps, Floors, Collars	1 433	12 731		1 433	12 731				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**999 364**	**986 406**	**1 579 911**	**999 364**	**986 406**	**1 579 911**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	78 087	51		78 087	51				
Sous total	**78 087**	**51**		**78 087**	**51**				
TOTAL	**1 077 451**	**986 457**	**1 579 911**	**1 077 451**	**986 457**	**1 579 911**			

	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
(En milliers d'euros)	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	114 293	32 519		114 293	32 519				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 443 557	434 572	1 569 661	1 443 557	434 572	1 569 661			
Caps, Floors, Collars	12 669	6 149		12 669	6 149				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	**1 570 519**	**473 240**	**1 569 661**	**1 570 519**	**473 240**	**1 569 661**			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	100 871	5 587		100 871	5 587				
Sous total	**100 871**	**5 587**		**100 871**	**5 587**				
TOTAL	**1 671 390**	**478 827**	**1 569 661**	**1 671 390**	**478 827**	**1 569 661**			

NOTE 26.2. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			91 042			146 812
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	5 574	109 793	3 460 475	2 949	115 952	3 447 790
Caps, Floors, Collars			14 164			18 818
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	**5 574**	**109 793**	**3 565 681**	**2 949**	**115 952**	**3 613 420**
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			78 138			106 458
Sous total			**78 138**			**106 458**
TOTAL	**5 574**	**109 793**	**3 643 819**	**2 949**	**115 952**	**3 719 878**

NOTE 26.3. INFORMATION SUR LES SWAPS

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés (1)	0	299 770	2 937 936	222 769

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Les swaps de transaction concernent essentiellement des contrats de change à terme en CHF.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Néant.

NOTE 27 / INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2016, il convient de noter que le risque de contrepartie sur produits dérivés est limité aux opérations de couverture issues de la gestion actif/passif de la Caisse régionales Alsace Vosges (swap de taux), auprès d'établissements bancaires habilités par Crédit Agricole SA.

NOTE 28 / ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	**793 488**	**846 857**
Engagements en faveur d'établissements de crédit	8 744	85 116
Engagements en faveur de la clientèle	784 744	761 741
Ouverture de crédits confirmés	446 039	426 551
Ouverture de crédits documentaires	4 894	4 048
Autres ouvertures de crédits confirmés	441 145	422 503
Autres engagements en faveur de la clientèle	338 705	335 190
Engagements de garantie	**304 022**	**578 947**
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	225 697	506 455
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	863	335
Autres garanties (1)	224 834	506 120
Engagements d'ordre de la clientèle	78 325	72 492
Cautions immobilières	11 246	6 115
Autres garanties d'ordre de la clientèle	67 079	66 377
Engagements sur titres	**3 005**	**2 546**
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	3 005	2 546

Engagements reçus		
Engagements de financement	**57 011**	**54 163**
Engagements reçus d'établissements de crédit	57 011	54 163
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	**1 149 175**	**1 067 908**
Engagements reçus d'établissements de crédit	352 557	360 863
Engagements reçus de la clientèle	796 618	707 045
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	261 852	219 049
Autres garanties reçues (2)	534 766	487 996
Engagements sur titres	**3 005**	**2 546**
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	3 005	2 546

(1) 2015 : Dont 477 392 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 293 626 milliers d'euros.

2016 : Dont 183 766 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 477 392 milliers d'euros.

(2) La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat ainsi que les garanties attachées à ces crédits pour 40 882 milliers d'euros dans le cadre de la participation de Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 29 / ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 2 671 695 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 597 595 milliers d'euros en 2015. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

> 1 089 530 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 097 969 milliers d'euros en 2015.
> 690 782 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 674 314 milliers d'euros en 2015.
> 891 383 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 825 312 milliers d'euros en 2015.

NOTE 30 / ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Les lettres de garantie données par la Caisse régionale Alsace Vosges à Crédit Agricole SA au titre de la garantie de liquidité et de solvabilité du réseau Crédit Agricole s'élèvent à 1 228 887 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 31 / ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

Néant.

NOTE 32 / OPÉRATIONS DE DÉSENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

NOTE 32.1. DÉSENDETTEMENT DE FAIT

Néant.

NOTE 32.2. TITRISATION

En 2015 la Caisse régionale Alsace Vosges avait participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la publication 2015.

NOTE 33 / PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 659	859
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 600	23 105
Sur opérations avec la clientèle	194 459	219 862
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 503	9 374
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	422	524
Intérêts et produits assimilés	**226 643**	**253 724**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 450	-677
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-42 615	-53 374
Sur opérations avec la clientèle	-32 787	-31 130
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-20 543	-19 171
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-1 067	-399
Sur dettes représentées par un titre		-12
Autres intérêts et charges assimilées	-23	-27
Intérêts et charges assimilées	**-98 485**	**-104 790**
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	**128 158**	**148 934**

(1) Le montant des produits nets d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 1 655 milliers d'euros, il était de 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 / REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	19 135	11 862
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	490	129
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	**19 625**	**11 991**

NOTE 35 / PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	62	-51	11	24	-40	-16
Sur opérations internes au crédit agricole	17 891	-17 434	457	20 466	-17 166	3 300
Sur opérations avec la clientèle	31 152	-364	30 788	29 413	-350	29 063
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	202	-5	197	195	-4	191
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	206		206	168		168
Sur prestations de services financiers (1)	83 051	-6 545	76 506	82 094	-6 391	75 703
Provision pour risques sur commissions	840	-258	582	252	-192	60
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	**133 404**	**-24 657**	**108 747**	**132 612**	**-24 143**	**108 469**

(1) dont prestations assurance-vie : 21 033 milliers d'euros.

NOTE 36 / GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 359	3 314
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-269	-221
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	**2 090**	**3 093**

NOTE 37 / GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-82	-1 199
Reprises de dépréciations	1 181	47
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	**1 099**	**-1 152**
Plus-values de cession réalisées	739	3 162
Moins-values de cession réalisées	-598	-32
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	**141**	**3 130**
Solde des opérations sur titres de placement	**1 240**	**1 978**
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	**1 240**	**1 978**

NOTE 38 / AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits divers (1)	5 535	2 201
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	**5 535**	**2 201**
Charges diverses	-371	-272
Quote part des opérations faites en commun	-370	-316
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	**-741**	**-588**
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	**4 794**	**1 613**

(1) L'augmentation des produits divers s'explique, pour 744 milliers d'euros sur un trimestre au 31/12/2015 et 3 334 milliers d'euros sur quatre trimestres au 31/12/2016, par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation à la Titrisation décrite en note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

NOTE 39 / CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-55 306	-54 909
Charges sociales	-23 315	-23 470
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-5 553	-5 533
Intéressement et participation	-7 198	-7 308
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 149	-7 711
Total des charges de personnel	**-93 968**	**-93 398**
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 644	1 565
Frais de personnel nets	**-92 324**	**-91 833**
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-8 814	-7 558
Services extérieurs et autres frais administratifs	-53 489	-52 761
Total des charges administratives	**-62 303**	**-60 319**
Refacturation et transferts de charges administratives	220	454
Frais administratifs nets	**-62 083**	**-59 865**
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	**-154 407**	**-151 698**

(1) dont 672 milliers d'euros au titre du fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2013, un montant de 1 332 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale Alsace Vosges au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé sur l'exercice 2014 notamment pour les dépenses liées au projet de réorganisation du réseau et la création des nouveaux espaces clients.

Au titre de l'exercice 2014, un montant de 2 050 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale Alsace Vosges au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé sur l'exercice 2015 notamment pour des dépenses liées à la création de postes dans le cadre de la réorganisation du réseau de distribution et à la création des nouveaux espaces clients.

Au titre de l'exercice 2015, un montant de 2 114 milliers d'euros a été accordé à la Caisse régionale Alsace Vosges au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé sur l'exercice 2015 notamment pour des dépenses liées à la création de postes dans le cadre de la réorganisation du réseau de distribution et à la création des nouveaux espaces clients.

De plus, pour l'exercice 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel un montant de 2 113 milliers d'euros au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	275	281
Non cadres	1 149	1 186
Total de l'effectif moyen	**1 424**	**1 467**
Dont : - France	1 424	1 467
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	3	3

NOTE 40 / COÛT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et dépréciations	**-30 485**	**-33 275**
Dépréciations de créances douteuses	-22 684	-28 941
Autres provisions et dépréciations	-7 801	-4 334
Reprises de provisions et dépréciations	**34 593**	**40 299**
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	26 859	34 684
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	7 734	5 615
Variation des provisions et dépréciations	**4 108**	**7 024**
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-56	-2 812
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-5 330	-8 887
Décote sur prêts restructurés	-32	-157
Récupérations sur créances amorties	138	168
Autres pertes	-2	-44
Autres produits		2 733
COUT DU RISQUE	**-1 174**	**-1 975**

(1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 4 719 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises : 559 milliers d'euros
(2) dont 55 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
(3) dont 504 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
(4) dont 4 719 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 / RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	**-2 928**	**-1 364**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 928	-1 364
Reprises de dépréciations	**2 155**	**863**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 155	863
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	**-773**	**-501**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-773	-501
Plus-values de cessions réalisées	**486**	**76**
Sur titres d'investissement	332	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	154	76
Moins-values de cessions réalisées	**-3**	**-3**
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-3	-3
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	**483**	**73**
Sur titres d'investissement	332	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	151	73
Solde en perte ou en bénéfice	**-290**	**-428**
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	20	1
Moins-values de cessions	-43	-227
Solde en perte ou en bénéfice	**-23**	**-226**
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	**-313**	**-654**

NOTE 42 / CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

NOTE 43 / IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt sur les sociétés s'élève à 27 676 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 38 621 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Suite à la signature le 21 avril 2010 d'une convention avec Crédit Agricole SA, la Caisse régionale Alsace Vosges fait partie depuis l'exercice 2010 du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole SA.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale Alsace Vosges constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole SA selon les modalités prévues dans la convention.

NOTE 44 / INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉSULTATS DES ACTIVITÉS BANCAIRES

NOTE 44.1. FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La totalité du Produit net bancaire résulte du secteur d'activité "Banque de proximité en France".

NOTE 44.2. PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 44.3. FORMATION DU RÉSULTAT COURANT PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Non applicable.

NOTE 44.4. RÉSULTAT COURANT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges).

NOTE 45 / EXEMPTION D'ÉTABLIR DES COMPTES CONSOLIDÉS

Non applicable.

NOTE 46 / ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes individuels de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2016 n'a été identifié.

NOTE 47 / AFFECTATION DES RÉSULTATS

En euros

Bénéfice de l'exercice	**70 083 144,70**
Report à nouveau - changement de méthode	-
Intérêts aux parts sociales (à 1,50 %)	536 986,28
Dividendes aux Certificats Coopératifs d'Associés	5 251 911,06
Excédents restant à affecter	**64 294 247,36**
Affectation des 3/4 à la réserve légale	48 220 685,52
Réserves facultatives générales	16 073 561,84

NOTE 48 / IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La Caisse régionale Alsace Vosges ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un État ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 / PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

(En milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young Audit	%	PWC Audit	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	74	100%	74	100%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)				
Autres prestations (1)				
Services autres que la certification des comptes (2)				
TOTAL	74	100%	74	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes
(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016
(2) pour 2016, prestations à partir du 17 juin 2016

03 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges en date du 3 février 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2017.

COMPTES CONSOLIDÉS 2016 120

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 127

COMPTE DE RÉSULTAT 128

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 129

BILAN ACTIF 130

BILAN PASSIF 131

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 132

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE 133

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS 135

1 / PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS 136

2 / PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE 165

3 / GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE 167

4 / NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 178

5 / INFORMATIONS SECTORIELLES 185
6 / NOTES RELATIVES AU BILAN 186
7 / AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS 199
8 / ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES 203
9 / RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS 205
10 / JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS 205
11 / IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS 211
12 / PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016 212
13 /PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES 213
14 / ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016 213

COMPTES CONSOLIDÉS 2016

03

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Siège social :	1 place de la Gare – 67000 STRASBOURG
R.C.S. :	Strasbourg D 437 642 531
N° SIRET :	437 642 531 00010
Code APE :	651 D
Forme :	Société Coopérative de droit privé à capital et personnel variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse régionale Alsace Vosges 51 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

De par la loi, la Caisse régionale Alsace Vosges est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie avec 38 autres Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Pour sa part, Sacam Mutualisation détient 25 % du capital de la Caisse régionale Alsace Vosges suite à une souscription de Certificats Coopératifs d'Association.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue

et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Organisation du Groupe (au 31 décembre 2016)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

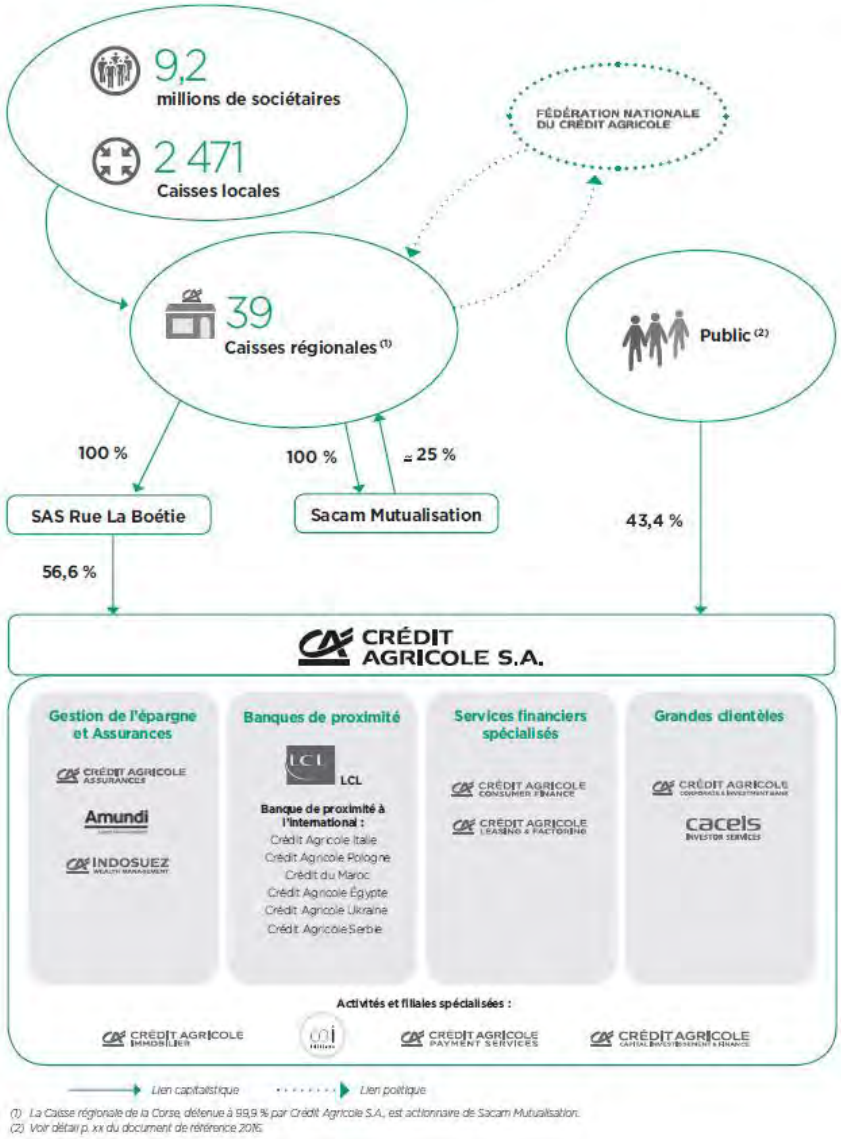

(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.
(2) Voir détail p. xx du document de référence 2016.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole".

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

> Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

> Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

> Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

> Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

> Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Cré-

dit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

> *Opérations en devises*

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

> *Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.*

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

> *Couverture des risques de liquidité et de solvabilité*

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.
Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit

Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

> *Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)*

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

À travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.
Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer (ou peut restituer) les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

> Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
> Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données simi-

laires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Équivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

03

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	136 727	153 336
Commissions (produits)	*4.2*	132 731	132 488
Commissions (charges)	*4.2*	-24 669	-24 112
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	2 835	3 394
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	*4.4-6.4*	17 146	14 092
Produits des autres activités	*4.5*	2 834	2 042
Charges des autres activités	*4.5*	-1 563	-1 397
PRODUIT NET BANCAIRE		**266 041**	**279 843**
Charges générales d'exploitation	*4.6-7.1-7.4-7.6*	-154 973	-152 392
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	*4.7*	-7 425	-6 024
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**103 643**	**121 427**
Coût du risque	*4.8*	-1 548	-1 981
RESULTAT D'EXPLOITATION		**102 095**	**119 446**
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	*6.16*	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	*4.9*	-23	-15
Variations de valeur des écarts d'acquisition	*6.19*	0	0
RESULTAT AVANT IMPOT		**102 072**	**119 431**
Impôts sur les bénéfices	*4.10*	-35 353	-39 858
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	*6.15*	0	0
RESULTAT NET		**66 719**	**79 573**
Participations ne donnant pas le contrôle		10	1
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		**66 709**	**79 572**

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	*Notes*	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		**66 719**	**79 573**
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	*4.11*	-1 526	1 105
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence		-1 526	1 105
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	*4.11*	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.11*	221	-380
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.11*	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	*4.11*	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		**-1 305**	**725**
Gains et pertes sur écarts de conversion	*4.11*	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	*4.11*	2 600	2 105
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	*4.11*	0	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence		2 600	2 105
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	*4.11*	0	0
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	*4.11*	-124	328
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	*4.11*	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	*4.11*	0	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	***4.11***	**2 476**	**2 433**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	***4.11***	**1 171**	**3 158**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**67 890**	**82 731**
Dont part du Groupe		**67 880**	**82 730**
Dont participations ne donnant pas le contrôle		**10**	**1**

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	59 870	61 482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	95 801	88 197
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 811	4 623
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	932 695	636 567
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	311 409	624 637
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	7 743 240	7 539 726
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		31 817	29 913
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	403 574	403 760
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	49 787	51 438
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	213 883	160 642
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Participation aux bénéfices différée	6.20	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	0	0
Immeubles de placement	6.17	8 179	5 201
Immobilisations corporelles	6.18	66 773	58 590
Immobilisations incorporelles	6.18	8	54
Ecarts d'acquisition	6.19	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		**9 919 847**	**9 664 830**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales	6.1	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 777	3 369
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	108 626	110 842
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	5 214 803	5 310 866
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	2 950 243	2 665 566
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-15 090	-16 508
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	23	0
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	137 754	139 659
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20	0	0
Provisions	6.21	35 725	30 000
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	0	151
Total dettes		**8 436 861**	**8 243 945**
Capitaux propres		**1 482 986**	**1 420 885**
Capitaux propres - part du Groupe		**1 482 252**	**1 420 172**
Capital et réserves liées		493 255	491 758
Réserves consolidées		914 610	842 335
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 678	6 507
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		0	0
Résultat de l'exercice		66 709	79 572
Participations ne donnant pas le contrôle	6.23	**734**	**713**
TOTAL DU PASSIF		**9 919 847**	**9 664 830**

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1er janvier 2015	142 480	1 192 174	0	0	1 334 654	292	3 057	3 349	0	1 338 003	663	0	0	0	663	1 338 666
Augmentation de capital	2 002				2 002			0	0	2 002				0	0	2 002
Variation des titres autodétenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015		-7 335			-7 335			0	0	-7 335				0	0	-7 335
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0			0	0	0				0	0	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***2 002***	***-7 335***	***0***	***0***	***-5 333***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-5 333***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-5 333***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					***0***	***2 433***	***725***	***3 158***	***0***	***3 158***				0	0	***3 158***
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat 2015					0			0	79 572	79 572	1			0	1	79 573
Autres variations		4 772			4 772			0	0	4 772	49			0	49	4 821
Capitaux propres au 31 décembre 2015	144 482	1 189 611	0	0	1 334 093	2 725	3 782	6 507	79 572	1 420 172	713	0	0	0	713	1 420 885
Affectation du résultat 2015		79 572			79 572			0	-79 572					0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2016	144 482	1 269 183	0	0	1 413 665	2 725	3 782	6 507	0	1 420 172	713	0	0	0	713	1 420 885
Augmentation de capital	1 497				1 497			0	0	1 497				0	0	1 497
Variation des titres autodétenus					0			0	0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Remunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0			0	0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2016		-7 474			-7 474			0	0	-7 474				0	0	-7 474
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0			0	0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-10			-10			0	0	-10	10			0	10	0
Mouvements liés aux paiements en actions		188			188			0	0	188				0	0	188
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	***1 497***	***-7 296***	***0***	***0***	***-5 799***	***0***	***0***	***0***	***0***	***-5 799***	***10***	***0***	***0***	***0***	***10***	***-5 789***
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					***0***	***2 476***	***-1 305***	***1 171***	***0***	***1 171***				0	0	***1 171***
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0			0	0	0				0	0	0
Résultat 2016					0			0	66 709	66 709	10			0	10	66 719
Autres variations					0			0	0	0				0	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	145 979	1 261 887	0	0	1 407 866	5 201	2 477	7 678	66 709	1 482 253	733	0	0	0	733	1 482 986

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale Alsace Vosges y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôt	**102 072**	**119 431**
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 426	6 024
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	5 679	721
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0	0
Résultat net des activités d'investissement	-118	-62
Résultat net des activités de financement	0	0
Autres mouvements	-294	1 236
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	***12 693***	***7 919***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	163 756	-8 077
Flux liés aux opérations avec la clientèle	69 085	135 141
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	71 370	-45 913
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-57 375	-23 709
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	0	0
Impôts versés	-33 181	-42 247
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***213 655***	***15 195***
Flux provenant des activités abandonnées	***0***	***0***
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**328 420**	**142 545**
Flux liés aux participations (2)	***-357 627***	***-9 561***
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	***-18 946***	***-19 950***
Flux provenant des activités abandonnées	***0***	***0***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**-376 573**	**-29 511**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)	***-5 977***	***-5 333***
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)	***0***	***0***
Flux provenant des activités abandonnées	***0***	***0***
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**-5 977**	**-5 333**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	**0**	**0**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	**-54 130**	**107 701**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**161 295**	**53 594**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	61 482	59 627
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	99 813	-6 033
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**107 165**	**161 295**
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	59 870	61 482
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	47 295	99 813
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-54 130**	**107 701**

** Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.*

*** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).*

(1) Néant.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2016, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale Alsace Vosges s'élève à 357 627 milliers d'euros, portant notamment sur l'acquisition des titres Sacam Mutualisation pour un montant de 350 375 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Alsace Vosges à ses actionnaires, à hauteur de 7 474 milliers d'euros pour l'année 2016.

(4) Néant.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

03

1 / PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 / NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)		
> IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions :* Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits		1er février 2015 (1)	Oui
> IFRS 3 *Regroupement d'entreprises :* Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels		1er février 2015 (1)	Oui
> IFRS 8 *Secteurs opérationnels :* Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs		1er février 2015 (1)	Oui
> IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 38 *Immobilisations incorporelles :* Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles		1er février 2015 (1)	Non
> IAS 24 *Information relative aux parties liées* : Modification de la définition d'une partie liée		1er février 2015 (1)	Oui
Amendement IAS 19 *Avantages du personnel* Régimes à prestations définies : précision sur la comptabilisation des cotisations des membres du personnel qui se rattachent aux services rendus mais qui ne dépendent pas du nombre d'années de service	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendement à IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 41 *Agriculture* Évaluation d'un actif biologique selon IAS 41 s'il ne correspond pas à une plante productrice	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 11 *Partenariats* Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une activité conjointe selon IFRS 3 si les actifs acquis constituent un "business" au sens d'IFRS 3 et non un simple groupe d'actifs	24 novembre 2015 (UE 2015/2173)	1er janvier 2016	Oui

Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles Clarifications sur la méthode d'amortissement fondée sur le revenu (interdite sous IAS 16 et acceptable sous IAS 38)	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
> IFRS 5 *Actifs non courants détenus en vue de la vente* : Précision sur les modifications apportées à un plan de cession lorsqu'un actif non courant destiné à être cédé doit être reclassé en actif non courant destiné à être distribué, et réciproquement		1er janvier 2016	Oui
> IFRS 7 *Instruments financiers Informations à fournir* : Clarification sur le maintien d'implication continue aux contrats de services dont la rémunération dépend de la performance des actifs transférés. Informations non obligatoires pour les arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers.		1er janvier 2016	Oui
> IAS 19 *Avantages au personnel* : Précision sur le taux de rendement des obligations d'État utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle		1er janvier 2016	Oui
> IAS 34 *Information financière intermédiaire* : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1er janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 *Présentation des états financiers* Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 *États financiers individuels* Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1er janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12-IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1er janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1re application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE n°2016/1905)	1er janvier 2018	Oui
IFRS 9 *Instruments financiers* Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1er janvier 2018	Oui

Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.*

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse régionale Alsace Vosges n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

Norme IFRS 9 Instruments Financiers

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

> *Les principales évolutions apportées par la norme*

• Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

> Les trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
- Le *modèle de pure cession* dont l'intention est de céder l'actif.

> Les caractéristiques contractuelles (test *'Solely Payments of Principal & Interests'* ou test *'SPPI'*) :

Ce second critère est appliqué aux caractéris-

tiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test *'SPPI'*.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

> Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
> Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
> Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers – OPCVM et instruments de capitaux propres – valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

• Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses'* ou *'ECL'*) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique.
La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte

de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

> 1re étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie…), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
> 2e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
> 3e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3e phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse régionale Alsace Vosges s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

> Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
> Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (bascule d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

> Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
> L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

• **Comptabilité de couverture**

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

> Toutes les opérations de micro-couverture ; et
> Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

> Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ou
> Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. À ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse régionale Alsace Vosges n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

o ***Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole***

La Caisse régionale Alsace Vosges fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

o *Les étapes du projet et les réalisations à date*

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

> L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (*ECL*) ;
> L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse régionale Alsace Vosges a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

> Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun.
> Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits.
> Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe.

> Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

o ***Transition***

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse régionale Alsace Vosges ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.
Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.
Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *État des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1er janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1er janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 / FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n° 2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 / PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

> les activités des marchés nationaux et internationaux ;
> les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
> la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
> les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

> les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
> les participations non consolidées ;
> les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
> les plans de stock options ;
> les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
> les dépréciations des créances ;
> les provisions ;
> les dépréciations des écarts d'acquisition ;
> les actifs d'impôts différés ;
> la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Titres à l'actif

> Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

> actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
> actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
> prêts et créances ;
> actifs financiers disponibles à la vente.

- **Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option**

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse régionale Alsace Vosges.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de compta-

biliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

À ce titre, la Caisse régionale Alsace Vosges a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les BMTN indexés sur des indices.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse régionale Alsace Vosges a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

> ceux que la Caisse régionale Alsace Vosges a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;

> ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- **Prêts et créances**

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- **Actifs financiers disponibles à la vente**

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enre-

gistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

> La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
> La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
> Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
> La mise en commun de moyens ; et
> La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Alsace Vosges utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse régionale Alsace Vosges prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Alsace Vosges constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.
À titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

> Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
> Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
> Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
> Constatation d'un résultat net déficitaire ;
> Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A.

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des

flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de Bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

> pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,

> pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

• **Date d'enregistrement des titres**

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

> des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

> dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse régionale Alsace Vosges en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.
Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

> Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

> des difficultés financières importantes du débiteur.

> une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital.

> l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts).

> une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la

somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

• **Dépréciations sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse régionale Alsace Vosges a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

o Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse régionale Alsace Vosges détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

o Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse régionale Alsace Vosges a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Quinze filières sont concernées au 31 décembre 2016 : frontaliers habitat (13,9 millions d'euros), pharmacies (6,4 millions d'euros), construction (2,1 millions d'euros), hôtels et restaurants (1,5 millions d'euros), boulangeries (0,5 million d'euros), professionnels de l'immobilier (2,0 millions d'euros), horticulture (0,9 million d'euros), commerces de réparation automobile (0,6 million d'euros), commerces de gros de boissons (1,4 millions d'euros), filière volaille (0,9 million d'euros), filière lait (8,5 millions d'euros), filière collectivités publiques (1,9 millions d'euros), filière élevage et transformation (4,0 millions d'euros), filière céréales (3,7 millions d'euros) et prêts à la filière agricole en report (5,6 millions d'euros).

> *Restructurations de créances*

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles la Caisse régionale Alsace Vosges a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.
Elle est égale à l'écart constaté entre :

> la valeur comptable du prêt ;
> et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

> Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

> Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

> Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

> les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;

> les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

> les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

> Titres au passif

• Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

> de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;

> d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

• **Rachat d'actions propres**

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.21 Provisions.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

> La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

> éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

> documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

> démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers

ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.
La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

> couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

> couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

> couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

> couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

> couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

> couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

> *Dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

> le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat.

> séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé.

> les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait

reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse régionale Alsace Vosges considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

> *Juste valeur des émissions structurées*

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

> *Risque de contrepartie sur les dérivés*

La Caisse régionale Alsace Vosges intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

> *Hiérarchie de la juste valeur*

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange…), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse régionale Alsace Vosges retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui

sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

> les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

> les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.
Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils d°ivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse régionale Alsace Vosges, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

> Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste

comprend notamment les éléments de résultat suivants :

> les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

> les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

> les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

> les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

> *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente*

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

> les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

> les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;

> les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

> les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

> les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Alsace Vosges compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

> celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou

> le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

> lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

> ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

> lorsqu'il arrive à extinction ; ou
> lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale Alsace Vosges identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.
Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Alsace Vosges a constitué des provisions qui couvrent notamment :

> les risques opérationnels ;

> les avantages au personnel ;

> les risques d'exécution des engagements par signature ;

> les litiges et garanties de passif ;

> les risques fiscaux ;

> les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

> le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

> l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

> la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

> la provision pour risques opérationnels pour

lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;

> les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.21 Provisions.

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

> les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

> les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

> les indemnités de fin de contrat de travail ;

> les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

> Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.
Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

> Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Alsace Vosges détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation re-

tenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse régionale Alsace Vosges impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

> la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

> diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale Alsace Vosges a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale Alsace Vosges, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

• **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

> aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;

> aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle

Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 Paiements à base d'actions.

La charge relative aux souscriptions d'actions est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

> la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

> la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

> soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

> soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

> l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

> les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse régionale Alsace Vosges a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

La Caisse régionale Alsace Vosges applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Logiciels	Linéaire 1 an
Gros œuvre	Linéaire 30 ans
Second œuvre	Linéaire 25 ans
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel de sécurité	Dégressif 5 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Mobilier	Linéaire 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse régionale Alsace Vosges sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

> sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

> les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

> les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;

> les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

> en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

> en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

> les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

> lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,

ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,

iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière. S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

> constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;

> décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;

> constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :

a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;

b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;

c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

1.4 / PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Alsace Vosges dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

> *Consolidation des Caisses régionales*

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière, prises de décisions et politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Alsace Vosges et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

- Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Alsace Vosges la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Alsace Vosges contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Alsace Vosges détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dis-

persion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Alsace Vosges lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Alsace Vosges, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Alsace Vosges est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

- Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

Les filiales détenues à 100 % que sont Calvest, Immobilier Gestion Privée, Atout Assurances.Net et Expertise développement immobilier ne sont pas consolidées bien que détenues et contrôlées à 100 % car leur contribution serait non significative tant au niveau du résultat que du bilan.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Alsace Vosges sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

> l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Alsace Vosges ;

> la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Alsace Vosges constate :

> en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;

> en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Néant.

Regroupements d'entreprises – Écarts d'acquisition

Néant.

2 / PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016.

OPÉRATION DE SIMPLIFICATION CAPITALISTIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à Sacam Mutualisation (filiale à 100 % des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de Sacam Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, la Caisse régionale Alsace Vosges a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 350 millions d'euros. Des prêts séniors de Crédit Agricole S.A. à hauteur de 11 milliards d'euros au taux de 2,15 % ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 208 millions d'euros en faveur de la Caisse régionale Alsace Vosges.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, la Caisse régionale Alsace Vosges conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 99 millions d'euros pour la Caisse régionale Alsace Vosges).

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, Sacam Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles

des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3 / GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Alsace Vosges est assuré par le service Contrôle permanent qui est rattaché au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 / RISQUE DE CRÉDIT

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	95 801	88 197
Instruments dérivés de couverture	2 811	4 623
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	115 899	180 239
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	5 879	4 819
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	7 769 365	7 568 246
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	403 574	403 760
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	**8 393 329**	**8 249 884**
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	784 744	761 741
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	115 616	99 655
Provisions - Engagements par signature	-2 095	-2 262
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	**898 265**	**859 134**
Exposition maximale au risque de crédit	**9 291 594**	**9 109 018**

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	4 948 052	4 608 660
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	225 110	190 905
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	0	0

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

> Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	720 910	0	0	1 824	**719 086**
Banques centrales	0	0	0	0	**0**
Etablissements de crédit	311 409	0	0	0	**311 409**
Grandes entreprises	1 054 286	58 611	46 553	6 260	**1 001 473**
Clientèle de détail	6 171 763	125 572	70 590	78 492	**6 022 681**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 258 368**	**184 183**	**117 143**	**86 576**	**8 054 649**

(1) Dont encours restructurés pour 35 738 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administration générale	720 431	0	0	183	**720 248**
Banques centrales	0	0	0	0	**0**
Etablissements de crédit	624 637	0	0	0	**624 637**
Grandes entreprises	1 145 585	64 203	49 137	9 498	**1 086 950**
Clientèle de détail	5 885 780	125 222	75 074	78 178	**5 732 528**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 376 433**	**189 425**	**124 211**	**87 859**	**8 164 363**

(1) Dont encours restructurés pour 38 536 milliers d'euros.

> Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	36 158	42 443
Grandes entreprises	294 823	302 694
Clientèle de détail	453 763	416 604
Total Engagements de financement	**784 744**	**761 741**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	108	153
Grandes entreprises	61 705	55 616
Clientèle de détail	16 512	16 723
Total Engagements de garantie	**78 325**	**72 492**

> Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	9 774	11 168
Grandes entreprises	1 174 847	1 020 589
Clientèle de détail	1 765 622	1 633 809
Total Dettes envers la clientèle	**2 950 243**	**2 665 566**

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

> Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 191 481	182 432	115 670	86 173	**7 989 638**
Autres pays de l'Union européenne	28 810	188	188	72	**28 550**
Autres pays d'Europe	33 353	1 090	1 085	304	**31 964**
Amérique du Nord	1 337	371	146	0	**1 191**
Amériques centrale et du Sud	10	0	0	0	**10**
Afrique et Moyen-Orient	1 475	0	0	27	**1 448**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 902	102	54	0	**1 848**
Japon	0	0	0	0	**0**
Organismes supranationaux	0	0	0	0	**0**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 258 368**	**184 183**	**117 143**	**86 576**	**8 054 649**

(1) Dont encours restructurés pour 35 738 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 308 293	187 465	123 575	86 961	**8 097 757**
Autres pays de l'Union européenne	30 039	513	291	98	**29 650**
Autres pays d'Europe	32 814	981	143	357	**32 314**
Amérique du Nord	1 935	364	146	443	**1 346**
Amériques centrale et du Sud	40	0	0	0	**40**
Afrique et Moyen-Orient	1 343	0	0	0	**1 343**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 969	102	56	0	**1 913**
Japon	0	0	0	0	**0**
Organismes supranationaux	0	0	0	0	**0**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 376 433**	**189 425**	**124 211**	**87 859**	**8 164 363**

(1) Dont encours restructurés pour 38 536 milliers d'euros.

> Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	775 941	758 158
Autres pays de l'Union européenne	8 362	3 354
Autres pays d'Europe	251	52
Amérique du Nord	121	37
Amériques centrale et du Sud	3	4
Afrique et Moyen-Orient	37	94
Asie et Océanie (hors Japon)	28	41
Japon	1	1
Total Engagements de financement	**784 744**	**761 741**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	68 329	61 054
Autres pays de l'Union européenne	9 377	9 982
Autres pays d'Europe	618	1 455
Amérique du Nord	0	0
Amériques centrale et du Sud	1	1
Afrique et Moyen-Orient	0	0
Asie et Océanie (hors Japon)	0	0
Japon	0	0
Total Engagements de garantie	**78 325**	**72 492**

> Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	2 896 070	2 614 303
Autres pays de l'Union européenne	36 249	33 779
Autres pays d'Europe	8 825	9 755
Amérique du Nord	1 927	1 803
Amériques centrale et du Sud	432	136
Afrique et Moyen-Orient	4 875	4 069
Asie et Océanie (hors Japon)	1 775	1 629
Japon	90	92
Organismes supra-nationaux	0	0
Total Dettes envers la clientèle	**2 950 243**	**2 665 566**

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

> Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2016						31/12/2016
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	372 883	-19 952
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	136 031	2 234	1 667	304	140 236	67 040	-203 719
Administration générale	21 033				21 033		-1 824
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit	2 919				2 919		
Grandes entreprises	16 795	4	36		16 835	12 058	-52 813
Clientèle de détail	95 284	2 230	1 631	304	99 449	54 982	-149 082
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	136 031	2 234	1 667	304	140 236	439 923	-223 671

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2015
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	< 90 jours	> 90 jours < 180 jours	> 180 jours < 1an	> 1an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres					0	355 270	-17 432
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	116 407	1 765	2 164	224	120 560	65 214	-212 070
Administration générale	1 969				1 969		-183
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit		156			156		
Grandes entreprises	30 156	237	1 176		31 569	15 066	-58 635
Clientèle de détail	84 282	1 372	988	224	86 866	50 148	-153 252
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	116 407	1 765	2 164	224	120 560	420 484	-229 502

3.2 / RISQUE DE MARCHÉ

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

> Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**1 149**	**154**	**1 508**	**2 811**	**4 623**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 149	154	1 508	2 811	4 623
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**1 149**	**154**	**1 508**	**2 811**	**4 623**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	**0**	**0**	**0**	**1 149**	**154**	**1 508**	**2 811**	**4 623**

> Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
(en milliers d'euros)	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**	**75**	**16 936**	**91 615**	**108 626**	**110 842**
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				75	16 936	91 615	108 626	110 842
. Options de taux								
. Caps - floors - collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous-total	**0**	**0**	**0**	**75**	**16 936**	**91 615**	**108 626**	**110 842**
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	**0**	**0**	**0**	**75**	**16 936**	**91 615**	**108 626**	**110 842**

> Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	27	1 133	2 866	4 026	2 873
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				27	1 050	2 866	3 943	2 861
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					83		83	12
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments	0	0	0	0	81	0	81	80
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres					81		81	80
Sous total	0	0	0	27	1 214	2 866	4 107	2 953
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	27	1 214	2 866	4 107	2 953

> Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	<1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	27	1 131	2 865	4 023	2 869
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				27	1 048	2 865	3 940	2 857
. Options de taux								
. Caps - floors - collars					83		83	12
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or	0	0	0	0	16	0	16	32
. Opérations fermes de change								
. Options de change					16		16	32
Autres instruments	0	0	0	0	738	0	738	468
. Dérivés sur actions et indices								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres					738		738	468
Sous total	0	0	0	27	1 885	2 865	4 777	3 369
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	27	1 885	2 865	4 777	3 369

Les dérivés enregistrés en portefeuille de transaction concernent des opérations clientèles parfaitement adossées à un dérivé de couverture également enregistré en portefeuille de transaction.

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016 Total encours notionnel	31/12/2015 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	**3 474 638**	**3 466 608**
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 460 474	3 447 790
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	14 164	18 818
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	**91 042**	**146 812**
. Opérations fermes de change		
. Options de change	91 042	146 812
Autres instruments	**0**	**0**
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	**3 565 680**	**3 613 420**
. Opérations de change à terme	78 138	106 458
Total Notionnels	**3 643 818**	**3 719 878**

Risque de change

> Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 369 082	9 400 476	9 061 067	9 085 244
Autres devises de l'Union européenne	477	490	280	281
CHF	542 279	510 871	594 972	570 794
USD	7 823	7 824	8 175	8 175
JPY	186	186	336	336
Autres devises	0	0	0	0
Total bilan	**9 919 847**	**9 919 847**	**9 664 830**	**9 664 830**

3.3 / RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	80 291	2 947	21 903	206 268	0	**311 409**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	410 617	773 113	2 724 905	4 038 324	0	**7 946 959**
Total	490 908	776 060	2 746 808	4 244 592	0	**8 258 368**
Dépréciations						**-203 719**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**8 054 649**

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	108 186	222 034	50 254	244 163	0	**624 637**
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	446 404	767 467	2 624 271	3 913 654	0	**7 751 796**
Total	554 590	989 501	2 674 525	4 157 817	0	**8 376 433**
Dépréciations						**-212 070**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						**8 164 363**

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée Résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	885 931	1 548 828	1 673 273	1 106 771	0	**5 214 803**
Dettes envers la clientèle	2 213 145	230 024	478 259	28 815	0	**2 950 243**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**3 099 076**	**1 778 852**	**2 151 532**	**1 135 586**	**0**	**8 165 046**

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	946 489	1 803 357	1 559 707	1 001 313	0	**5 310 866**
Dettes envers la clientèle	1 921 567	212 059	496 599	35 341	0	**2 665 566**
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	**2 868 056**	**2 015 416**	**2 056 306**	**1 036 654**	**0**	**7 976 432**

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables						0
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables						0
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	151					151
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	**151**	**0**	**0**	**0**	**0**	**151**

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance. La Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas d'engagement à ce titre au 31 décembre 2016.

	31/12/2016					
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						0

	31/12/2015					
(en milliers d'euros)	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données						0

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 Risque de marché.

3.4 / COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRÉSORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTÉRÊT ET DE CHANGE

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant	Valeur marché		Montant
	positive	négative	Notionnel	positive	négative	Notionnel
Couverture de juste valeur	**2 811**	**108 627**	**3 237 706**	**4 623**	**110 842**	**3 117 010**
Taux d'intérêt	2 811	108 627	3 237 706	4 623	110 842	3 117 010
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	**2 811**	**108 627**	**3 237 706**	**4 623**	**110 842**	**3 117 010**

3.5 / RISQUES OPÉRATIONNELS

Cf. Rapport de gestion.

3.6 / GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse régionale Alsace Vosges est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Alsace Vosges est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

> les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
> les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
> les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Alsace Vosges a répondu aux exigences réglementaires.

4 / NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 / PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 659	859
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 600	23 105
Sur opérations avec la clientèle	198 454	219 659
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	136	139
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 294	8 072
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	5 605	2 689
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Produits d'intérêts (1) (2)	**233 748**	**254 523**
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 484	-745
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-37 582	-48 844
Sur opérations avec la clientèle	-21 032	-20 412
Sur dettes représentées par un titre	0	-12
Sur dettes subordonnées	0	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-36 910	-31 160
Sur opérations de location-financement	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	-13	-14
Charges d'intérêts	**-97 021**	**-101 187**

(1) Dont 2 795 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 4 600 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
(2) Dont 1 531 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'État au 31 décembre 2016 contre 1 841 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 / COMMISSIONS NETTES

	31/12/2016			31/12/2015		
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	62	-51	11	24	-40	-16
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 891	-17 434	457	20 466	-17 165	3 301
Sur opérations avec la clientèle	31 475	-623	30 852	29 604	-542	29 062
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	202	-5	197	195	-4	191
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	206	0	206	168	0	168
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	81 035	-6 481	74 554	80 199	-6 250	73 949
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 860	-75	1 785	1 832	-111	1 721
Produits nets des commissions	**132 731**	**-24 669**	**108 062**	**132 488**	**-24 112**	**108 376**

4.3 / GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	0	0
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-269	-173
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	773	257
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 330	3 311
Résultat de la comptabilité de couverture	1	-1
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	**2 835**	**3 394**

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**112 749**	**112 749**	**0**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	56 104	56 645	-541
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	56 645	56 104	541
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**108 190**	**108 189**	**1**
Variations de juste valeur des éléments couverts	46 874	52 776	-5 902
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	61 316	55 413	5 903
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**220 939**	**220 938**	**1**

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	**57 346**	**57 347**	**-1**
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	56 397	704	55 693
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	949	56 643	-55 694
Couvertures de flux de trésorerie	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	**118 774**	**118 774**	**0**
Variations de juste valeur des éléments couverts	50 974	60 097	-9 123
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	67 800	58 677	9 123
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	**0**	**0**	**0**
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			0
Total Résultat de la comptabilité de couverture	**176 120**	**176 121**	**-1**

4.4 / GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	19 297	11 661
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	36	2 507
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	-2 519	-76
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	332	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	**17 146**	**14 092**

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 Coût du risque.
(2) Dont 1 507 milliers d'euros concernant Atour Assurances.net et 1 000 milliers concernant SCI Synergie Alsace.

4.5 / PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	0	0
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	0	0
Autres produits nets de l'activité d'assurance	0	0
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Produits nets des immeubles de placement	-575	-614
Autres produits (charges) nets	1 846	1 259
Produits (charges) des autres activités	**1 271**	**645**

4.6 / CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	-92 448	-91 697
Impôts et taxes (1)	-8 881	-7 598
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-53 644	-53 097
Charges générales d'exploitation	**-154 973**	**-152 392**

(1) Dont 672 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2016, contre 138 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Alsace Vosges.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	31/12/2016			31/12/2015
	Ernst & Young Audit	PwC Audit	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	74	74	148	148
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes			0	0
Total Honoraires des commissaires aux comptes	**74**	**74**	**148**	**148**

4.7 / DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	**-7 425**	**-6 024**
Immobilisations corporelles	-7 331	-5 887
Immobilisations incorporelles	-94	-137
Dotations (reprises) aux dépréciations	**0**	**0**
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	**-7 425**	**-6 024**

Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	**-30 880**	**-33 317**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances (1)	-28 905	-31 319
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	-86	-43
Engagements par signature	-84	-199
Risques et charges	-1 805	-1 756
Reprises de provisions et de dépréciations	**29 282**	**31 403**
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	0	0
Prêts et créances (2)	28 738	30 662
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs	3	5
Engagements par signature	249	312
Risques et charges	292	424
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	**-1 598**	**-1 914**
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	0	0
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-55	-67
Récupérations sur prêts et créances amortis	138	168
Décotes sur crédits restructurés	-32	-157
Pertes sur engagements par signature	0	0
Autres pertes	-1	-11
Autres produits	0	0
Coût du risque	**-1 548**	**-1 981**

(1) Dont 2 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015 relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 2 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015 relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 / GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	**-23**	**-15**
Plus-values de cession	20	1
Moins-values de cession	-43	-16
Titres de capitaux propres consolidés	**0**	**0**
Plus-values de cession	0	0
Moins-values de cession	0	0
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	**0**	**0**
Gains ou pertes nets sur autres actifs	**-23**	**-15**

4.10 / IMPÔTS

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	-27 884	-40 296
Charge d'impôt différé (1)	-7 469	438
Charge d'impôt de la période	**-35 353**	**-39 858**

(1) Dont 7 258 milliers d'euros de charge d'impôt différé au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

> Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 072	34,43%	-35 143
Effet des différences permanentes			-206
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 075
Effet de l'imposition à taux réduit			-3
Effet des autres éléments			1 074
Taux et charge effectifs d'impôt		34,63%	**-35 353**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

> Au 31 décembre 2015

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	119 431	38,00%	-45 384
Effet des différences permanentes			-2 158
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			487
Effet de l'imposition à taux réduit			13
Effet des autres éléments			7 184
Taux et charge effectifs d'impôt		33,37%	**-39 858**

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11 / VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	**0**	**0**
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	**2 600**	**2 105**
Ecart de réévaluation de la période	127	4 607
Transfert en résultat	2 473	-2 502
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	**0**	**0**
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-124	328
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**2 476**	**2 433**

Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 526	1 105
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	221	-380
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	**-1 305**	**725**
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	**1 171**	**3 158**
Dont part du Groupe	1 171	3 158
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2015			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion			0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	9 664	-549	9 115	9 115
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	16		16	16
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	9 680	-549	9 131	9 131
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**9 680**	**-549**	**9 131**	**9 131**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-4 003	1 379	-2 624	-2 624
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-4 003	1 379	-2 624	-2 624
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-4 003	1 379	-2 624	-2 624
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**5 677**	**830**	**6 507**	**6 507**

(en milliers d'euros)	Variation			
	Brut	**Impôt**	**Net d'impôt**	**Net dont part Groupe**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion			0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	2 600	-124	2 476	2 476
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	2 600	-124	2 476	2 476
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**2 600**	**-124**	**2 476**	**2 476**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-1 526	221	-1 305	-1 305
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-1 526	221	-1 305	-1 305
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-1 526	221	-1 305	-1 305
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**1 074**	**97**	**1 171**	**1 171**

(en milliers d'euros)	31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables				
Gains et pertes sur écarts de conversion			0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	12 264	-673	11 591	11 591
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	16		16	16
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	12 280	-673	11 607	11 607
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	**12 280**	**-673**	**11 607**	**11 607**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5 529	1 600	-3 929	-3 929
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-5 529	1 600	-3 929	-3 929
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées			0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-5 529	1 600	-3 929	-3 929
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**6 751**	**927**	**7 678**	**7 678**

5 / INFORMATIONS SECTORIELLES

Le secteur d'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges est la banque de proximité sur sa zone de compétence géographique (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges). Ceci implique que les tableaux relatifs au détail et à l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

6 / NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 / CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 866		48 154	
Banques centrales	13 004		13 328	
Valeur au bilan	**59 870**	**0**	**61 482**	**0**

6.2 / ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 107	2 953
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	91 694	85 244
Valeur au bilan	**95 801**	**88 197**
Dont Titres prêtés	**0**	**0**

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	**0**	**0**
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	**4 107**	**2 953**
Valeur au bilan	**4 107**	**2 953**

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à re-donner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres	**0**	**0**
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	**91 694**	**85 244**
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées	11 100	3 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 594	81 722
Prêts et avances	**0**	**0**
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	**91 694**	**85 244**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 777	3 369
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0
Valeur au bilan	**4 777**	**3 369**

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	4 777	3 369
Valeur au bilan	**4 777**	**3 369**

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Dépôts et passifs subordonnés	0	0	0	0
Dépôts d'établissements de crédit				
Autres dépôts				
Passifs subordonnés				
Titres de dette				
Autres passifs financiers				
Total Passifs financiers à la juste valeur	**0**	**0**	**0**	**0**

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 / INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 / ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	10 895	69	0	11 260	61	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 004	340	-1	168 979	13	-816
Actions et autres titres à revenu variable	26 218	1 717	-243	40 589	2 824	-433
Titres de participation non consolidés (2)	790 578	10 627	-249	415 739	10 397	-2 380
Total des titres disponibles à la vente	**932 695**	**12 753**	**-493**	**636 567**	**13 295**	**-3 629**
Créances disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Total des créances disponibles à la vente	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	**932 695**	**12 753**	**-493**	**636 567**	**13 295**	**-3 629**
Impôts		-712	39		-898	349
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		**12 041**	**-454**		**12 397**	**-3 280**

(1) Dont 19 951 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et 17 432 milliers d'euros au 31 décembre 2015.
(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 360 414 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 343 202 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 / PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	**5 699**	**4 804**
Comptes et prêts	5 699	4 804
dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 780	1 885
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		
Valeur brute	**5 699**	**4 804**
Dépréciations	**0**	**0**
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**5 699**	**4 804**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes	**0**	**0**
Titres non cotés sur un marché actif	0	0
Prêts et avances	**305 710**	**619 833**
Comptes ordinaires	44 521	98 541
Comptes et avances à terme	261 189	488 786
Prêts subordonnés	0	32 506
Valeur brute	**305 710**	**619 833**
Dépréciations	**0**	**0**
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	**305 710**	**619 833**
Valeur au bilan	**311 409**	**624 637**

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	**2 565**	**2 565**
Titres non cotés sur un marché actif	2 565	2 565
Prêts et avances	**7 944 394**	**7 749 231**
Créances commerciales	3 868	5 155
Autres concours à la clientèle	7 892 924	7 686 024
Titres reçus en pension livrée	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0
Avances en comptes courants d'associés	10 715	9 454
Comptes ordinaires débiteurs	36 887	48 598
Valeur brute	**7 946 959**	**7 751 796**
Dépréciations	**-203 719**	**-212 070**
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	**7 743 240**	**7 539 726**
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	0	0
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	0	0
Valeur brute	**0**	**0**
Dépréciations	**0**	**0**
Valeur nette des opérations de location-financement	**0**	**0**
Valeur au bilan	**7 743 240**	**7 539 726**

6.6 / ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	378 522	383 275
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 052	20 485
Total	**403 574**	**403 760**
Dépréciations	**0**	**0**
Valeur au bilan	**403 574**	**403 760**

6.7 / ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun actif transféré non décomptabilisé intégralement.

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Au titre de l'exercice 2015, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucun actif transféré non décomptabilisé intégralement.

> Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Alsace Vosges a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Alsace Vosges via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucuns engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

Au titre de l'exercice 2015, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a constaté aucuns engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 / DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	212 070		29 654	-38 005			203 719
dont dépréciations collectives	87 859		5 816	-7 099			86 576
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (1)	17 432		2 520				19 952
Autres actifs financiers	107		86	-58			135
Total Dépréciations des actifs financiers	**229 609**	**0**	**32 260**	**-38 063**	**0**	**0**	**223 806**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	0						0
Créances sur la clientèle	222 070		33 699	-43 699			212 070
dont dépréciations collectives	90 024		2 376	-4 541			87 859
Opérations de location-financement	0						0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0						0
Actifs disponibles à la vente (1)	17 359		76	-3			17 432
Autres actifs financiers	97		43	-33			107
Total Dépréciations des actifs financiers	**239 526**	**0**	**33 818**	**-43 735**	**0**	**0**	**229 609**

(1) Les titres SAS Rue La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 8 552 milliers d'euros. Aucune dépréciation complémentaire n'a été constatée au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

6.9 / EXPOSITION AU RISQUE SOUVERAIN

Les expositions au risque souverain sont non significatives au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

6.10 / DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	195	613
dont comptes ordinaires créditeurs	0	613
dont comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total	**195**	**613**
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	75	15
Comptes et avances à terme	5 214 533	5 310 238
Total	**5 214 608**	**5 310 253**
Valeur au bilan	**5 214 803**	**5 310 866**

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	1 974 753	1 736 160
Comptes d'épargne à régime spécial	34 934	33 185
Autres dettes envers la clientèle	940 556	896 221
Titres donnés en pension livrée	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	0	0
Valeur au bilan	**2 950 243**	**2 665 566**

6.11 / DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0
Titres de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Valeur au bilan	**0**	**0**
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	0	151
Titres et emprunts participatifs	0	0
Valeur au bilan	**0**	**151**

6.12 / INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Compensation – Actifs financiers

Néant.

Compensation – Passifs financiers

Néant.

6.13 / ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Impôts courants	11 712	6 375
Impôts différés (1)	38 075	45 063
Total Actifs d'impôts courants et différés	**49 787**	**51 438**
Impôts courants	0	0
Impôts différés	23	0
Total Passifs d'impôts courants et différés	**23**	**0**

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actif net de 7 258 milliers d'euros au titre de 2016 liée à la publication de la loi de finances 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43 % à 28,92 %. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2016		31/12/2015	
(en milliers d'euros)	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	**38 106**	**0**	**45 132**	**0**
Charges à payer non déductibles	562		1 312	
Provisions pour risques et charges non déductibles	30 269		35 067	
Autres différences temporaires	7 275		8 753	0
Impots différés sur réserves latentes	**430**	**1**	**16**	**-1**
Actifs disponibles à la vente	-1 155	-581	-1 245	-532
Couvertures de Flux de Trésorerie	0	0	0	0
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 585	582	1 261	531
Impots différés sur résultat	**-464**	**23**	**-87**	**0**
Effet des compensations	**3**	**-1**	**2**	**1**
Total Impôts différés	**38 075**	**23**	**45 063**	**0**

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 / COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIF, PASSIF ET DIVERS

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs	**164 757**	**120 470**
Comptes de stocks et emplois divers	1 070	1 215
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Débiteurs divers (1)	163 465	119 217
Comptes de règlements	222	38
Capital souscrit non versé	0	0
Autres actifs d'assurance	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Comptes de régularisation	**49 126**	**40 172**
Comptes d'encaissement et de transfert	8 473	259
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	0	0
Produits à recevoir	36 822	35 940
Charges constatées d'avance	614	604
Autres comptes de régularisation	3 217	3 369
Valeur au bilan	**213 883**	**160 642**

(1) Dont 2 427 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)	**58 615**	**57 234**
Comptes de règlements	0	0
Créditeurs divers	51 956	48 104
Versement restant à effectuer sur titres	6 659	9 130
Autres passifs d'assurance	0	0
Autres	0	0
Comptes de régularisation	**79 139**	**82 425**
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	18 030	21 547
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4	4
Produits constatés d'avance	28 494	24 470
Charges à payer	31 772	30 394
Autres comptes de régularisation	839	6 010
Valeur au bilan	**137 754**	**139 659**

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 / ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Néant.

6.16 / CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

6.17 / IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	18 362		193			3 360	21 915
Amortissements et dépréciations	-13 161		-574			-1	-13 736
Valeur au bilan (1)	**5 201**	**0**	**-381**	**0**	**0**	**3 359**	**8 179**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	17 494		90			778	18 362
Amortissements et dépréciations	-12 547		-614				-13 161
Valeur au bilan (1)	**4 947**	**0**	**-524**	**0**	**0**	**778**	**5 201**

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.18 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	162 595		18 958	-6 145		-3 361	172 047
Amortissements et dépréciations (1)	-104 005		-7 332	6 062		1	-105 274
Valeur au bilan	**58 590**	**0**	**11 626**	**-83**	**0**	**-3 360**	**66 773**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	455		47	-1			501
Amortissements et dépréciations	-401		-94	2			-493
Valeur au bilan	**54**	**0**	**-47**	**1**	**0**	**0**	**8**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	145 086		19 828	-1 542		-777	162 595
Amortissements et dépréciations (1)	-99 643		-5 887	1 525			-104 005
Valeur au bilan	**45 443**	**0**	**13 941**	**-17**	**0**	**-777**	**58 590**
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	631		125	-301			455
Amortissements et dépréciations	-564		-137	300			-401
Valeur au bilan	**67**	**0**	**-12**	**-1**	**0**	**0**	**54**

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.19 / ÉCARTS D'ACQUISITION

Néant.

6.20 / PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Néant.

6.21 / PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	10 355		3 828					14 183
Risques d'exécution des engagements par signature	2 262		82		-249			2 095
Risques opérationnels	4 293		1 033	-424	-642			4 260
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	3 063		18	-66	-20		1 354	4 349
Litiges divers	3 655		1 622	-129	-229			4 919
Autres risques	6 372		2 416	-1 766	-1 103			5 919
Total	**30 000**	**0**	**8 999**	**-2 385**	**-2 243**	**0**	**1 354**	**35 725**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne-logement	10 425				-70			10 355
Risques d'exécution des engagements par signature	2 377		199	-2	-312			2 262
Risques opérationnels	4 979		305	-579	-412			4 293
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	4 364		135	-71	-20		-1 345	3 063
Litiges divers	2 044		1 976	-302	-63			3 655
Autres risques	6 908		2 190	-1 795	-931			6 372
Total	**31 097**	**0**	**4 805**	**-2 749**	**-1 808**	**0**	**-1 345**	**30 000**

Provision épargne-logement :

> Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	506 222	537 446
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	555 532	433 143
Ancienneté de plus de 10 ans	481 339	469 193
Total plans d'épargne-logement	**1 543 093**	**1 439 782**
Total comptes épargne-logement	**274 099**	**279 398**
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	**1 817 192**	**1 719 180**

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	6 246	9 238
Comptes épargne-logement	50 004	63 551
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	**56 250**	**72 789**

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	3 562	2 886
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 645	1 760
Ancienneté de plus de 10 ans	6 976	5 709
Total plans d'épargne-logement	**14 183**	**10 355**
Total comptes épargne-logement	**0**	**0**
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**14 183**	**10 355**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	10 355	3 828			14 183
Comptes épargne-logement	0				0
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	**10 355**	**3 828**	**0**	**0**	**14 183**

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.22 / CAPITAUX PROPRES

Composition du capital au 31 décembre 2016

La Caisse régionale Alsace Vosges est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.
La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.
À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	**0**	**0**	**0**	**0**
Dont part du Public				
Dont part Sacam Mutualisation				
Dont part Auto-détenue				
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	**7 957 441**	**0**	**0**	**7 957 441**
Dont part du Public				
Dont part Sacam Mutualisation	7 957 441			7 957 441
Parts sociales	**23 866 077**	**0**	**20**	**23 866 057**
Dont 51 Caisses Locales	23 825 952			23 825 952
Dont 20 administrateurs de la CR	1 949		20	1 929
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont autres détenteurs	38 175			38 175
Total	**31 823 518**	**0**	**20**	**31 823 498**

La valeur nominale des titres est de 1,50 euros et le montant total du capital est de 47 735 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Alsace Vosges sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Alsace Vosges a proposé de rémunérer les parts sociales au taux de 1,50 % et de fixer le dividende à 0,66 euro par CCA, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 31 mars 2017.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013	N/A	0,63	2,46%
2014	N/A	0,64	1,89%
2015	N/A	0,66	1,80%
Prévu 2016	N/A	0,66	1,50%

> Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 474 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Alsace Vosges du 31 mars 2017.

6.23 / PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Les intérêts détenus par les participations ne donnant pas le contrôle sont considérés comme non significatifs au regard des capitaux propres, du résultat et du total du bilan consolidés.

Informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle significatives

Compte tenu de leur caractère non significatif, les informations financières individuelles résumées concernant les participations ne donnant pas le contrôle ne sont pas présentées.

6.24 / VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2016					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	59 870					59 870
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	100	178	25 587	12 478	57 458	95 801
Instruments dérivés de couverture	10	1 139	154	1 508		2 811
Actifs financiers disponibles à la vente		275	10 620	105 004	816 796	932 695
Prêts et créances sur les établissements de crédit	80 291	2 947	21 903	206 268		311 409
Prêts et créances sur la clientèle	330 563	765 162	2 701 958	3 945 557		7 743 240
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	31 817					31 817
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		12 916	320 047	70 611		403 574
Total Actifs financiers par échéance	**502 651**	**782 617**	**3 080 269**	**4 341 426**	**874 254**	**9 581 217**
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		27	1 885	2 865		4 777
Instruments dérivés de couverture	6	69	16 936	91 615		108 626
Dettes envers les établissements de crédit	885 931	1 548 828	1 673 273	1 106 771		5 214 803
Dettes envers la clientèle	2 213 145	230 024	478 259	28 815		2 950 243
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-15 090					-15 090
Total Passifs financiers par échéance	**3 083 992**	**1 778 948**	**2 170 353**	**1 230 066**	**0**	**8 263 359**

(en milliers d'euros)	31/12/2015					
	< 3 mois	> 3 mois à < 1 an	> 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	61 482					61 482
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 772	8 838	6 498	8 354	56 736	88 198
Instruments dérivés de couverture	16	4 378	8	221		4 623
Actifs financiers disponibles à la vente		274	10 986	168 979	456 328	636 567
Prêts et créances sur les établissements de crédit	108 186	222 034	50 254	244 163		624 637
Prêts et créances sur la clientèle	359 584	758 090	2 602 439	3 819 611		7 539 724
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 913					29 913
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 337	4 430	226 410	162 585		403 762
Total Actifs financiers par échéance	**577 290**	**998 044**	**2 896 595**	**4 403 913**	**513 064**	**9 388 906**
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		339	1 136	1 895		3 370
Instruments dérivés de couverture	429	737	7 758	101 918		110 842
Dettes envers les établissements de crédit	946 489	1 803 357	1 559 707	1 001 313		5 310 866
Dettes envers la clientèle	1 921 566	212 059	496 599	35 341		2 665 565
Dettes représentées par un titre						0
Dettes subordonnées	151					151
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-16 508					-16 508
Total Passifs financiers par échéance	**2 852 127**	**2 016 492**	**2 065 200**	**1 140 467**	**0**	**8 074 286**

7 / AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 / DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	-53 959	-53 449
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-5 553	-5 533
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-682	-794
Autres charges sociales	-16 907	-16 902
Intéressement et participation	-7 198	-7 308
Impôts et taxes sur rémunération	-8 149	-7 711
Total Charges de personnel	**-92 448**	**-91 697**

7.2 / EFFECTIFS

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	1 424	1 467
Etranger	0	0
Total	**1 424**	**1 467**

7.3 / AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 / AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	**25 558**		**25 558**	**26 734**
Ecart de change	0		0	0
Coût des services rendus sur l'exercice	1 670		1 670	1 902
Coût financier	500		500	389
Cotisations employés	0		0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0		0	-266
Variation de périmètre	-90		-90	-167
Prestations versées (obligatoire)	-944		-944	-2 093
Taxes, charges administratives et primes	0		0	0
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-513		-513	-414
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 056		2 056	-527
Dette actuarielle au 31/12/N	**28 237**	**0**	**28 237**	**25 558**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 670		1 670	1 636
Charge/produit d'intérêt net	20		20	52
Impact en compte de résultat au 31/12/N	**1 690**	**0**	**1 690**	**1 688**

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net	0		0	0
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	**4 003**		**4 003**	**5 108**
Ecart de change	0		0	0
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-17		-17	-164
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	-513		-513	-414
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 056		2 056	-527
Ajustement de la limitation d'actifs	0		0	0
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	**5 529**	**0**	**5 529**	**4 003**

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	**23 344**		**23 344**	**23 155**
Ecart de change	0		0	0
Intérêt sur l'actif (produit)	480		480	337
Gains/(pertes) actuariels	17		17	164
Cotisations payées par l'employeur	1 882		1 882	1 948
Cotisations payées par les employés	0		0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0		0	0
Variation de périmètre	-90		-90	-167
Taxes, charges administratives et primes	0		0	0
Prestations payées par le fonds	-944		-944	-2 093
Juste valeur des actifs au 31/12/N	**24 689**	**0**	**24 689**	**23 344**

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1	**0**		**0**	**0**
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains/(pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	**0**	**0**	**0**	**0**

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	**-28 237**		**-28 237**	**-25 558**
Impact de la limitation d'actifs	0		0	0
Juste valeur des actifs fin de période	24 689		24 689	23 344
Position nette (passif) / actif fin de période	**-3 548**	**0**	**-3 548**	**-2 214**

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,37%		2,05%	
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%		2,08%	
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	3,25%		3,25%	
Taux d'évolution des coûts médicaux	-		-	
Autres (à détailler)	-		-	

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.
(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Au 31 décembre 2016, les taux de sensibilité démontrent que :

> Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,11 % ;

> Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,31 %.

7.5 / AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

Les autres avantages sociaux comprennent les catégories des autres avantages à long terme (dont les médailles du travail), et des indemnités de fin de contrat de travail, telles que définies par l'IAS 19.

La politique de rémunération variable collective de la Caisse régionale Alsace Vosges est régie par un accord d'intéressement du 23 juin 2016, pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2016 à 2018.

7.6 / PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Néant.

7.7 / RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Les indemnités des administrateurs et les rémunérations des membres du Comité de direction sont établies conformément aux règles édictées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

8 / ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés	**3 769 206**	**4 023 399**
Engagements de financement	**793 489**	**846 857**
. Engagements en faveur des établissements de crédit	8 745	85 116
. Engagements en faveur de la clientèle	784 744	761 741
Ouverture de crédits confirmés	446 039	426 552
- Ouverture de crédits documentaires	4 894	4 048
- Autres ouvertures de crédits confirmés	441 145	422 504
Autres engagements en faveur de la clientèle	338 705	335 189
Engagements de garantie	**304 022**	**578 947**
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	225 697	506 455
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	863	335
Autres garanties (2)	224 834	506 120
. Engagements d'ordre de la clientèle	78 325	72 492
Cautions immobilières	11 246	6 115
Autres garanties d'ordre de la clientèle	67 079	66 377
Autres engagements donnés (1)	**2 671 695**	**2 597 595**
Engagements reçus	**1 053 141**	**973 082**
Engagements de financement	**57 011**	**54 163**
. Engagements reçus des établissements de crédit	57 011	54 163
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	**957 116**	**876 606**
. Engagements reçus des établissements de crédit	114 521	128 679
. Engagements reçus de la clientèle	842 595	747 927
Garanties reçues des administrations publiques et	261 852	219 049
Autres garanties reçues	580 743	528 878
Autres engagements reçus	**39 014**	**42 313**

(1) Détail des autres engagements donnés :

- Créances admises au refinancement de la Banque Centrale (BCE)	*1 089 530*	*1 097 968*
- Créances apportées en garantie à la société de Financement de l'Économie Française (SFEF)	*0*	*0*
- Créances apportées en garantie à Crédit Agricole Covered Bonds (CACB)	*569 026*	*578 825*
- Créances apportées en garantie à La Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH)	*690 782*	*674 314*
- Créances admises au refinancement TRICP	*0*	*0*
- Autres créances apportées en garantie	*322 357*	*247 028*
	2 671 695	*2 597 595*

(2) Dont 183 766 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 477 392 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 671 695	2 597 595
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	0	0
Autres dépôts de garantie (1)	0	0
Titres et valeurs donnés en pension	0	0
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	**2 671 695**	**2 597 595**
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	0	0
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	0	0
Titres et valeurs reçus en pension	0	0
Titres vendus à découvert	0	0
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	**0**	**0**

(1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. À l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 62 205 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016 la Caisse régionale Alsace Vosges a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement. Dans le cadre de la gestion du « Liquidity Coverage Ratio » (« LCR »), la Caisse régionale Alsace Vosges a mis en place une opération de mise en pensions des titres émis par le FCT Crédit Agricole Habitat 2015 qu'elle détient liée à une prise en pensions de titres « Hight Quality Liquid Asset level 1 » (HQLA1) détenus par Crédit Agricole SA pour un montant de 40 millions d'euros.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté 2 671 695 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 597 595 milliers d'euros en 2015. La Caisse régionale Alsace Vosges conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale Alsace Vosges a apporté :

> 1 089 530 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque Centrale, contre 1 097 968 milliers d'euros en 2015 ;

> 690 782 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 674 314 milliers d'euros en 2015 ;

> 891 383 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe (notamment Crédit Agricole Covered Bonds) dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 825 313 milliers d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

À l'exception des titres reçus en pension livrée et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, les garanties détenues par la Caisse régionale Alsace Vosges et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Alsace Vosges.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9 / RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Comme les exercices précédents, la Caisse régionale Alsace Vosges n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 / JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des donnés de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont

également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

> des actifs ou passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
> des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
> des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
> des actifs ou passifs exigibles à vue.
> des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 / JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2016**	**Juste valeur au 31 décembre 2016**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	**8 054 649**	**8 187 194**	**0**	**2 134 987**	**6 052 207**
Créances sur les établissements de crédit	**311 409**	**308 863**	**0**	**308 863**	**0**
Comptes ordinaires & prêts JJ	47 301	47 295		47 295	
Comptes et prêts à terme	264 108	261 568		261 568	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**7 743 240**	**7 878 331**	**0**	**1 826 124**	**6 052 207**
Créances commerciales	2 080	3 868		1 347	2 521
Autres concours à la clientèle	7 715 300	7 824 774		1 809 107	6 015 667
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 565	2 546		2 546	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	10 208	10 611		10 611	
Comptes ordinaires débiteurs	13 087	36 532		2 513	34 019
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**403 574**	**433 264**	**433 264**	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	378 522	407 295	407 295		
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 052	25 969	25 969		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 458 223**	**8 620 458**	**433 264**	**2 134 987**	**6 052 207**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2015**	**Juste valeur au 31 décembre 2015**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	**8 164 363**	**8 305 414**	**0**	**2 534 384**	**5 771 030**
Créances sur les établissements de crédit	**624 637**	**628 104**	**0**	**628 104**	**0**
Comptes ordinaires & prêts JJ	100 426	100 426		100 426	
Comptes et prêts à terme	491 705	488 422		488 422	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	32 506	39 256		39 256	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	**7 539 726**	**7 677 310**	**0**	**1 906 280**	**5 771 030**
Créances commerciales	3 237	5 155		2 441	2 714
Autres concours à la clientèle	7 500 283	7 612 062		1 877 017	5 735 045
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	2 565	2 504		2 504	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	9 304	9 351		9 351	
Comptes ordinaires débiteurs	24 337	48 238		14 967	33 271
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**403 760**	**432 124**	**432 124**	**0**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	383 275	410 877	410 877		
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 485	21 247	21 247		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 568 123**	**8 737 538**	**432 124**	**2 534 384**	**5 771 030**

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2016**	**Juste valeur au 31 décembre 2016**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 214 803**	**5 211 411**	**0**	**5 211 411**	**0**
Comptes ordinaires & emprunts JJ	14	0			
Comptes et emprunts à terme	5 214 728	5 211 411		5 211 411	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	61	0			
Dettes envers la clientèle	**2 950 243**	**2 939 198**	**0**	**2 939 198**	**0**
Comptes ordinaires créditeurs	1 974 753	1 974 686		1 974 686	
Comptes d'épargne à régime spécial	34 934	34 934		34 934	
Autres dettes envers la clientèle	940 556	929 578		929 578	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements					
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**8 165 046**	**8 150 609**	**0**	**8 150 609**	**0**

(en milliers d'euros)	**Valeur au bilan au 31 décembre 2015**	**Juste valeur au 31 décembre 2015**	Prix côtés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	**5 310 866**	**5 308 489**	**0**	**5 308 489**	**0**
Comptes ordinaires & emprunts JJ	628	613		613	
Comptes et emprunts à terme	5 310 238	5 307 876		5 307 876	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	**2 665 566**	**2 655 714**	**0**	**2 655 714**	**0**
Comptes ordinaires créditeurs	1 736 160	1 736 079		1 736 079	
Comptes d'épargne à régime spécial	33 185	33 185		33 185	
Autres dettes envers la clientèle	896 221	886 450		886 450	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dettes subordonnées	**151**	**151**	**0**	**151**	**0**
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	**7 976 583**	**7 964 354**	**0**	**7 964 354**	**0**

10.2 / INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment ou CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

> Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 107**	**0**	**4 107**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	4 107	0	4 107	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**91 694**	**80 924**	**10 770**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	91 694	80 924	10 770	0
Effets publics et valeurs assimilées	11 100	11 100	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 594	69 824	10 770	0
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	**932 695**	**115 899**	**816 796**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	10 895	10 895	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	105 004	105 004	0	0
Actions et autres titres à revenu variable (1)	816 796	0	816 796	0
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**2 811**	**0**	**2 811**	**0**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**1 031 307**	**196 823**	**834 484**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(1) Y compris 360 414 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 Principes et méthodes comptables).

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 953**	**0**	**2 953**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 953	0	2 953	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**85 244**	**70 628**	**14 616**	**0**
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	85 244	70 628	14 616	0
Effets publics et valeurs assimilées	3 522	3 522	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 722	67 106	14 616	0
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Actifs financiers disponibles à la vente	**636 567**	**180 239**	**456 328**	**0**
Effets publics et valeurs assimilées	11 260	11 260	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	168 979	168 979	0	0
Actions et autres titres à revenu variable (1)	456 328	0	456 328	0
Créances disponibles à la vente	0			
Instruments dérivés de couverture	**4 623**	**0**	**4 623**	**0**
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	**729 387**	**250 867**	**478 520**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(1) Y compris 343 202 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 Principes et méthodes comptables).

> Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : **Niveau 1**	Valorisation fondée sur des données observables : **Niveau 2**	Valorisation fondée sur des données non observables : **Niveau 3**
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**4 777**	**0**	**4 777**	**0**
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	4 777	0	4 777	0
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur optio	**0**	**0**	**0**	**0**
Instruments dérivés de couverture	**108 626**	**0**	**108 626**	**0**
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	**113 403**	**0**	**113 403**	**0**
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux		**0**	**0**	**0**

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	8 308 293	187 465	123 575	86 961	**8 097 757**
Autres pays de l'Union européenne	30 039	513	291	98	**29 650**
Autres pays d'Europe	32 814	981	143	357	**32 314**
Amérique du Nord	1 935	364	146	443	**1 346**
Amériques centrale et du Sud	40	0	0	0	**40**
Afrique et Moyen-Orient	1 343	0	0	0	**1 343**
Asie et Océanie (hors Japon)	1 969	102	56	0	**1 913**
Japon	0	0	0	0	**0**
Organismes supranationaux	0	0	0	0	**0**
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	**8 376 433**	**189 425**	**124 211**	**87 859**	**8 164 363**

Changements de modèles de valorisation

Néant.

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Néant.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente », excepté pour les flux de dépréciation durable des actifs financiers à revenu fixe enregistrés en « coût du risque ».

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant.

10.3 / ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

Néant.

11 / IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

Néant.

12 / PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers de la Caisse régionale Alsace Vosges.

12.1 / INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 / Restrictions sur les entités contrôlées

Non concerné.

12.1.2 / Soutiens aux entités structurées contrôlées

Non concerné.

12.1.3 / Opérations de titrisation et fonds dédiés

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale Alsace Vosges consolide deux fonds dédiés par la méthode de l'intégration globale : OPCVM Force Alsace et OPCVM Alsace Elite.

En 2015 la Caisse régionale Alsace Vosges avait participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Pour plus de détails sur les opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

12.2 / COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation de la Caisse régionale Alsace Vosges	Pays d'implantation	Type d'entité et nature du	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016
CR Alsace Vosges	France	Caisse régionale	Mère	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
CL Alsace Vosges	France	Caisses locales	Mère	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Force Alsace	France	Fond dédié	Intégration globa	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%
Alsace Elite	France	Fond dédié	Intégration globa	94,86%	96,99%	94,86%	96,99%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015	France	FCT	Intégration globa	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

13 / PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

13.1 / PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 932 695 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 636 567 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Entités	ATOUT ASSURANCE.NET	CALVEST	IMMOBILIER GESTION PRIVEE	SCI BOULEVARD DE METZ	EXPERTISE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	SCI SYNERGIE ALSACE
Pourcentage de détention	100%	100%	100%	100%	100%	25%
Contrôle **O/N**	O	O	O	O	O	N
Date des états financiers pris en compte	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	31/12/2015	30/06/2015
Dépassement de seuils de consolidation	O	O	N	O	N	N
- Total Bilan	851 K€	1 466 K€	384 K€	5 683 K€	1 978 K€	1 345 K€
- Situation Nette	679 K€	1 447 K€	177 K€	5 654 K€	19 K€	1 083 K€
- Résultat Net Part du Groupe	- 371 K€	32 K€	77 K€	30 K€	2 K€	33 K€
Entité Consolidée **O/N**	N	N	N	N	N	N
A Consolider selon Norme IFRS 10 **O/N**	N	N	N	N	N	N
Commentaires	Arrêt de l'activité le 01/11/2016 (cession du portefeuille de clients) et dissolution de la filiale	Résultat non significatif de 32 K€		Pas d'activité opérationnelle / Contribution non significative à l'information comptable au regard des coûts de consolidation		Contrôle conjoint à 25 % / Application aux critères de dépassement de seuil du pourcentage de détention selon normes DCC/NP

13.2 / ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

La Caisse régionale Alsace Vosges n'est pas concernée.

14 / ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Aucun événement postérieur à la clôture, de nature à affecter les comptes consolidés de la Caisse régionale Alsace Vosges au 31 décembre 2016, n'a été identifié.

04 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....215
- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS.....218
- ATTESTATION DE PRÉSENCE ET AVIS DE SINCÉRITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 221

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

04

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain - B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Exercice clos le 31 décembre 2016

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

> le contrôle des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
> la justification de nos appréciations ;
> les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-

9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

> Comme indiqué dans les notes 2.1, 4 et 15 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

> Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

> Votre caisse régionale détient des titres en portefeuille. La note 2.2 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives à ces titres. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre caisse régionale et des informations fournies dans les notes annexes et nous avons vérifié leur correcte application.

> Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6, 2.13 et 17 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 3 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit Pierre Clavié
ERNST & YOUNG Audit Frank Astoux

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

04

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain - B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 6

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
Exercice clos le 31 décembre 2016

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

> le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
> la justification de nos appréciations ;
> la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9

du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

> Comme indiqué dans les notes 1.3 et 3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et dépréciations individuelles et collectives.

> La note 1.3 de l'annexe expose les règles et les méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.

> Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.

> Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 1.3 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.3, 7.3, 7.4 et 7.5 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Toulouse, le 3 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit Pierre Clavié

ERNST & YOUNG Audit Frank Astoux

ATTESTATION DE PRÉSENCE ET AVIS DE SINCÉRITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

04

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

ERNST & YOUNG et Associés

Ernst & Young et Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC[1] sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le chapitre intitulé « Rapport RSE » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des fiches indicateurs 2016 transmises aux contributeurs (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure à la fin du chapitre « Rapport RSE » dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

[1] Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

SAS à capital variable
449 142 348 R.C.S. Nanterre
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2016 et février 2017, sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000[2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée à la fin du chapitre « Rapport RSE » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

[2] ISAE 3000 – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical information*

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[3] au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) et pour vérifier la correcte application des procédures. Nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion. Nous avons également procédé à des tests de détail, sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués ainsi que la consolidation des données et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

---

[3] **Informations sociales :**

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'emploi (l'effectif total, les embauches et les départs, dont les licenciements), l'absentéisme, le nombre total d'heures de formation ;
- *Informations qualitatives* : l'emploi, les rémunérations et leur évolution, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation.

Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : le nombre d'administrateurs et de sociétaires, la répartition du PNB, le taux de participation aux formations règlementaires, le nombre de réclamations traitées, le nombre de dossiers Passerelle traités et de situations régularisées, le montant des encours destinés aux énergies renouvelables ;
- *Informations qualitatives* : l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations riveraines ou locales), les relations avec les parties prenantes notamment dans le cadre de la relation clients et de la gouvernance mutualiste , la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, notamment concernant la protection de l'intérêt du client et le dispositif Passerelle).

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 27 février 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Caroline Delerable
Associée France développement durable

Abder Aouad
Associé

05 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 31 MARS 2017

Assemblée Générale Mixte
de la Caisse régionale
de Crédit Agricole Mutuel Alsace Vosges
31 mars 2017 – exercice 2016

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 228
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....229

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1re RÉSOLUTION

MODIFICATION PARTIELLE DES STATUTS DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article 16 concernant la limite d'âge pour l'exercice du mandat d'administrateur.

ARTICLE 16 -

La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 membres au plus, pris parmi les sociétaires et nommés par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les deux premières séries seront désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Au cas où il adviendrait que le nombre des administrateurs ne serait pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des administrateurs renouvelables la première année et, si nécessaire, le nombre des administrateurs renouvelables la seconde année.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, ils ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée Générale qui suit leur 68e anniversaire.

Les nouvelles candidatures au mandat d'administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, quinze jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'administrateurs deviendraient vacants, soit moins de quinze jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des administrateurs manquants.

Par ailleurs, ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus de six mois dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse.

Toute fonction d'administrateur au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance est incompatible avec celle d'administrateur exercée au Crédit Agricole Mutuel, sauf autorisation exceptionnelle donnée par le Conseil d'Administration.

Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées aux paragraphes précédents de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées ci-avant, son mandat prendrait fin immédiatement. Prenant acte de cette situation, le Conseil d'Administration en notifierait le constat à l'intéressé, par simple courrier et l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'Administration se prononcera sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné. Il appartiendra à l'Assemblée générale suivant la réunion du Conseil d'Administration de se prononcer sur la révocation du mandat de l'administrateur concerné.

2e RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1re RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2016 - DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes annuels) de l'Exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2016 et lui donne quitus pour sa gestion.

2e RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2016 - DÉCHARGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés (Bilan, Compte de résultat, Annexes aux comptes consolidés) de l'Exercice 2016 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'Exercice 2016 et lui donne quitus pour sa gestion.

3e RÉSOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L 225 38 du nouveau Code de commerce approuve la (ou les) conventions qui y sont mentionnées.

4e RÉSOLUTION

MONTANT GLOBAL DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 42 742 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 14 716 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

5e RÉSOLUTION

RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES ET DES CCA, AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de verser des intérêts aux parts sociales au taux de 1,50 % pour l'Exercice 2016 et de rémunérer les certificats coopératifs d'associés dans les conditions prévues dans le protocole relatif à la cotation du Crédit Agricole, signé le 22 novembre 2001, et selon les modalités décrites lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2001.

L'Assemblée approuve en conséquence l'affectation proposée du résultat de l'Exercice 2016

BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	70 083 144,70 €
REPORT À NOUVEAU – CHANGEMENT DE MÉTHODE	0,00 €
INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES À 1,50 %	536 986,28 €
DIVIDENDES AUX CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS	5 251 911,06 €
EXCÉDENTS RESTANT À AFFECTER	64 294 247,36 €
AFFECTATION DES 3/4 À LA RÉSERVE LÉGALE	48 220 685,52 €
RÉSERVES FACULTATIVES GÉNÉRALES	16 073 561,84 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts servis aux parts sociales et les dividendes distribués aux CCA au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

Exercice	Nombre de parts sociales	Distribution	Intérêt net
2015	23 866 077	644 384,08	1,80 %
2014	23 866 057	676 602,72	1,89 %
2013	23 866 087	880 658,61	2,46 %

DIVIDENDES SUR CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution	Dividende net par part
2015	7 957 441	5 251 911,06	0,66
2014	7 957 441	5 092 762,24	0,64
2013	7 957 441	5 013 187,83	0,63

6e RÉSOLUTION

ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2016 s'élève à la somme de 47 735 247,00 euros, représentant 31 823 498 titres de 1,50 euros nominal, se décomposant en 23 866 057 parts sociales et 7 957 441 certificats coopératifs d'associés.

7e RÉSOLUTION

REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration le pouvoir de statuer, dans les conditions et les limites des articles 7 et 14 des statuts, sur les demandes de remboursement de parts sociales qui parviendraient à la Caisse régionale au cours de l'Exercice 2017.

8e RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'article 16, 2° alinéa, des statuts, les mandats des Administrateurs suivants arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale :

- SORTANTS RÉÉLIGIBLES :

M. Henri BUECHER
Mme Adeline BAUR
M. Bernard SION
M. Christian ALBERTI
M. Christian LEININGER
M. René REMOND

En application de l'article 16, 5° alinéa des statuts, les Administrateurs sortants sollicitent le renouvellement de leur mandat. Il est précisé que les candidatures ont été transmises dans les délais prescrits.

- SORTANTS NON RÉÉLIGIBLES :

Néant

Par ailleurs a été enregistrée la démission de M. Antoine HERTH.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de :

> renouveler les mandats des six administrateurs sortants rééligibles.

> ne pas pourvoir au remplacement de l'Administrateur démissionnaire et en conséquence que le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale soit composé de 18 membres.

9e RÉSOLUTION

FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

10e RÉSOLUTION

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES EN 2016 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AUX MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA CAISSE RÉGIONALE ET AUX FONCTIONS DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées, au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 347 757 € au titre de l'exercice 2016.

11e RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

ALSACE VOSGES
banque & assurances

Siège social : 1, place de la Gare - BP 20 440 - 67008 Strasbourg CEDEX
Tél. : 03 88 25 42 42 - Fax : 03 88 25 42 88
www.ca-alsace-vosges.fr

437 642 531 RCS Strasbourg. Société coopérative à capital variable. Établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 008 967.
Copyright : Istock